

Rapport de gestion 2000

Rapport du Conseil fédéral sur les points essentiels de la gestion de l'administration

Table de matières

Introduction.....	1
CHANCELLERIE FÉDÉRALE	2
Première section: Les objectifs 2000 en bref	2
Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration	9
2.1 Cyberadministration	9
2.2 Institution d'un porte-parole du Conseil fédéral.....	10
2.3 Rapport sur le programme de la législature 1999-2003.....	11
DÉPARTEMENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES	12
Première section: Les objectifs 2000 en bref	12
Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration	22
2.1 Promotion de la prévention et de la résolution des conflits, en collaboration avec d'autres Etats intéressés	22
2.2 Engagement pour les droits de l'homme et promotion du droit international humanitaire.....	23
2.3 Rapport sur la politique extérieure 2000 – Présence et coopération : la sauvegarde des intérêts dans un monde en cours d'intégration	26
DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR	27
Première section: Les objectifs 2000 en bref	27
Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration	36
2.1 Mise en oeuvre de la loi sur l'aide aux universités et de la loi sur la recherche; préparation des nouvelles réformes dans le domaine des hautes écoles	36
2.1.1 Mise en oeuvre de la loi sur l'aide aux universités	36
2.1.2 Révision de la loi fédérale sur la recherche.....	37
2.1.3 Pôles de recherche nationaux	38
2.2 Réalisation du recensement de la population de l'an 2000 et développement de bases statistiques.....	38
2.2.1 Réalisation du recensement de la population le 5 décembre 2000	38
2.2.2 Développement de bases statistiques.....	39
2.3 Amélioration des instruments de maîtrise des coûts et instauration d'une transparence en matière de coûts dans l'assurance-maladie	40
2.4 Développements dans le domaine de la médecine.....	41
2.5 Réalisation de l'égalité matérielle entre femmes et hommes.....	41
2.6 Conservation des archives et du patrimoine culturel écrit.....	42

DÉPARTEMENT DE JUSTICE ET POLICE _____ 43

Première section: Les objectifs 2000 en bref _____ 43

Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration _____ 50

2.1	StruPol, projet d'efficacité, USIS.....	50
2.2	Signature numérique.....	52
2.3	PESEUS.....	52
2.4	Maisons de jeu.....	53
2.5	Protection de la mère.....	53

**DÉPARTEMENT DE LA DÉFENSE, DE LA
PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS _____ 54**

Première section: Les objectifs 2000 en bref _____ 54

Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration _____ 60

2.1	Gestion des ressources humaines XXI.....	60
2.2	Mise au concours de postes d'officiers généraux.....	60
2.3	Nouvelle orientation du Renseignement.....	61
2.4	Engagements de l'armée et de la protection civile en Suisse et à l'étranger.....	62
2.4.1	Engagements de l'armée (y.c. le Corps des garde-fortifications; CGF).....	62
2.4.2	Engagements de la protection civile.....	63

DÉPARTEMENT DES FINANCES _____ 65

Première section Les objectifs 2000 en bref _____ 65

Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration _____ 71

2.1	Politique du personnel.....	71
2.1.1	GMEB.....	71
2.1.2	BV Plus.....	72
2.1.3	Nouvelle politique du personnel.....	73
2.2	Informatique.....	74
2.2.1	NOVE-IT – réorganisation de l'informatique et de la télécommunication.....	74
2.2.2	SAP.....	77
2.3	Constructions, logistique; état de la mise en œuvre des réformes.....	78
2.4	RPLP.....	79
2.5	FMI.....	79
2.6	Surveillance des marchés financiers.....	80

DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE _____ 82

Première section: Les objectifs 2000 en bref _____ 82

Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration _____ 95

2.1	Travaux dans le secteur du e-commerce et de la cyberadministration	95
2.2	Projet fédéral de lutte contre le travail au noir	95
2.3	Révision des ordonnances LACI	96
2.4	Bilan de la mise en œuvre de la Réforme de l'administration au sein du DFE	96
2.5	Premier bilan de la politique agricole 2002 et préparation des étapes suivantes	97
2.6	Sécurité des produits de consommation	97

**DÉPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT, DES
TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA
COMMUNICATION _____ 98**

Première section: Les objectifs 2000 en bref _____ 98

Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration _____ 104

2.1	Renforcer la politique fédérale en matière d'organisation du territoire par l'intégration de l'aménagement du territoire au sein DETEC et la création de l'Office fédéral du développement territorial (ODT)	104
2.2	Réorganisation de la surveillance technique en matière de sécurité dans les domaines des transports, de l'énergie et de l'environnement	105
2.3	Sécurité des transports publics	105
2.4	Stratégie de la route intelligente: télématique routière	106
2.5	Prévention des séismes par la Confédération: Catalogue de mesures	107

Introduction

Conformément à l'art. 51 LOGA, les départements, groupements et offices planifient leurs activités dans le cadre de la planification générale du Conseil fédéral. Au début de chaque année, les départements transmettent leur planification à la Chancellerie fédérale, qui en soumet la synthèse au Conseil fédéral. Lors de cet exercice, les départements veillent ce que leurs objectifs annuels s'accordent avec ceux du Conseil fédéral.

Les objectifs annuels de chaque département sont présentés sous la forme d'un catalogue d'objectifs assortis de mesures, qui servira de base, en fin d'année, à un bilan comparant les objectifs et les réalisations (cf. 1^{re} section). Dans la 2^e section, les départements rendent compte de leurs priorités.

Chancellerie fédérale

Première section: Les objectifs 2000 en bref

Objectifs 2000 * cet objectif se fonde sur les objectifs du Conseil fédéral en 2000	Bilan succinct
<p><u>Objectif 1</u> *</p> <p>Positionner de manière claire la politique du Conseil fédéral dans le cadre du Programme de la législature 1999-2003</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Présenter, d'ici à la fin mars 2000, le Rapport sur le Programme de la législature➤ Formuler ce rapport de manière précise et concise et en faire un outil stratégique➤ Présenter, pour la session d'été des Chambres fédérales, une version abrégée du Programme de la législature destinée au public	<p>Atteint</p> <p>Le 1^{er} mars 2000, le Conseil fédéral a approuvé son Rapport sur le programme de la législature 1999-2003.</p> <p>En retenant 12 objectifs et 26 objets des Grandes lignes, le Conseil fédéral a clairement défini la politique fédérale des quatre ans à venir.</p> <p>La brochure « Le programme de la législature 1999-2003 en bref », qui résume l'essentiel du rapport du Conseil fédéral et expose les objectifs principaux, a été publiée le 6 juin 2000.</p>

<p>Objectif 2 *</p> <p>Informé et communiqué de manière cohérente, sur la base du Programme de la législature 1999-2003</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Fixer les priorités et élaborer les stratégies correspondantes ➤ Achever la rédaction du rapport sur l'activité du Conseil fédéral et de l'administration fédérale dans la perspective des votations populaires ➤ Développer l'offre sur Internet, notamment pour que les conférences de presse données au Palais fédéral soient diffusées en direct ➤ Réexaminer la politique d'information en cas de crise, comme le réclame la motion Müller (99.3076) ➤ Former l'état-major Centrale d'information (EM CEN INFO) du Conseil fédéral, en particulier dans les secteurs du travail d'état-major et de la radioactivité	<p>Partiellement atteint</p> <p>Partiellement atteint : les priorités planifiables sont conditionnées par le programme annuel du Conseil fédéral et le calendrier des votations. Concrètement, l'information suit les décisions politiques. A cela s'ajoutent les nouvelles exigences posées en permanence par l'administration, les médias et le public, auxquelles il convient de réagir sans tarder.</p> <p>Non atteint : les travaux sont très avancés, et une première esquisse est disponible. La complexité du projet nécessite toutefois diverses adaptations conséquentes.</p> <p>Largement atteint : le développement et l'actualisation du site www.admin.ch est une tâche permanente. Pour ce qui est de la diffusion en direct des conférences de presse du Conseil fédéral, on en examine actuellement les aspects techniques. L'introduction de cette nouveauté dépendra toutefois en grande partie de la modernisation de la salle 86.</p> <p>Les services d'information des départements sont de plus en plus disposés à œuvrer de manière coordonnée et concertée dans les dossiers interdépartementaux. Le réexamen a débuté, mais le rapport exigé par la motion Müller (99.3076) n'a pu être rédigé en 2000.</p> <p>La réorganisation interne des procédures de travail des unités organisationnelles de l'état-major du Conseil fédéral et des activités concrètes est en cours, voire achevée pour une partie d'entre elles. Dans les secteurs « radioactivité » et « prise d'otages », deux groupes de travail ont été institués et un projet de formation a été élaboré. D'autres travaux de détail, poursuivant les mêmes objectifs, ont été menés en novembre 2000.</p>
--	---

<p><u>Objectif 3</u></p> <p>Programme de la législature / Objectifs annuels / Rapport de gestion : mise en oeuvre des mesures d'évaluation des produits</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en oeuvre, d'ici à la fin août 2000, toutes les mesures d'évaluation des produits ➤ Mener, d'ici à la fin mars 2000, au moyen d'un questionnaire standard, une évaluation rapide de la manière d'établir le Programme de la législature, les Objectifs annuels et le Rapport de gestion ➤ Créer, d'ici à la fin août 2000, un site Intranet qui simplifiera les échanges avec les Secrétariats généraux, et notamment mettre à la disposition de ces derniers, d'ici à la mi-septembre 2000, les modèles qui leur serviront à établir les Objectifs 2001 et le Rapport de gestion 2000 	<p>Atteint</p> <p>Atteint : depuis août 1999 déjà, les documents relatifs aux produits de planification sont disponibles sur Intranet. Les mesures restantes ont été prises dans le cadre du mandat assigné.</p> <p>L'évaluation succincte a été menée dans les délais, au moyen d'un questionnaire standard.</p> <p>Depuis août 1999 déjà, les documents relatifs aux produits de planification sont disponibles sur Intranet (cf. objectif 3, mesure 1).</p>
<p><u>Objectif 4</u></p> <p>Lancer le projet « EXE – Informatisation des objets du Conseil fédéral » et définir les processus clés et les processus de soutien</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en place le système EXE ; supprimer petit à petit les instruments et les documents conventionnels 	<p>Largement atteint</p> <p>Atteint : depuis le début de l'été, les affaires du Conseil fédéral sont gérées par le système EXE (suivi des objets en suspens, planification des séances du Conseil fédéral). Depuis lors, les secrétariats généraux peuvent consulter toutes les données pertinentes. Depuis le mois d'août, le système est fonctionnel. Les dernières listes ont été transférées sur EXE vers la fin de l'année.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Définir tous les processus clés et tous les processus de soutien qu'on trouve à la ChF et éliminer ce qui fait double emploi ➤ Analyser les principales étapes de la fourniture, par la ChF, de prestations de services, examiner ce qui peut être amélioré ou simplifié, éliminer ce qui fait double emploi; les agents (et les services) impliqués dans ces travaux sachant mieux que quiconque comment ils se déroulent, l'apport de chacun d'eux sera évalué par leur responsable hiérarchique lors des entretiens d'appréciation ➤ Optimiser la gestion des ressources en fonction des produits clés. Atteindre les objectifs de NOVENDUE 	<p>Les processus clés et processus de soutien essentiels de la Chancellerie fédérale sont définis, décrits de manière uniforme et consultables sur un serveur central. Il n'y a pas de chevauchements.</p> <p>Dans le cadre de la formation interne, les processus et les procédures de travail seront examinés en détail. Les chefs des unités administratives ont été invités à évoquer les processus et procédures lors des entretiens avec les collaborateurs, de manière à en assurer un suivi permanent et, au besoin, à les améliorer.</p> <p>La chancelière de la Confédération a décidé le 21 juin 2000 d'un projet (« Réforme de la Chancellerie fédérale ») visant à réorienter les activités vers les processus. L'objectif en question n'a dès lors plus sa raison d'être. L'optimisation des processus interviendra dans le cadre de la réforme précitée.</p>
<p><u>Objectif 5</u></p> <p>Achever le projet CPO</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Achever, d'ici à la fin mars 2000, la phase projet ➤ Faire, d'ici à la fin juin 2000, que tous les nouveaux objets soient conformes aux exigences du CPO ➤ Réduire, d'ici à la fin décembre 2000, les retards enregistrés pour le RO et la FF. Les objets devront être disponibles sur le réseau dans les 8 jours qui suivront leur adoption par le CF ; toute dérogation à ce principe devra faire l'objet d'une justification 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Cette phase du projet s'est achevée dans les délais.</p> <p>Largement atteint.</p> <p>Non atteint : le non-respect fréquent des délais de rapport a empêché de placer les textes sur le réseau dans un délai d'une semaine après la décision du Conseil fédéral. En raison des nombreux objets en retard, on a pour l'instant renoncé à exiger systématiquement des explications.</p>

<p><u>Objectif 6</u></p> <p>Achever le projet de réforme du gouvernement et de l'administration et fixer les étapes suivantes de la réforme</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Evaluer le projet, rédiger le rapport final et clore l'opération (en fixant les responsabilités de ceux qui seront chargés de mettre en place les dernières mesures) ➤ Achever, d'ici à la fin décembre 2000, la transposition sur le plan du droit (notamment faire entrer en vigueur les nouvelles ordonnances d'organisation et restructurer le droit en question) ➤ Formuler, d'ici à la fin septembre 2000, des propositions sur les réformes ultérieures de l'administration ➤ Faire approuver, d'ici à la fin octobre 2000, le message portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP)	<p>Largement atteint</p> <p>Atteint : le Conseil fédéral a approuvé le 18 octobre 2000 son rapport sur la Réforme du gouvernement et de l'administration. Un controlling léger de l'application des mesures restantes a été confié à la Chancellerie fédérale. Le DFF assure le suivi des objectifs d'économies.</p> <p>Largement atteint : la transposition au niveau des ordonnances a eu lieu. Durant l'année sous revue, les ordonnances d'organisation suivantes ont été édictées :</p> <p>O du DFAE : décision du CF du 29.3.2000 O du DFI : décision du CF du 28.6.2000 O du DFE : décision du CF du 11.12.2000</p> <p>Le message concernant l'actualisation du droit relatif à l'organisation est en préparation.</p> <p>Atteint : le Conseil fédéral a discuté des propositions le 18 octobre 2000 et a décidé d'attendre le rapport d'évaluation concernant la GMEB.</p> <p>Non atteint : une extension du projet de révision (possibilité d'enregistrement avec simplification - pour les partis politiques - des travaux préalables aux élections, promotion des candidatures féminines dans la perspective de l'élection du Conseil national, adaptation à la nouvelle Constitution fédérale, bases légales permettant de tester les nouvelles formes électroniques de scrutin) nécessite une procédure de consultation, qui sera lancée durant le premier semestre de 2001.</p>
---	--

<p><u>Objectif 7</u></p> <p>Formation à la conduite stratégique : réaliser le projet « Formation 1999-2002 »</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Rendre opérationnel l'Etat-major central « Instruction stratégique » (composition, fonctionnement, localisation) ➤ Etablir et tester les directives sur la gestion du projet d'instruction ➤ Exécuter le premier module de gestion des crises (Travail d'état-major et rythme de conduite) <ul style="list-style-type: none"> ➤ Etablir un modèle de coopération entre la FCS et l'OFPER dans le secteur des compétences stratégiques clés ➤ Effectuer l'exercice Info/Comm en cas de crise (HERMES-ChF) ➤ Former une équipe de soutien en cas de crise, composée de représentants des départements 	<p>Largement atteint</p> <p>Atteint.</p> <p>Atteint.</p> <p>Lors des « Swiss Games » des 25 et 26 mai 2000 à Schwarzenbourg, il s'agissait de renforcer, en matière de politique de sécurité, les aptitudes de la Délégation du Conseil fédéral pour la sécurité. Les menaces éventuelles, internes ou externes, ont constitué le thème principal de l'exercice. L'organe de direction pour la sécurité, en tant qu'organe d'état-major du Conseil fédéral chargé de la préparation, a élaboré des stratégies et des options à l'intention de la Délégation du Conseil fédéral pour la sécurité. Il a créé les conditions d'une conduite stratégique optimale du Conseil fédéral en matière de sécurité. Pour permettre à l'organe de direction une approche aussi réaliste que possible, il a disposé du concours des états-majors de crise des départements. La préparation, l'exécution et la valorisation des Swiss Games a associé des experts de l'administration fédérale, des spécialistes suisses et étrangers, des représentants du Centre de politique de sécurité de Genève, des cantons et du Parlement. Le segment « formation » a été complété d'un échange interdisciplinaire d'expériences.</p> <p>Atteint.</p> <p>L'état-major CEN INFO a renoncé à l'exercice.</p> <p>Atteint.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Achèver la phase test de la page 	<p>Atteint.</p>

<p>d'accueil de la FCS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Régler la coopération des cantons, du DDPS et du DFF/OFPER en matière d'instruction 	<p>Partiellement atteint : la réorganisation en cours au DDPS (Armée XXI et protection de la population) n'a pas encore permis de définir clairement les compétences.</p>
<p><u>Objectif 8</u></p> <p>Mettre en oeuvre dans les délais la nouvelle politique du personnel</p> <p>Mesures</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Informer, d'ici à la fin décembre 2000, le personnel sur la nouvelle LPC, sur le nouveau système d'appréciation et de rémunération et former en conséquence les responsables hiérarchiques, chacun à son niveau ➤ Nouveau système de rémunération : fixer et faire connaître, d'ici à la fin décembre 2000, les critères et les directives internes (application, transparence et cohérence) ➤ Procéder, à l'aide des nouvelles formules, à l'appréciation du personnel en octobre / novembre 2000 ➤ Fixation des objectifs : former, d'ici à l'automne 2000, les responsables hiérarchiques sur la manière de formuler lesdits objectifs, de les négocier, de les évaluer et de les contrôler 	<p>Largement atteint</p> <p>Atteint : durant trois séminaires de deux jours chacun, les cadres de la Chancellerie fédérale ont été préparés au nouveau système d'évaluation lié à la fixation des rémunérations. Les instruments nécessaires (conventions sur objectifs) y ont été discutés et ont été mis en oeuvre à la fin de l'année.</p> <p>Partiellement atteint : les cadres ont été formés à l'application des critères d'évaluation et au maniement correct des instruments. Les critères pertinents pour la Chancellerie fédérale ont été définis et appliqués à la fin de l'année.</p> <p>Les textes normatifs nécessaires ne sont pas encore disponibles en raison du retard pris par l'entrée en vigueur de la LPers. Les mesures concrètes, notamment en ce qui concerne les aspects financiers, seront élaborées et appliquées en 2001.</p> <p>Non atteint : le nouvel instrument d'appréciation sera utilisé en 2001.</p> <p>Atteint : tous les cadres ont suivi les formations, les nouveaux instruments ont été élaborés et ont été mis en oeuvre à la fin de l'année. Les conventions sur objectifs ont été passées avec tous les collaborateurs de la Chancellerie fédérale sur la base des nouveaux instruments.</p>

Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration

2.1 Cyberadministration

Le Conseil fédéral a pris acte le 5 juillet 2000 du deuxième rapport du groupe de travail interdépartemental GCSI (Groupe de coordination "Société de l'information", placé sous la direction du DETEC). Entre autres projets, le GCSI préconisait la réalisation du guichet virtuel et du vote électronique. Ces deux projets clefs sont au cœur de la stratégie en matière de société de l'information arrêtée le 18 février 1998 par le Conseil fédéral. L'un comme l'autre ne peut être réalisé qu'en étroite collaboration avec les cantons (et les communes). Le guichet virtuel est un portail Internet qui permettra à tous les utilisateurs de préparer de manière optimale leurs démarches administratives et, s'ils le désirent, de les réaliser par la voie informatique. Il s'ajoutera à l'offre actuelle de l'administration fédérale sur le Web. Il ne dirigera pas l'utilisateur vers un organigramme de l'administration mais sera structuré en catégories de problèmes. L'internaute accèdera, pour une seule et même question, aux informations pertinentes des autorités de la Confédération, des cantons et des communes. Ce point, ainsi que l'apparition de la possibilité de réaliser des actes administratifs par Internet, requièrent une plate-forme de services particulière et surtout un dispositif de sécurité efficace (signature électronique, sécurité de transmission des données, protection des données personnelles).

Ces projets répondent à diverses interventions parlementaires déposées en été 2000 dans le cadre des débats sur le programme de la législature et transmises au Conseil fédéral à la session d'automne 2000. Ce sont notamment la motion du groupe PRD concernant la société suisse de l'information (00.3298) et le postulat Leumann, de même teneur (00.3347), tous deux transmis sous forme de postulat ; l'interpellation Briner sur la cyberadministration (00.3242) et la motion Lalive d'Epinay concernant les NTIC (00.3271), également transmise sous forme de postulat.

Chacun des deux projets s'est vu allouer 15 millions de francs pour 2001/02 (budget 2001 / plan financier 2002-2004). Le coût de ces projets durant les années suivantes étant difficile à estimer à l'heure actuelle, il n'est pas encore pris en compte dans le plan financier.

La ChF et la Conférence suisse des chanceliers d'Etat ont mis sur pied deux groupes de travail conjoints. Le groupe de travail « Guichet virtuel », qui a déjà siégé trois fois, a élaboré un projet de convention relatif à la collaboration entre la Confédération et les cantons en vue de la création d'un guichet virtuel. Consultés de mi-octobre à début décembre 2000, en même temps que l'Union des villes suisses et l'Association des communes suisses, les cantons sont disposés à signer la convention. Le groupe de travail a déjà abordé sa mise en œuvre et la réorganisation nécessaire pour la phase de développement de l'essai-pilote. La convention, qui sera valide jusqu'à la fin de 2002, ne prévoit que les structures pour le développement d'un essai-pilote et son évaluation. L'essai-pilote démarrera fin 2001 et sera

évalué *a posteriori*. Pour la phase de développement et de mise en route du guichet virtuel, une nouvelle convention prendra le relais.

Le groupe de travail « Vote électronique », qui a débuté ses travaux en octobre, a commencé à recenser les questions juridiques, techniques et politiques que soulève ce projet. Conformément à la marche à suivre qu'il a adoptée, la ChF a entrepris l'inventaire des projets d'essais-pilotes de vote électronique dans les cantons et les communes. Elle a également mis à l'étude la question de l'uniformisation des registres communaux et cantonaux des électeurs, voire de la création d'un registre fédéral. Enfin, elle a commencé à dresser la liste des exigences d'un modèle de données central et fait un examen préliminaire de diverses questions techniques.

Une page Web d'information a été consacrée aux travaux concernant les projets « Guichet virtuel » et « Vote électronique » (www.admin.ch/e-gov).

2.2 Institution d'un porte-parole du Conseil fédéral

Le 23 août 2000, le Conseil fédéral a fixé au 1^{er} septembre 2000 la date d'entrée en vigueur de la modification de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA) approuvée par le Parlement. Le même jour, il nommait le vice-chancelier chargé de l'information porte-parole du Conseil fédéral. Les tâches de ce dernier sont clairement définies dans la LOGA. Il informe le public sur mandat du gouvernement, coordonne les activités d'information entre le Conseil fédéral et les départements, prend, en collaboration avec les départements, les mesures nécessaires à l'information du public et préside la Conférence des services d'information de la Confédération (CSIC).

La loi délimite les attributions que le porte-parole assume de son propre chef et non plus, comme autrefois, comme une compétence déléguée. Par rapport à la fonction et à l'activité qu'exerçait jusqu'alors le vice-chancelier chargé de l'information, elle lui confère un plus haut rang et une plus vaste responsabilité.

Le vice-chancelier continue de prendre part aux séances du Conseil fédéral et à toutes les séances préparatoires. Comme il exerce de manière autonome son mandat d'information, il a droit de parole sur ces questions au Conseil fédéral (mesures d'information et de coordination, accords entre les départements en vue d'une information uniforme sur les questions importantes, déclarations du Conseil fédéral, etc.), c'est-à-dire qu'il peut par exemple se prononcer sur l'opportunité et les modalités d'une information sur une affaire précise.

2.3 Rapport sur le programme de la législature 1999-2003

Le Conseil fédéral a approuvé le rapport sur le programme de la législature 1999-2003 à l'intention du Parlement le 1^{er} mars 2000. Ce rapport est le résultat d'une réflexion approfondie du gouvernement sur les grandes orientations futures de sa politique. Parallèlement, le Conseil fédéral a discuté et arrêté ses objectifs financiers. Sur la base d'un ordre de priorités, il a en outre mis au point le programme des objets législatifs. L'administration a toujours travaillé dans le cadre des directives politiques du Conseil fédéral.

« Ouverture et coopération – excellence et prospérité » : tel est l'idée-force du Conseil fédéral pour la législature 1999-2003. Le rapport commence par faire brièvement le point de la situation. Dans l'ensemble, notre pays repose sur des bases solides pour entamer le nouveau siècle. La concordance, le fédéralisme et la démocratie directe resteront les fondements essentiels d'une Suisse forte et prospère, à condition que s'établisse le consensus sans lequel aucune nouvelle décision ne pourra être prise pour régler les principales questions en suspens. Puis le rapport énonce, classés en trois grands ensembles, douze objectifs et 26 objets des Grandes lignes.

Première grande idée : sachant que de nombreux problèmes et défis fondamentaux qui nous concernent appellent une coopération internationale, le Conseil fédéral entend consolider la renommée de la Suisse à l'étranger en tant que partenaire fiable et coopératif et sais les chances qui s'offrent à nous pour faire de la Suisse un pays ouvert et présent sur la scène internationale. Dans un deuxième ordre d'idées, le Conseil fédéral, mû par la conviction que la Suisse, pays dépourvu de matières premières, ne peut survivre face à la concurrence qu'en faisant fructifier ses principales ressources que sont le savoir, l'esprit d'initiative et la créativité de ses habitants, veut créer des conditions optimales pour garantir le rayonnement et la capacité d'innovation du pôle économique suisse. Enfin, conscient des atouts dont disposent notre nation issue d'une volonté commune et sa société multilingue et pluriculturelle, le Conseil fédéral veut faire en sorte que la Suisse continue à aller de l'avant et reste un pays où il fait bon vivre.

Le quatrième chapitre du rapport est consacré au plan financier de la législature 2001-2003, adopté par le Conseil fédéral comme une partie intégrante du rapport. Les chiffres inscrits dans le plan financier de la législature indiquent que les finances fédérales sont sur la voie du retour à l'équilibre. Les objectifs prescrits par la Constitution pourront être atteints sans qu'il soit nécessaire de recourir au mécanisme de sanctions.

Dans son rapport sur le programme de la législature 1999-2003, le Conseil fédéral a donné un aperçu de ses objectifs stratégiques et des points essentiels de son activité pour les quatre prochaines années. Instrument stratégique de direction, le programme fixe le cadre général des objectifs annuels du Conseil fédéral, sans entrer dans le détail de toutes les activités prévues, puisque les objectifs annuels, présentés de manière plus opérationnelle, déterminent année par année les objectifs à atteindre et les mesures à prendre. Programme de la législature et objectifs annuels permettent de mener à bien les travaux de l'administration sans perdre de vue les priorités fixées et donc d'assurer une gestion plus cohérente des activités législatives et administratives. Durant l'année sous revue, le Parlement a réagi au programme du Conseil fédéral par des motions sur les Grandes lignes.

Département des affaires étrangères

Première section : Les objectifs 2000 en bref

Objectifs 2000 * cet objectif se fonde sur les objectifs du Conseil fédéral en 2000	Bilan succinct
<p><u>Objectif 1</u> *</p> <p>Message concernant l'adhésion à l'ONU – Information du public</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Mener la procédure de consultation concernant le message d'adhésion à l'ONU➤ Accompagner le débat parlementaire concernant le message d'adhésion à l'ONU➤ Intensifier les efforts d'information sur les activités de la Suisse à l'ONU et sur l'ONU en général, afin de créer dans la population les bases d'un débat nuancé sur l'adhésion➤ Mise en œuvre du concept d'information relatif à l'adhésion de la Suisse à l'ONU	<p>Atteint</p> <p>Le 4 décembre, le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la procédure de consultation sur l'adhésion de la Suisse à l'ONU, qui a été menée du 28 juin au 5 octobre, et soumis aux Chambres fédérales le message relatif à l'initiative «pour l'adhésion de la Suisse à l'ONU».</p> <p>Le débat parlementaire concernant l'adhésion à l'ONU aura lieu en 2001.</p> <p>Le potentiel et les efforts d'information ont été renforcés : création d'un pool de conférenciers, modèles de présentations. L'offre d'information a été enrichie et chargée en grande partie sur Internet. Il a été fait appel à une société de conseil en communication.</p> <p>Le Conseil fédéral a pris connaissance du concept d'information le 4 décembre.</p>

<p>Objectif 2 *</p> <p>Application des accords sectoriels bilatéraux conclus avec l'UE</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Achèvement de la procédure d'approbation interne des accords sectoriels et ratification aussi rapide que possible des accords par la Suisse ➤ Accompagnement de la procédure d'approbation externe des accords sectoriels au Parlement européen et – pour l'accord sur la libre circulation des personnes – dans les parlements des Etats membres de l'UE ➤ Intensification de l'information au public sur le contenu des sept accords ➤ Soutien des cercles intéressés s'agissant de la mise en œuvre des accords 	<p>Largement atteint</p> <p>Les accords sectoriels ont été approuvés en votation populaire le 21 mai 2000, par 67% des votants. La Suisse les a ratifiés le 16 octobre 2000.</p> <p>Les accords sectoriels ont été approuvés par le Parlement européen le 4 mai 2000. Le Conseil fédéral a suivi et continue à suivre étroitement les procédures de ratification dans les Etats membres de l'UE. Certaines d'entre elles sont très complexes, ce qui explique leur longue durée.</p> <p>Le doublement du personnel et du budget affecté à l'information sur les accords ainsi que de nombreuses publications et conférences ont permis une bonne augmentation du socle de connaissances.</p> <p>Les travaux internes en vue de la mise en œuvre des accords progressent comme prévu.</p>
<p>Objectif 3 *</p> <p>Participation aux efforts internationaux visant une stabilisation durable de la situation dans les Balkans</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Poursuite des instruments du DFAE pour la stabilisation et la reconstruction de la région (coopération technique, aide humanitaire, programme d'aide au retour au Kosovo et politique de paix) 	<p>Largement atteint</p> <p>La coopération dans la région repose toujours sur les programmes réguliers de la Confédération en matière de coopération avec les pays de l'Est, dans les pays de concentration que sont l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Macédoine, la Bulgarie et la Roumanie.</p> <p>En République fédérale de Yougoslavie, un programme spécial de coopération est en vigueur pour le Kosovo, géré en commun par l'aide humanitaire et la coopération technique. L'aide humanitaire a continué son assistance à la population démunie en Serbie et au Monténégro avec une intensification additionnelle à la suite du changement de gouvernement.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Poursuite de l'engagement de spécialistes suisses dans les structures et missions internationales de stabilisation et de maintien de la paix ➤ Participation active aux tables de travail du Pacte de Stabilité pour l'Europe du Sud-Est ; participation à des projets ➤ Maintien de la présence suisse dans les activités internationales en Serbie (hors Kosovo) et au Monténégro ➤ Coordination des mesures restrictives contre le régime de Belgrade avec les principaux partenaires de la Suisse 	<p>Dans le cadre du Pacte de Stabilité, la Suisse a veillé à soutenir des projets de portée régionale ou à tout le moins transfrontalière. Les mesures de politique de paix se sont portées principalement sur la Bosnie-Herzégovine, le Kosovo et la Serbie.</p> <p>L'engagement de spécialistes suisses dans les missions internationales a été poursuivi. Ainsi le Conseil fédéral a décidé d'autoriser l'armement des observateurs civils de police suisses pour l'accomplissement de leur mission. En vertu de cette décision, 10 policiers civils ont été envoyés au Kosovo en octobre. Le 25 octobre 2000, le Conseil fédéral a par ailleurs prolongé d'un an le mandat de la SWISSCOY, soit jusqu'à fin 2001.</p> <p>En juin, la Suisse a été admise comme participant à part entière au Pacte de Stabilité. Des délégations suisses ont pris part aux deux séries de réunions des tables de travail du Pacte (février/mars et octobre), et les experts suisses ont contribué aux travaux de la plupart des groupes et «task forces». Le Conseil fédéral a autorisé un crédit supplémentaire de 10 millions de francs, de sorte qu'à la conférence des donateurs pour l'Europe du Sud-Est, qui s'est tenue les 29 et 30 mars, la Suisse a annoncé des engagements pour 27 millions de francs. Les montants déboursés en 2000 correspondent à cette annonce.</p> <p>La Suisse a accru son appui aux activités du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en faveur des personnes déplacées et des réfugiés en Serbie. Après le changement de gouvernement fédéral, la Suisse a notamment participé à l'observation des élections en Serbie par l'OSCE ; elle y a soutenu la mise sur pied d'une mission à long terme de l'OSCE. Au Monténégro, la présence suisse, plus limitée au départ, s'est maintenue.</p> <p>De concert avec l'UE, le Conseil fédéral a levé l'embargo aérien le 27 novembre 2000, puis, après le changement de gouvernement en République fédérale de Yougoslavie, les mesures portant sur les produits pétroliers et les restrictions financières. De même, les mesures concernant des personnes physiques (gel des comptes et interdiction d'entrée) ont été adaptées. Une réunion de coordination avec la Commission européenne a eu lieu en Suisse le 5 juillet 2000.</p>
--	---

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en œuvre des capacités obtenues grâce à l'implantation de nouvelles représentations suisses à Skopje et à Pristina 	<p>Les nouvelles capacités ont permis d'accroître le volume des informations en provenance de la Macédoine et du Kosovo, et d'améliorer leur qualité. Des liens directs ont été établis sur place avec la structure internationale au Kosovo, qui sont particulièrement utiles pour l'identification et le suivi des projets. L'accompagnement des élections nationales en Macédoine et des élections municipales au Kosovo a été assorti dans les deux cas de la présence d'observateurs suisses.</p> <p>Le bureau de liaison à Pristina a assuré la préparation et le suivi politique du programme d'aide au retour des réfugiés du Kosovo.</p>
<p><u>Objectif 4</u> *</p> <p>Création de l'organisation « Présence Suisse » (PRS) qui succédera à la COCO</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Présentation du message du Conseil fédéral sur la réorientation et le renforcement de la COCO et de la loi fédérale sur la promotion de l'image de la Suisse à l'étranger au Conseil des Etats (2ème Chambre) lors de la session de mars 2000 ➤ Préparation et adoption de l'ordonnance du Conseil fédéral sur la promotion de l'image de la Suisse à l'étranger ➤ Constitution de la Commission PRS et du bureau (y compris recrutement du personnel supplémentaire nécessaire) 	<p>Atteint</p> <p>La loi fédérale sur la promotion de l'image de la Suisse à l'étranger, qui a été présentée dans le message du 8 septembre 1999 sur la réorientation et le renforcement de la COCO, a été adoptée par les Chambres fédérales par arrêté du 24 mars 2000 et mise en vigueur par le Conseil fédéral le 15 novembre 2000.</p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé l'ordonnance sur la promotion de l'image de la Suisse à l'étranger le 24 mars 2000 et fixé au 15 novembre 2000 sa date d'entrée en vigueur.</p> <p>Les membres de la Commission PRS ont été nommés par le Conseil fédéral le 15 novembre 2000 et installés dans leurs fonctions le même jour. La première réunion constitutive de la Commission PRS a eu lieu le 20 novembre 2000. Le président de PRS a été nommé par le Conseil fédéral dès le 5 juillet 2000.</p> <p>Le chef du bureau de PRS a été nommé par le Conseil fédéral le 30 août 2000; il prend ses fonctions le 1^{er} janvier 2001. Le personnel supplémentaire nécessaire au bureau de PRS a été recruté au cours de l'année.</p>

<p>➤ Lancement du programme d'action USA, mise en place de la structure d'organisation et de la logistique</p>	<p>Pour le lancement du programme d'action USA, deux conférences consulaires ont eu lieu à Washington, le 10 mai 2000 et du 25 au 28 octobre 2000, auxquelles ont participé des responsables de PRS ainsi que des représentants de l'ambassade à Washington et tous les consuls généraux suisses en poste aux Etats-Unis. La Commission PRS a approuvé le concept du programme d'action USA qui a été consolidé à cette occasion, le 20 novembre 2000.</p>
<p><u>Objectif 5 *</u></p> <p>Création, dans le secteur de la promotion de la paix, d'un corps d'experts civils volontaires – Rédaction du rapport « Sécurité et développement durable »</p> <p><i>Mesures</i></p> <p>➤ Elaboration d'un plan d'action pour la création d'un corps d'experts civils de la paix. Ce document doit notamment exposer les modalités de recrutement, de formation et de suivi des experts afin de pouvoir faire face rapidement et efficacement aux besoins internationaux, en concertation avec l'ONU et l'OSCE. Mise en application de ce plan d'action</p> <p>➤ Elaboration d'un rapport sur la sécurité et le développement durable (IDARio)</p>	<p>Largement atteint</p> <p>Le 4 décembre 2000, le Conseil fédéral a décidé de créer un Pool d'experts suisse pour la promotion civile de la paix (PEP) et approuvé le concept correspondant. Ce dernier règle le recrutement, la sélection, la formation, le déploiement et l'encadrement des membres du Pool et définit les principaux domaines dans lesquels celui-ci offrira son expertise. La formation et la préparation des missions font l'objet d'une attention particulière.</p> <p>Le concept s'inspire de très près des exigences de l'ONU et de l'OSCE, car la plupart des affectations se font dans le cadre de ces deux organisations. Il permet de déployer simultanément, en cas de besoin, jusqu'à 100 experts civils dans différentes missions. La mise en œuvre de ce concept a commencé.</p> <p>Conformément aux arrêtés du Conseil fédéral relatifs à la stratégie «Le développement durable en Suisse» d'avril 1997, un rapport a été élaboré dans le cadre d'un groupe de travail interdépartemental, sous la houlette du DFAE. Des questions fondamentales ont ainsi été soulevées quant au mandat, en particulier celle de savoir si celui-ci se justifie encore après la publication des rapports récents sur la politique de sécurité et sur la politique extérieure. Le rapport en question n'a de ce fait pas encore été soumis au Conseil fédéral.</p>

<p>Objectif 6</p> <p>Promotion de la prévention et de la résolution de conflits, en collaboration avec d'autres pays intéressés</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Renforcement des capacités de traitement des conflits en Suisse, à la fois au sein de l'administration fédérale et par le développement de partenariats entre le secteur public et le secteur privé ➤ Organisation d'une conférence ministérielle sur la sécurité humaine dans le prolongement du processus de Lysøen, en mai 2000 à Lucerne	<p>Atteint</p> <p>Le 4 décembre 2000, le Conseil fédéral a décidé de créer un Pool d'experts suisse pour la promotion civile de la paix (PEP). Le dispositif mis en place permet de mieux organiser le déploiement d'experts civils (cf. objectif 5).</p> <p>A la même date, le Conseil fédéral a créé le poste d'ambassadeur en mission spéciale, afin de renforcer davantage ses activités dans le domaine de la promotion de la paix. Cet ambassadeur sera chargé de nouer des contacts avec les parties à un conflit, de promouvoir le dialogue entre elles et de soutenir, par ses bons offices, les efforts visant à l'adoption de solutions consensuelles.</p> <p>En outre, les travaux préparatoires à la création d'un «Centre de compétence pour la promotion de la paix» (CCPP) ont pu être achevés en 2000. Ce projet doit créer des synergies entre les différents acteurs nationaux et internationaux, étatiques et non étatiques, de la promotion de la paix. Dans ce contexte, les capacités disponibles en Suisse en matière de promotion de la paix ont été répertoriées en 2000.</p> <p>La réunion ministérielle organisée à Lucerne les 11 et 12 mai dans le cadre du réseau «sécurité humaine» («processus de Lysøen» peut être qualifiée de réussite. Le choix de deux thèmes principaux bien préparés (les armes de petit calibre et les armes légères ainsi que le rôle des acteurs non étatiques dans des situations de conflit) et la participation d'éminents représentants des ONG ont permis une discussion riche en substance. Les résultats en ont été consignés dans un «rapport de synthèse du président». Ce document a été distribué à l'ONU et dans des organisations régionales spécialisées, et présenté dans le cadre du processus préparatoire à la Conférence des Nations Unies sur les armes légères qui se tiendra en 2001.</p>
---	---

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Participation à la deuxième conférence des Etats parties à la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, en septembre 2000 à Genève; poursuite des efforts déployés dans le cadre d'actions de lutte contre les mines antipersonnel, en particulier par le soutien apporté à des projets de déminage et aux mesures de mise en œuvre du « Framework » stratégique pour l'aide aux victimes des mines ➤ Participation à la préparation de la Conférence de l'ONU sur les armes légères, qui se tiendra en 2001; mesures contre la prolifération des armes légères dans le cadre d'organisations régionales telles que l'OSCE et le CPEA ➤ Participation aux négociations sur un protocole additionnel à la Convention sur les armes biologiques; campagne pour le siège à Genève de la future Organisation sur les armes biologiques, entre autres par la publication d'une brochure sur « Genève et le désarmement » ➤ Examen des positions suisses sur le désarmement nucléaire; interventions à la conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires 	<p>La deuxième conférence des Etats parties à la Convention d'Ottawa qui s'est tenue à Genève du 11 au 15 septembre 2000 a été un succès; les apports de la Suisse à son contenu et à son organisation ont été notables. Le programme de déminage et d'aide aux victimes a été mis en œuvre conformément aux objectifs. Par ailleurs, la Suisse a fait valoir son savoir-faire en matière de déminage au Kosovo et au Mozambique, ce qui a notamment été rendu possible par une affectation ciblée des ressources. Cette remarque vaut aussi pour l'aide aux victimes.</p> <p>Dans le contexte de la préparation de la Conférence de l'ONU de 2001, la Suisse a soumis, avec la France, une proposition de convention portant sur le traçage des armes par des mesures telles que l'échange d'informations entre les Etats, le marquage des armes et leur enregistrement. A l'OSCE, elle s'est engagée pour que cette organisation adopte un document clair, qui prévoit entre autres des critères communs applicables aux exportations d'armes.</p> <p>Toutes les occasions de promouvoir la candidature de Genève comme siège de la future Organisation sur les armes biologiques ont été mises à profit, en particulier les rencontres du Chef du Département et du Secrétaire d'Etat du DFAE avec des collègues de l'étranger. Dans l'allocution qu'il a prononcée devant les Etats parties le 31 janvier à Genève, le chef du DFAE a exposé l'offre de la Suisse dans ses grandes lignes. Cette dernière a été déposée officiellement le 13 octobre 2000 et présentée au public, à Genève, le 7 décembre 2000. Une brochure intitulée « Genève et le désarmement » a été publiée en janvier.</p> <p>Dans la perspective de la conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (New York, 24 avril au 19 mai 2000), la position suisse sur tous les aspects importants de ce traité a été examinée. Les principaux éléments du plan d'action pour le désarmement nucléaire proposé par la délégation suisse figurent également dans le document final de la conférence.</p>
---	---

<p>Objectif 7</p> <p>Engagement pour les droits de l'homme et promotion du droit international humanitaire</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Dialogues « droits de l'homme » bilatéraux: consolidation et approfondissement après évaluation ➤ Observateurs des droits de l'homme: formation (deux cours à Genève), engagement selon besoins et possibilités, évaluation de la phase pilote de deux ans et décision sur la manière de poursuivre le projet ➤ Préparatifs en vue de l'adoption des Protocoles facultatifs à la Convention des droits de l'enfant et à la Convention de l'ONU contre la torture, ainsi qu'en vue de la ratification du Protocole facultatif I au Pacte sur les droits civils et politiques	<p>Largement atteint</p> <p>Les dialogues « droits de l'homme » ont fait l'objet d'une évaluation. Il en est ressorti que ces dialogues peuvent être un instrument utile de la politique des droits de l'homme, mais que des améliorations sont nécessaires au plan des objectifs et de la mise en œuvre. Les ressources humaines et financières étant limitées, il convient de réduire le nombre des dialogues menés. La priorité revient au dialogue avec la Chine.</p> <p>Deux cours de formation d'observateurs des droits de l'homme ont à nouveau été organisés à Genève, avec près de cinquante participants suisses et étrangers. Plusieurs d'entre eux ont déjà été engagés dans des missions de terrain par l'ONU et l'OSCE, mais aussi par des services fédéraux. Le Pool des observateurs suisses des droits de l'homme a vu ses effectifs porté à une cinquantaine de membres.</p> <p>Ces cours font l'objet d'une évaluation qui a commencé fin octobre.</p> <p>Les Protocoles facultatifs à la Convention des droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants ainsi que la participation d'enfants aux conflits armés ont été adoptés par l'Assemblée générale de l'ONU le 25 mai. La Suisse a signé les deux Protocoles le 7 septembre.</p> <p>Aucun progrès significatif n'a été accompli dans l'élaboration d'un Protocole additionnel à la Convention de l'ONU contre la torture. Les mécanismes prévus de prévention et de contrôle n'ont pas encore pu faire l'objet d'un consensus.</p>
--	--

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mandat « dimension humaine » dans le cadre du Processus de paix au Proche-Orient: participation au processus multilatéral (en particulier promotion des droits de l'homme et de la compréhension inter-culturelle), soutien à des projets par le crédit ad hoc et mise en œuvre d'activités dans le cadre du mandat ➤ Préparatifs en vue de la ratification du statut de la Cour pénale internationale: élaboration et présentation du Message ➤ Promotion et approfondissement de l'intégration du droit international humanitaire dans le cadre du «CPEA/PPP»: préparation et mise en œuvre d'activités et de séminaires, en tenant particulièrement compte de questions actuelles (standards au sein de forces armées multinationales ; doctrine ; exécution des peines) et contribution à l'approfondissement du droit international humanitaire dans les centres de formation « PPP » 	<p>Bien que non membre du Groupe directeur du Processus multilatéral de paix au Proche-Orient, la Suisse a été invitée à sa réunion à Moscou le 1^{er} février 2000. L'engagement suisse pour la "Dimension humaine" a été à la fois réaffirmé et reconnu. Par la suite, le blocage du processus de paix n'a pas permis les avancées espérées. Le DFAE continue de soutenir des projets sur le terrain.</p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé le Message le 15 novembre 2000.</p> <p>Les 20 et 21 novembre, la Suisse a organisé à Londres, avec la Grande-Bretagne, un séminaire du Conseil du Partenariat euro-atlantique / Partenariat pour la paix (CPEA/PPP) consacré au droit international humanitaire et aux forces armées multilatérales. Une réunion d'experts a eu lieu à l'Ecole militaire de Macédoine, dans le cadre de l'approfondissement du droit international humanitaire dans les centres de formation du PPP. Une enquête sur la mise en œuvre du droit international humanitaire dans les pays membres du CPEA a été lancée cette année.</p>
<p><u>Objectif 8</u></p> <p>Coopération au développement : réalisation de l'évaluation de la coopération suisse par le Comité d'Assistance au Développement (CAD) de l'OCDE, avant tout en ce qui concerne la cohérence dans les rapports entre la Suisse et les pays en voie de développement</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Participation substantielle de l'office compétent à la rédaction et à la finalisation du mémorandum du CAD 	<p>Atteint</p> <p>(en collaboration avec le seco)</p> <p>Communication efficace de la position de la DDC au moyen d'un mémorandum, visites sur le terrain et à Berne, examen de la coopération suisse à Paris et finalisation du rapport.</p>

<p>➤ Organisation et déroulement efficace des visites sur le terrain de l'équipe d'examineurs</p>	<p>Les examinateurs étaient satisfaits de leurs visites en Bolivie, en Tanzanie et à Berne, qui se sont déroulées conformément au programme.</p>
<p><u>Objectif 9</u></p> <p>Renforcement de la présence des Suisses dans les organisations internationales</p> <p><i>Mesures</i></p> <p>➤ Constitution d'un réseau de correspondants au sein de l'administration fédérale</p> <p>➤ Prospecter les organisations intergouvernementales, en priorité celles où les Suisses sont peu nombreux, et contacter les Suisses qui y travaillent</p> <p>➤ Faire connaître les possibilités de placement, en priorité aux offices fédéraux et aux universités</p>	<p>Atteint</p> <p>Un réseau de correspondants au sein de l'administration fédérale a été constitué. Il est fonctionnel et a déjà été utilisé à plusieurs reprises.</p> <p>46 organisations internationales, sur les quelque 90 dont la Suisse est membre, ont été visitées depuis 1999. Environ 200 Suisses qui y travaillent ont été interviewés. De précieux renseignements ont ainsi pu être recueillis.</p> <p>Des exposés ont été faits dans plusieurs offices fédéraux, des postes diplomatiques suisses et à des délégations parlementaires sur les emplois dans les organisations internationales.</p>
<p><u>Objectif 10</u></p> <p>Promotion de la place de la Suisse et de Genève comme centre d'organisations et de conférences internationales</p> <p><i>Mesures</i></p> <p>➤ Présentation aux Chambres fédérales du Message sur la continuation des mesures financières en faveur des organisations internationales à Genève, adoption des lois proposées</p>	<p>Atteint</p> <p>Ces mesures ont été adoptées par les Chambres fédérales le 23 juin 2000. Le 1^{er} décembre 2000, le Conseil fédéral a fixé au 1^{er} janvier 2000 leur date d'entrée en vigueur.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Solution aux problèmes actuels de locaux (Union interparlementaire, Organisation mondiale du commerce, ONUSIDA) ➤ Promotion de la Maison internationale de l'environnement ➤ Soutien aux conférences internationales à Genève (notamment session spéciale de l'AG de l'ONU sur le développement social en juin 2000) 	<p>L'UIP et l'OMC ont accepté les propositions faites par la Confédération et le canton de Genève et les projets vont de l'avant.</p> <p>L'Organisation mondiale de la santé et ONUSIDA sont dans un processus interne de décision au sujet de la construction d'un nouveau bâtiment, sur un site offert par le canton de Genève.</p> <p>Les demandes de locaux à la Maison Internationale de l'Environnement dépassent l'offre à disposition actuellement.</p> <p>La session spéciale qui a eu lieu du 26 au 30 juin 2000 s'est déroulée à la satisfaction de tous les participants.</p>
--	---

Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration

2.1 Promotion de la prévention et de la résolution des conflits, en collaboration avec d'autres Etats intéressés

Les actions qu'a menées la Suisse l'année dernière dans le domaine de la promotion civile de la paix ont une fois encore concouru à l'atténuation de conflits, au lancement de processus de paix et à la recherche de règlements politiques à des conflits. Notre pays s'est mobilisé dans des efforts de paix multilatéraux comme bilatéraux. Les actions à dimension multilatérale ont été en majeure partie réalisées avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'ONU. Dans les actions bilatérales, les principaux partenaires ont été les gouvernements des pays directement concernés, les gouvernements d'autres Etats ainsi que des organisations non gouvernementales suisses et étrangères.

En ce qui concerne la Colombie, la Suisse appartient avec Cuba, l'Espagne, la France et la Norvège, au Groupe des pays amis qui assure un suivi très étroit du processus de paix engagé par le gouvernement colombien et l'Ejercito de Liberación Nacional (ELN). Dans ce contexte, le DFAE a en particulier organisé une rencontre pour la paix en Colombie entre des représentants du gouvernement colombien, de l'ELN et de la société civile colombienne les 24 et 25 juillet 2000 à Genève. Des activités comparables ont été menées dans

le contexte du conflit afghan ; elles ont toutefois été suspendues lorsque l'une des parties a cessé de coopérer.

Au Moyen-Orient les activités se sont concentrées sur la participation à la Temporary International Presence in Hebron (TIPH) – une opération civile non armée à laquelle participent la Norvège, en qualité de coordinateur, la Suède, le Danemark, l'Italie, la Turquie et la Suisse. La délégation suisse se compose de 8 personnes (sur un total de 85). Son mandat prévoit principalement la promotion de la stabilité ainsi que le renforcement de la sécurité auprès de la population palestinienne d'Hébron.

En Afrique, la Suisse développe depuis quelques années un partenariat avec l'Afrique du Sud en matière de politique de paix et de sécurité humaine. Cette année, a été négocié avec l'Afrique du Sud un nouveau document qui remplacera la Déclaration d'intention signée en 1998. Aux domaines d'intérêt commun que couvrait la précédente déclaration en matière de démocratisation, de bonne gouvernance et de lutte contre le trafic et la prolifération des armes légères ainsi que contre les mines antipersonnel s'ajouteront désormais les domaines de l'assistance humanitaire, de la coopération au développement et de la réhabilitation économique. Le nouveau document prévoit en outre que l'on associe d'autres Etats ou organisations africains à la réalisation des projets développés dans ce cadre (coopérations trilatérales). Parmi les projets où la Suisse et l'Afrique du Sud ont collaboré étroitement, il faut mentionner les pourparlers inter-burundais de paix, qui ont abouti à la signature à Arusha (Tanzanie) le 28 août dernier de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Burundi.

2.2 Engagement pour les droits de l'homme et promotion du droit international humanitaire

Le Conseil fédéral s'est penché à plusieurs reprises l'année dernière sur des aspects fondamentaux des droits de l'homme, en accordant une attention particulière à l'impératif de cohérence et au développement du droit international. Il convient de mentionner à ce propos les rapports du Conseil fédéral du 16 février 2000 sur la politique suisse des droits de l'homme (en réponse au postulat Bäumlín), du 28 juin 2000 sur l'engagement de la Confédération contre la peine de mort et la torture (en réponse au postulat Haering Binder) et du 13 juin 2000 sur les persécutions de chrétiens dans le monde (en réponse à l'interpellation Studer).

Le dialogue sur les droits de l'homme a été soumis à une évaluation extérieure, qui a mis au jour certaines faiblesses dans ses objectifs et sa réalisation ; il y est porté remède par une meilleure concentration des ressources.

Dans toute une série d'interventions et d'avis publics ou confidentiels, le Conseil fédéral s'est exprimé à l'échelon bilatéral comme multilatéral (Comité des droits de l'homme de l'ONU, Conseil de l'Europe, OSCE) sur de graves violations des droits de l'homme et a invité les Etats concernés à respecter les normes et leurs obligations internationales. Cet effort s'est notamment concentré sur la Russie (Tchéchénie), les Balkans, le Proche-Orient, la Chine et les Etats-Unis.

Une attention spéciale a également été accordée à la protection des groupes particulièrement vulnérables. Il s'agit d'efforts déployés en faveur des enfants pris dans des conflits armés (se reporter à ce sujet au passage ci-dessus relatif au protocole additionnel à la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant). La Suisse a également joué un rôle actif au sein du réseau de pays particulièrement soucieux de la sécurité humaine (parmi lesquels le Canada, la Norvège, les Pays-Bas et l'Autriche) à la Conférence réunie par le Canada à Winnipeg, ainsi qu'en apportant son soutien à M. Olara Otunnu, envoyé spécial de l'ONU. La traite des êtres humains a été abordée dans le cadre de l'OSCE et du Pacte de stabilité, et la Conférence d'examen « Pékin + 5 » (5-10 juin 2000) s'est penchée sur des aspects généraux des droits de la femme.

Les préparatifs ont déjà commencé en vue de deux conférences mondiales qui auront lieu en 2001 : le Sommet mondial pour les enfants et la Conférence mondiale contre le racisme. La Suisse a pris part aux réunions préparatoires organisées dans ce contexte ainsi qu'à la Conférence européenne de Strasbourg contre le racisme.

Enfin, toute une série de projets concrets de promotion des droits de l'homme ont été poursuivis et de nouveaux projets lancés. Il s'agit par exemple de soutiens à des organisations non gouvernementales et à des projets du Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme. Géographiquement, cet effort a notamment appuyé les activités de la société civile au Proche-Orient. Une initiative déjà en place a été prolongée par la formation d'observateurs des droits de l'homme suisses et étrangers ; une centaine de personnes ont jusqu'à présent pu en bénéficier.

Dépositaire des Conventions de Genève de 1949 et de leurs protocoles additionnels de 1977, la Suisse a été particulièrement sollicitée l'année dernière. Le 24 mai, le Président du CICR a envoyé au Chef du DFAE une lettre lui proposant la réunion d'une conférence diplomatique de tous les Etats parties aux Conventions de Genève afin de faire reconnaître un nouvel emblème en droit international humanitaire – ce qui aiderait le mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à atteindre à l'universalité. Le Conseil fédéral a décidé le 5 juin que dès cette même année devaient être prises toutes les mesures de préparation de cette conférence et d'amples consultations menées auprès des Etats parties. La Suisse a invité ces derniers à Genève pour une réunion de consultation les 5 et 6 septembre. Sur cette base, le Conseil fédéral a décidé le 29 septembre de convoquer officiellement la conférence diplomatique les 25 et 26 octobre. Mais l'escalade du conflit au Proche-Orient rendant impossible le consensus sur la question d'un nouvel emblème, la Suisse a été conduite à reporter la conférence diplomatique à l'année 2001.

L'Assemblée générale de l'ONU a adopté le 25 mai les Protocoles facultatifs à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants ainsi que la participation d'enfants aux conflits armés. Le Président de la Confédération a signé ces deux protocoles le 7 septembre à New York, soulignant ainsi l'engagement de la Suisse en faveur des droits des enfants.

Le 23 août, le Conseil fédéral a approuvé le Rapport de suivi de la Suisse sur la mise en œuvre de la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Il avait approuvé dès le mois de décembre 1996 le rapport initial de la

Suisse, examiné en mars 1998 par l'organe de surveillance de la Convention . Le nouveau rapport présente les changements généraux intervenus en Suisse dans le domaine juridique et politique depuis la présentation du rapport initial. Figurent notamment parmi eux l'interdiction générale de toute discrimination posée par la nouvelle Constitution fédérale, la poursuite pénale du délit de discrimination raciale lorsque les éléments constitutifs de l'infraction sont réunis, ainsi que d'autres actes législatifs luttant contre toutes les formes de discrimination fondée sur la race, la couleur de la peau, l'ascendance et l'origine nationale ou ethnique.

Le Conseil fédéral a approuvé le 1^{er} novembre le rapport initial de la Suisse sur la mise en œuvre de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, à laquelle la Suisse a adhéré en 1997. Préparé par la Direction du droit international public, ce texte décrit la situation juridique et effective des quelque 1,4 million d'enfants que compte la Suisse. Il fournit en particulier des informations sur l'égalité de traitement des garçons et des filles, le droit des enfants à être entendus dans les procédures de divorce, le regroupement familial, les services de prise en charge des enfants, la liberté de religion, la protection des enfants contre les abus sexuels, le droit à la santé et à un niveau de vie convenable, l'éducation, les droits des enfants de minorités, les loisirs, la protection contre l'exploitation économique, le droit pénal des mineurs.

Les 20 et 21 novembre à Londres a été organisé avec des partenaires britanniques un séminaire du Conseil de partenariat euro-atlantique et du Partenariat pour la paix (CPEA, PPP) consacré au droit international humanitaire et aux forces armées multilatérales. Une réunion d'experts a eu lieu à l'Ecole militaire de Macédoine dans le cadre de l'approfondissement du droit international humanitaire dans les centres de formation du PPP. La Direction du droit international public a lancé cette année une enquête sur la mise en œuvre du droit international humanitaire dans les pays membres du CPEA.

Les travaux de préparation de la ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale ont considérablement avancé sous l'impulsion du Conseil fédéral, à telle enseigne que le message correspondant a été approuvé le 15 novembre 2000. Le Conseil fédéral y propose aux Chambres une loi fédérale sur la coopération avec la Cour pénale internationale et une modification du droit pénal suisse (infractions aux dispositions sur l'administration de la justice devant les tribunaux internationaux). D'autres mesures d'application sont prévues (reprise par le code pénal suisse des éléments constitutifs du crime contre l'humanité). Au plan international, la Suisse est activement associée aux travaux de la Commission préparatoire de la Cour, qui prépare actuellement divers instruments annexes du Statut. Il s'agit de s'assurer que le Statut de la Cour est complet et de le rendre acceptable par un nombre accru de pays du monde afin de réunir des conditions initiales optimales autour de la future cour.

2.3 Rapport sur la politique extérieure 2000 – Présence et coopération : la sauvegarde des intérêts dans un monde en cours d'intégration

Le Conseil fédéral a approuvé le 15 novembre 2000 le *Rapport sur la politique extérieure 2000*, qui prend la relève du rapport du 29 novembre 1993 « sur la politique extérieure de la Suisse dans les années 90 ». Le Conseil fédéral y montre comment il a déployé la politique extérieure de la Suisse au cours de la décennie écoulée et y présente les objectifs et points forts qu'il se fixe pour la prochaine.

Chacun des objectifs définis par la Constitution fédérale (coexistence pacifique des peuples, promotion du respect des droits de l'homme et promotion de la démocratie, sauvegarde des intérêts économiques de la Suisse à l'étranger, lutte contre le besoin et la pauvreté dans le monde, préservation des ressources naturelles) est concrétisé par des « points forts ». Ce sont particulièrement : le renforcement des *activités de paix*, en particulier dans le domaine de la prévention des conflits et de la reconstruction ; la poursuite de la *politique humanitaire* de la Suisse dans le but de favoriser le respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit dans le monde ; la concentration de la *sauvegarde des intérêts économiques* par la mise en place de conditions attrayantes en Suisse et la défense des intérêts économiques suisses à l'étranger ; l'accroissement des ressources financières consacrées par la Suisse à l'*aide au développement* ; la mise en place d'un cadre juridique international dans le domaine de la *politique de l'environnement*.

La mise en œuvre efficace de ces points forts appelle des moyens institutionnels. C'est pourquoi l'adhésion à l'ONU et la préparation de la décision d'ouverture de négociations d'adhésion à l'UE seront des aspects centraux de la politique extérieure de la Suisse dans les années qui viennent. Enfin, le Conseil fédéral entend focaliser la politique extérieure bilatérale de la Suisse sur des *points forts géographiques* – en particulier l'Europe du Sud-Est et le Bassin méditerranéen.

Département de l'intérieur

Première section: Les objectifs 2000 en bref

<p align="center">Objectifs 2000</p> <p align="center">* cet objectif se fonde sur les objectifs du Conseil fédéral en 2000</p>	<p align="center">Bilan succinct</p>
<p><u>Objectif 1</u> *</p> <p>Mise en oeuvre de la loi sur l'aide aux universités (LAU) et de la loi sur la recherche et préparation de nouvelles bases constitutionnelles et de nouvelles réformes dans le domaine des hautes écoles</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en oeuvre les contributions liées aux projets, en collaboration avec la Conférence universitaire suisse (Campus Virtuel, promotion de l'égalité des chances entre femme et homme dans le domaine universitaire, promotion de la relève, mise en place d'un réseau suisse pour l'innovation (RSI), développement d'un réseau d'information des universités suisses (SWITCHng), projets de coopération entre les différentes universités cantonales) 	<p>Largement atteint</p> <p>Les programmes Campus Virtuel et Egalité des chances ont été mis au concours, et une structure de projets a été mise en place. Les deux programmes ont démarré respectivement au printemps et en été 2000.</p> <p>Le programme de l'OFES pour l'encouragement de la relève universitaire a été reconduit avec quelques ajustements.</p> <p>Le Réseau suisse d'innovation, qui avait été créé le 5 novembre 1999 sous la forme juridique de fondation, a commencé ses activités. Son directeur a été nommé par le Conseil de fondation le 1^{er} juin 2000.</p> <p>SWITCH a poursuivi le développement du réseau téléinformatique des universités (projet SWITCHng). Grâce au bénéfice retiré de la vente de «domaines» Internet, la fondation SWITCH n'a pas dû recourir à des subventions.</p> <p>Dans le cadre de la coopération universitaire, les projets suivants ont été réalisés: introduction de la comptabilité analytique dans les universités, soutien aux bibliothèques universitaires, soutien au festival Science en fête. D'autres projets sont en cours d'évaluation.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Conclure une convention de coopération Confédération-cantons dans le domaine des hautes écoles universitaires ➤ Institutionnaliser un organe pour l'accréditation et l'assurance-qualité ➤ Introduire des conventions de prestations pour les institutions conformément à la LAU (IUHEI, CSP, Institut Kurt Bösch, IUED) ➤ Conclure une convention de prestations avec la fondation Science et Cité ➤ Evaluer et optimiser les conventions de prestations avec le Fonds national suisse de la recherche scientifique, les quatre académies et les institutions qui bénéficient du soutien de la Confédération en vertu de la loi sur la recherche ➤ Réformer le Conseil suisse de la science et de la technologie ➤ Créer des bases de décision pour la mise en place de la première série des pôles de recherche nationaux dans le domaine des hautes écoles universitaires 	<p>Par arrêté du 4 décembre 2000, le Conseil fédéral a chargé le DFI de signer la convention de coopération avec les cantons, ce qu'il a fait le 14 décembre 2000.</p> <p>Etant donné qu'il est fondé sur la convention de coopération et que celle-ci n'a été signée qu'en fin d'année, l'organe d'accréditation n'a pas encore pu être formellement créé. Cependant, toutes les dispositions ont été prises à cet effet. Le poste de directeur/trice a été mis au concours en novembre 2000.</p> <p>Une convention de prestations a été conclue avec l'IDHEAP. Les autres institutions concernées sont en voie de réorientation stratégique, raison pour laquelle on a renoncé à conclure des conventions de prestations pour cette année.</p> <p>La convention de prestations a été signée en décembre 2000.</p> <p>La convention conclue avec le FNS pour la période 2000-2003 a été évaluée vers la fin de l'année. Les conclusions de cette évaluation seront retenues dans la collaboration et le controlling des prochaines années ainsi que dans l'élaboration de la convention pour la période 2004-2007.</p> <p>Le processus des conventions d'objectifs et du contrôle des résultats a été mené à bien avec les Académies. Les enseignements tirés de cette opération ont été intégrés aux objectifs de l'année 2001. Les conventions de prestations avec les deux instituts de recherche sur le cancer (ISREC et SIAK) sont prêtes à être signées; celles avec deux autres institutions subventionnées au titre de la loi sur la recherche, l'Institut Tropical Suisse et l'Institut Suisse de Bioinformatique, ont été signées l'une en novembre 2000, l'autre en décembre 2000.</p> <p>Le 5 juillet 2000, le Conseil fédéral a approuvé le règlement du Conseil suisse de la science et de la technologie CSST qui est entré en vigueur avec effet immédiat.</p> <p>Les projets recommandés par le Fonds national à l'issue d'une évaluation scientifique ont fait l'objet d'une analyse sous l'angle de la politique de la recherche. Sur la base des conclusions, le DFI a arrêté en décembre 2000 les PRN à réaliser à partir de 2001 et l'enveloppe financière allouée à chacun des pôles.</p>
--	---

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Entamer les travaux relatifs à un projet d'article constitutionnel sur les hautes écoles ➤ Préparer un message relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur les Ecoles polytechniques fédérales 	<p>Le 5 juin 2000, le Conseil fédéral a chargé les départements responsables d'instituer un groupe de travail Confédération-Cantons. Celui-ci a entamé ses travaux en août 2000 et procédé en octobre 2000 à des consultations d'experts. Il existe plusieurs propositions pour le libellé d'un projet d'article constitutionnel.</p> <p>Un avant-projet et un commentaire ont été rédigés en octobre 2000. Les consultations internes sont en cours.</p>
<p><u>Objectif 2</u> *</p> <p>Intégration de la Suisse dans la coopération internationale en matière d'éducation et de recherche</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Préparer les négociations visant la participation intégrale de la Suisse aux programmes d'éducation et de recherche de l'UE et mettre en place une structure d'appui ➤ Mettre au point une conception générale de politique extérieure en matière de sciences ➤ Renforcer le réseau des conseillers scientifiques 	<p>Partiellement atteint</p> <p>L'agenda des négociations sur la participation intégrale de la Suisse aux programmes européens d'éducation n'a pas pu se concrétiser, en dépit des contacts établis avec les instances européennes.</p> <p>La mise en place d'une organisation d'accompagnement chargée de soutenir la participation intégrale au programme-cadre de recherche de l'UE a dû être reportée d'un an car cette participation ne démarrera probablement qu'au début de 2002.</p> <p>Un premier projet de rapport a été élaboré par un groupe de travail interdépartemental au début de septembre 2000 et se trouve actuellement en consultation au sein de l'administration.</p> <p>Un consulat scientifique (SHARE) a été ouvert en octobre 2000 à Boston.</p>

<p>Objectif 3 *</p> <p>Mise en oeuvre du mandat constitutionnel dans le domaine de la statistique et développement des bases statistiques</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Adopter le programme pluriannuel de la statistique fédérale 1999-2003 ➤ Objectifs essentiels pour 2000 (d'après le programme pluriannuel 1999-2003): <ul style="list-style-type: none"> – Réaliser le recensement 2000 (jour de référence: 5 décembre) – Développer la statistique de la santé et celle de la sécurité sociale – Introduire l'indice des prix à la consommation révisé (IPC 2000) – Réviser le Registre des entreprises et des établissements (REE 2000) qui servira de base pour mener des enquêtes auprès des entreprises ➤ Ouvrir la procédure de consultation relative à la loi sur l'harmonisation des registres administratifs ➤ Mettre en vigueur l'ordonnance sur la tenue d'un registre des bâtiments et des logements. Mettre ce registre au point en collaboration avec les cantons ➤ Réalisation d'un «Peer Review» du système de la statistique publique de la Suisse par des experts étrangers ➤ Elaborer les bases décisionnelles concernant le futur statut de l'OFS (p. ex. office GMEB) 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a adopté le programme pluriannuel le 1^{er} mars 2000.</p> <p>Le recensement de la population a été réalisé conformément à la planification.</p> <p>Le développement de ces statistiques n'a pas atteint l'ampleur prévue.</p> <p>L'indice révisé des prix à la consommation a été introduit en mai 2000. Une erreur de calcul a été rectifiée en novembre 2000.</p> <p>La révision est pratiquement achevée. Il est prévu d'introduire le registre révisé en 2001.</p> <p>Les préparatifs se sont révélés plus importants que prévu. La consultation a donc été remise à 2002.</p> <p>L'ordonnance est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2000. Le registre sera mis en place en 2001.</p> <p>Les résultats de la «Peer Review» ont été publiés le 16 juin 2000.</p> <p>On a pour l'instant renoncé au statut GMEB.</p>
---	---

<p>Objectif 4 *</p> <p>Maintien du niveau des prestations de la prévoyance VSI</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Soumettre les messages relatifs à la 11^e révision de l'AVS et à la 1^e révision de la LPP. Points essentiels: retraite flexible et maintien du pouvoir d'achat des rentes de l'AVS et de l'AI ➤ Ouvrir une procédure de consultation concernant la deuxième partie de la 4^e révision de l'AI. Points essentiels: introduction d'une prestation d'assistance et création de mesures d'incitation concernant l'intégration professionnelle des personnes handicapées 	<p>Atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a adopté les deux messages, le premier le 2 février 2000, et le second le 1^{er} mars 2000.</p> <p>Le 28 juin 2000, le Conseil fédéral a mis en consultation le projet concernant la 4^e révision de l'AI.</p>
<p>Objectif 5 *</p> <p>Amélioration des instruments de maîtrise des coûts et instauration d'une transparence en matière de coûts dans l'assurance-maladie</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Rédiger le message relatif à une révision partielle de la LAMal sur la question du financement des hôpitaux ➤ Adopter au niveau de l'ordonnance des dispositions qui introduisent un nouveau modèle de rémunération des pharmaciens ➤ Adopter l'ordonnance sur le calcul des coûts et le classement des prestations 	<p>Largement atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a adopté le message le 18 septembre 2000.</p> <p>Le 2 octobre 2000, le Conseil fédéral a fixé au 1^{er} janvier 2001 la date d'entrée en vigueur des modifications de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) nécessaires à la mise en œuvre du nouveau modèle de rémunération.</p> <p>Les travaux ont pris du retard car le lien matériel étroit existant entre l'ordonnance et le projet de financement hospitalier a nécessité un réexamen matériel de celle-ci.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préparer la décision nécessaire à l'introduction de TarMed 	<p>Le 18 septembre 2000, le Conseil fédéral a approuvé la nouvelle structure tarifaire TarMed valable pour toute la Suisse. L'introduction de celle-ci est liée à l'existence d'une convention entre les partenaires tarifaires garantissant la neutralité des coûts.</p>
<p><u>Objectif 6 *</u></p> <p>Prévention de la dépendance et promotion de la santé publique</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Elaborer le message relatif à la révision de la loi sur les stupéfiants ➤ Réglementer la culture et le commerce de cannabis au niveau de l'ordonnance ➤ Soumettre le programme national de prévention du tabagisme 2001-2005 pour approbation au Conseil fédéral et le présenter au public ➤ Consolider la politique des quatre piliers dans le domaine des drogues illégales en assurant l'existence de thérapies visant l'abstinence et en coordonnant les diverses mesures ➤ Préparer une campagne visant à augmenter le taux de vaccination de la population suisse, en collaboration avec les cantons et la Fondation suisse pour la promotion de la santé de manière à ce qu'elle puisse être lancée en 2001 ➤ Entreprendre les travaux préparatoires à la création d'un observatoire de la santé et poursuivre le dialogue avec les cantons en vue d'une politique nationale en matière de santé 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Le 2 octobre 2000, le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la consultation et s'est prononcé sur la suite des travaux. Les travaux préparatoires au projet de loi et de message ont pris plus de temps que prévu.</p> <p>L'introduction par voie d'ordonnance d'une procédure d'autorisation plus stricte est en discussion. La réglementation définitive sera mise en vigueur en même temps que la loi sur les stupéfiants révisée.</p> <p>La planification initiale a été complétée par une procédure de consultation sur le train de mesures concernant le tabagisme. L'évaluation de cette consultation a pris beaucoup plus de temps que prévu.</p> <p>Un nouveau modèle de financement élaboré en collaboration avec les cantons sera introduit par étapes en 2001/2002 afin de garantir le maintien des centres de thérapie pour toxicomanes axés sur l'abstinence, dont le financement est menacé.</p> <p>L'ordonnance sur les mesures à prendre pour lutter contre une pandémie de grippe sera mise en vigueur par le Conseil fédéral d'ici à la fin du premier semestre 2001. Elle créera les conditions permettant la promotion générale de la vaccination contre la grippe et l'organisation du stockage de médicaments anti-grippaux et de vaccins en cas de pandémie.</p> <p>Le 29 mai 2000, la Confédération et les cantons ont décidé de mettre en place en 2001 un instrument commun permettant d'observer la santé et le système de santé en Suisse et d'en faire rapport. L'observatoire de la santé sera mis en réseau avec l'OFS.</p>

<p><u>Objectif 7</u></p> <p>Développement de la médecine humaine</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Préparer les ordonnances relatives à la loi sur les produits thérapeutiques et à l'Institut suisse des produits thérapeutiques➤ Préparer les ordonnances d'exécution de la loi sur les substances chimiques➤ Mettre en vigueur les dispositions en matière de xénotransplantation ➤ Mettre au point la formation de base des professions médicales académiques une fois la procédure de consultation réalisée et l'intégrer dans un projet de loi unique avec la loi sur la formation continue des professions médicales académiques. Ce projet de loi devrait être prêt fin 2000➤ Entamer les travaux concernant une loi sur la recherche sur l'être humain	<p>Partiellement atteint</p> <p>L'élaboration des ordonnances relatives à la loi sur les produits thérapeutiques est assez avancée pour que la loi puisse entrer en vigueur à la fin du premier semestre 2001.</p> <p>Les travaux préparatoires relatifs aux ordonnances sont en cours.</p> <p>De nouveaux résultats scientifiques ont aggravé la complexité de ce dossier. Suite à ces nouvelles connaissances, différents pays ont posé des conditions plus strictes à la xénotransplantation, ce qui a retardé d'autant l'élaboration de ces nouvelles dispositions pour la Suisse.</p> <p>Plusieurs questions de principe ont dû être éclaircies à la suite de la procédure de consultation afin de définir la suite des travaux. Suite à la mise en œuvre des accords bilatéraux, une réglementation prévoyant une formation continue obligatoire pour les médecins praticiens et contrôlée par les autorités fédérales sera mise en vigueur.</p> <p>Les travaux préparatoires au sein de l'organisation de projet mise en place par le DFI sont en cours.</p>
---	--

<p>Objectif 8 *</p> <p>Promotion de la culture suisse et de la cohésion nationale</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Message et projet de loi sur les langues ➤ Message relatif à la révision de la loi sur le cinéma ➤ Message relatif à la loi fédérale sur la création de la fondation Musée national suisse ➤ Message relatif à la création d'une fondation fédérale de la photographie ➤ Réviser l'ordonnance sur la protection des beaux-arts par la Confédération ➤ Réviser l'ordonnance sur l'encouragement et le développement des arts appliqués ➤ Ouvrir la procédure de consultation relative à la ratification de la Convention de l'UNESCO de 1970 pour la lutte contre les transferts illégaux de biens culturels et à la loi fédérale sur le transfert des biens culturels 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Des questions de compétences constitutionnelles et des efforts de coordination entre organismes cantonaux ont entraîné un retard considérable des travaux préparatoires au projet de loi. Les cantons ont en outre souhaité participer directement à ces travaux. Un groupe de travail paritaire composé de représentants de la Confédération et des cantons a donc été institué sur mandat du DFI, de la CDIP et de la CdC.</p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé le message le 18 septembre 2000.</p> <p>Les projets de loi et de message sont en préparation.</p> <p>Le projet initial a été modifié. Il n'est plus prévu d'instituer une fondation fédérale mais d'accorder un soutien à la fondation existante ainsi qu'aux autres institutions et organisations qui s'occupent de conservation de photographies.</p> <p>Les bases nécessaires à la révision de l'ordonnance sur la protection des beaux-arts par la Confédération ont été élaborées au sein de l'administration, en collaboration avec les commissions compétentes. Elles seront mises en œuvre une fois clarifiée la répartition des tâches entre la Confédération et la fondation Pro Helvetia.</p> <p>Les bases nécessaires à la révision de l'ordonnance sur l'encouragement et le développement des arts appliqués ont été élaborées au sein de l'administration, en collaboration avec les commissions compétentes. Elles seront mises en œuvre une fois clarifiée la répartition des tâches entre la Confédération et la fondation Pro Helvetia.</p> <p>La procédure de consultation a débuté le 25 octobre 2000.</p>
---	--

<p><u>Objectif 9</u></p> <p>Amélioration de l'égalité effective entre femme et homme</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Publier et mettre en oeuvre le rapport sur l'évaluation qualitative des aides financières selon la LEg ➤ Appuyer les différents destinataires dans la mise en oeuvre du «Plan national d'action» pour l'égalité entre femmes et hommes ➤ Réaliser une étude pilote sur les instruments pratiques nécessaires à la mise en oeuvre de l'approche intégrée de l'égalité ➤ Elaborer et mener une campagne sur la conciliation des activités familiales et des activités professionnelles 	<p>Largement atteint</p> <p>Le rapport a été publié en novembre 2000, et une version résumée largement diffusée.</p> <p>Le BFEG a collaboré avec certains destinataires tant dans l'administration fédérale qu'en dehors de cette dernière. Le BFEG a notamment coopéré avec les organes compétents du domaine de la recherche, de la formation et de la technologie afin de soutenir leurs efforts de réalisation de l'égalité. Il constate que la mise en oeuvre du plan se heurte à des problèmes de ressources, de fixation de priorités et de compétences.</p> <p>L'étude a été faite. Concentrée sur l'administration fédérale, elle a montré que le développement d'instruments pratiques, s'il est indispensable, se heurte à des difficultés considérables. Le besoin d'aboutir à des solutions très différenciées selon les services implique qu'il faudra approfondir les recherches afin de pouvoir développer des instruments pratiques adéquats.</p> <p>Le travail préparatoire d'élaboration a été réalisé en bonne partie. Il montre la nécessité de cibler très précisément le public et de procéder par étapes. Le projet envisagé initialement a été redimensionné pour tenir compte des ressources personnelles et financières disponibles. La campagne débutera fin 2001 et se poursuivra sur plusieurs années.</p>
--	---

<p><u>Objectif 10</u></p> <p>Mise en oeuvre de la loi fédérale sur l'archivage et conservation des fonds d'archives</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Edicter des instructions concernant les organes n'appartenant pas à la Confédération qui sont tenus d'archiver leurs documents ➤ Elaborer les plans concernant la 	<p>Largement atteint</p> <p>L'ordonnance est en cours d'élaboration.</p> <p>Les travaux concernant la sécurisation des documents</p>
--	---

<p>marche à suivre et conclure des accords sur la gestion des documents conformément aux directives à l'intention de tous les services fédéraux concernés</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Conclure des accords sur l'archivage avec les principaux établissements autonomes➤ Informer les services tenus d'archiver dorénavant leurs documents conformément à la LAr des prescriptions en la matière➤ Mettre en service, à titre d'essai, l'installation de désacidification du papier de Wimmis	<p>des organes fédéraux à archiver ainsi que l'utilisation et la consultation des archives sont en cours. Les documents et réunions d'information et de formation correspondants ont été publiés et organisés au sein des Archives fédérales et de l'administration fédérale.</p> <p>Des accords ont été conclus avec les principaux établissements autonomes (La Poste, CFF et EPF) concernant l'archivage autonome. Des négociations concernant d'autres accords sont en cours.</p> <p>Les services qui sont désormais tenus d'archiver leurs documents, conformément à la LAr, ont reçu des informations quant aux prescriptions en la matière.</p> <p>Comme convenu, l'installation de désacidification de Wimmis a pu être mise en service, à titre d'essai, au printemps 2000 et l'exploitation normale a pu débuter en été 2000.</p>
--	---

Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration

2.1 Mise en oeuvre de la loi sur l'aide aux universités et de la loi sur la recherche; préparation des nouvelles réformes dans le domaine des hautes écoles

2.1.1 Mise en oeuvre de la loi sur l'aide aux universités

La loi sur l'aide aux universités a pu être mise en oeuvre comme prévu. S'agissant des subventions de base, par lesquelles la Confédération participe aux charges universitaires d'enseignement et de recherche, l'abandon du subventionnement axé sur les dépenses et le passage à une allocation liée aux prestations n'a pas posé de problème majeur. Le Fonds de cohésion, qui sert à maintenir la compétitivité des petites et moyennes universités, a permis à celles-ci de ne pas subir de préjudice.

S'agissant de l'aide aux investissements universitaires, le relèvement du seuil de dépenses subventionnables de 300 000 francs à 3 millions de francs par cas donne satisfaction. Ce dispositif a entraîné une diminution sensible des dossiers, d'où un allègement de la charge administrative.

Une grande partie des programmes financés au titre des contributions liées à des projets ont déjà pu être lancés au cours de cette année. Dans le cadre du Campus Virtuel, 27 projets sont en cours, auxquels participent toutes les universités et les HES, 26 grandes ou petites entreprises privées, ainsi que 6 universités américaines et allemandes. L'évaluation d'une deuxième mise au concours du programme est en cours; elle aboutira au printemps 2001.

Un autre programme a été lancé cette année avec succès: c'est celui qui vise à promouvoir «l'égalité des chances entre hommes et femmes à l'université». L'objectif de ce programme est de doubler d'ici à 2006 le nombre des professeures ordinaires ou extraordinaires dans les universités. Trois campagnes successives de mises au concours sont prévues. Le programme comprend trois modules: le premier consiste en un système incitatif à la nomination de femmes aux chaires professorales, le deuxième prévoit un dispositif de mentoring orienté vers le corps intermédiaire, et le troisième concerne des structures de prise en charge des enfants des membres de l'université.

Enfin, un troisième programme a été mis au concours sous l'appellation «Projets de coopération et d'innovation». Plusieurs projets ont déjà été approuvés et sont en cours dans les volets «comptabilité analytique» et «bibliothèques universitaires». Toutes les universités ont obtenu un soutien pour le projet de festival «Science en fête». D'autres projets sont en voie d'évaluation, tels que le projet triangulaire dans l'Arc lémanique (Université de Genève, Université de Lausanne, EPFL) ainsi que BeNeFri (Berne, Neuchâtel, Fribourg) et EUCOR (Université Bâle, réseau universitaire trinational du Rhin supérieur). Ils seront lancés en 2001.

La nouvelle Conférence universitaire suisse pourra entrer en fonction, comme prévu, au début de l'année 2001. Conformément à l'arrêté du Conseil fédéral du 4 décembre 2000, la convention de coopération entre la Confédération et les cantons universitaires a été signée le 14 décembre 2000. Certaines tâches assumées jusqu'à présent par l'ancienne Conférence universitaire ont été déléguées à la Conférence des recteurs des universités suisses. Pour l'accomplissement de ces tâches, la Conférence des recteurs est indemnisée conjointement par la Confédération et les cantons. Dans le cadre de la simplification des structures, l'Office central universitaire suisse a été dissout et ses fonctions intégrées au secrétariat général de la Conférence des recteurs des universités suisses.

2.1.2 Révision de la loi fédérale sur la recherche

La loi révisée sur la recherche et son ordonnance d'exécution, adaptée elle aussi, sont entrées en vigueur le 1^{er} août 2000. La loi précise les missions dévolues aux organes de recherche et permet de mettre en place les nouveaux instruments d'encouragement de la recherche, de transfert du savoir et de pilotage de projets décidés par le Parlement. La nouvelle ordonnance modifie quant à elle les procédures de mise en chantier des programmes nationaux de recherche, règle l'attribution des pôles de recherche nationaux dans le secteur des hautes écoles et codifie les droits de propriété intellectuelle sur les résultats de recherches financées par la Confédération.

2.1.3 Pôles de recherche nationaux

Dans le cadre du message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pendant les années 2000 à 2003, le Parlement a décidé le lancement, par le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNRS), d'un nouvel instrument d'encouragement, les Pôles de recherche nationaux (PRN). Il s'agit en l'occurrence d'établir des centres de compétence et des réseaux entretenus par ces centres aux fins de renforcer la recherche suisse dans des domaines d'importance stratégique pour notre pays. Ces pôles remplaceront les programmes prioritaires, dont le dernier s'achèvera en 2003. Chacun de ces PRN est établi pour une durée de dix ans. Les ressources nécessaires seront octroyées à chaque PNR conformément à la période de financement correspondante et, avant d'être poursuivi, chacun d'eux sera évalué par des groupes d'experts internationaux. A long terme, le message prévoit l'établissement de vingt PNR.

Le choix de nouveaux PNR se fait sur la base d'une procédure de sélection à deux niveaux: d'abord par le FNRS du point de vue scientifique, puis par le Groupement de la science et de la recherche (GSR) du point de vue de la politique de la recherche. S'appuyant sur cette sélection, le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a approuvé, par décision du 15 décembre 2000, dix propositions du FNRS d'un coût total de 126,1 millions de francs pour les années 2001 à 2003. Pendant les discussions budgétaires de la session d'hiver au Parlement, le Conseil fédéral a laissé entendre qu'il demanderait une augmentation de l'enveloppe budgétaire pour trois ou quatre autres pôles de recherche nationaux.

2.2 Réalisation du recensement de la population de l'an 2000 et développement de bases statistiques

2.2.1 Réalisation du recensement de la population le 5 décembre 2000

Le recensement de la population de 2000 n'a pas été réalisé par des agents recenseurs, excepté dans certaines petites communes. Un Centre de services externe (Data Care Luzern, une filiale de La Poste, à Kriens) a organisé l'envoi et le renvoi par la poste des questionnaires pour quelque 1700 communes représentant environ 92 % de la population. Le Centre de services, placé sous la surveillance de l'Office fédéral de la statistique (OFS), a été mandaté par les communes et par la Confédération pour saisir et dépouiller les données. Il a mis en place une hotline à l'intention de la population et a rappelé les personnes qui avaient rempli leurs questionnaires de manière incomplète ou fourni des informations peu plausibles.

La population des communes qui avaient mandaté le Centre de services pouvait remplir les questionnaires de ménages et les questionnaires individuels par l'intermédiaire d'Internet, ce qui représente une première européenne.

Le recensement de la population de l'an 2000 constitue une transition dans la perspective de la réalisation, en 2010, d'un recensement basé sur l'utilisation des registres, ce qui allégera davantage le travail des personnes interrogées. Un tel recensement suppose toutefois

l'adoption du projet de loi fédérale sur l'harmonisation des registres de personnes; le message relatif à ce projet sera présenté aux Chambres fédérales avant la fin de la législature.

2.2.2 Développement de bases statistiques

Les bases statistiques ci-après ont été développées conformément au programme pluriannuel de la statistique fédérale adopté par le Conseil fédéral le 1^{er} mars 2000.

L'indice des prix à la consommation révisé a été introduit comme prévu en mai 2000. L'objectif, qui était de mettre à disposition un instrument de mesure de l'évolution des prix aussi polyvalent et transparent que possible, a été atteint. Le 30 novembre 2000, il a fallu recalculer les poids des agents énergétiques, ce qui a entraîné une correction des valeurs mensuelles de l'indice depuis l'introduction du nouvel indice (de mai à octobre 2000). Les premiers résultats d'un nouvel indice des primes d'assurance-maladie ont été établis à la fin de l'an 2000; ils seront publiés au début de 2001. Le Registre des entreprises et des établissements (REE), qui comprend l'ensemble des entreprises et des établissements ayant leur siège en Suisse, a été révisé en 1997 des points de vue méthodologique et technique. Ces travaux de révision ont été pratiquement achevés en 2000.

Les travaux préparatoires à la mise sur pied d'un observatoire de la santé sont achevés. L'observatoire de la santé permettra de donner une description systématique de l'état de santé de la population et d'assurer le monitoring du système de santé en Suisse, afin de fournir à la Confédération et aux cantons les informations de base nécessaires pour mener conjointement une politique nationale de la santé. Il faut encore finaliser la participation des cantons.

Les statistiques des établissements de santé (soins intra-muros), établissements de santé non hospitaliers compris, ont été consolidées. Il n'a toutefois pas été possible d'avancer suffisamment les travaux préparatoires à la réalisation des statistiques des soins ambulatoires et des soins à domicile dont on a pourtant un besoin urgent. Il n'a pas non plus été possible de développer les statistiques de la sécurité sociale dans la mesure souhaitée. A côté des affaires courantes, on a poursuivi les travaux préparatoires au développement de la statistique de l'aide sociale et à la réalisation de la première phase de cette statistique, ainsi qu'à la réalisation de comptes globaux de la sécurité sociale. Ces travaux ont donné des premiers résultats. On a en outre réalisé deux études concernant les «working poor» (rapports sur la pauvreté) et les effets des prestations sociales sur les revenus et les conditions de vie des ménages. On a également dressé un inventaire des prestations sociales liées aux besoins, qu'il faudra cependant continuer à développer et à mettre à jour en permanence.

Dans le cadre d'une étude (Peer Review), l'OFS a fait examiner le système statistique de la Suisse par deux experts réputés de Statistique Canada, le directeur général et un ancien cadre supérieur de cet institut, qui fait autorité au niveau international. Les principaux objectifs du mandat consistaient à identifier les points forts et les carences du système statistique suisse et à formuler des propositions et des recommandations pour améliorer la situation. Les résultats de la Peer Review, réunis dans une publication, font apparaître une image dans l'ensemble positive. Les améliorations proposées concernent principalement

les domaines suivants: cadre juridique et institutionnel de la statistique en Suisse, rapports avec les utilisateurs de la statistique, fixation des priorités dans le programme pluriannuel de la statistique fédérale, management interne à l'OFS, analyse et diffusion des résultats statistiques.

2.3 Amélioration des instruments de maîtrise des coûts et instauration d'une transparence en matière de coûts dans l'assurance-maladie

Le but que s'était fixé le Conseil fédéral pour l'année 2000 a été atteint en ce qui concerne les instruments qui se mettent en place pour assurer plus de transparence. C'est ainsi que le Conseil fédéral a accepté, le 18 octobre 2000, la nouvelle structure tarifaire des prestations fournies par les médecins (TarMed). Il doit encore en approuver les modalités de mise en vigueur et vérifier si elle respecte la neutralité des coûts. Cet instrument permettra de mettre fin à la multiplicité des structures cantonales et de procéder à des comparaisons. Le Conseil fédéral a en outre admis pour d'autres fournisseurs des structures tarifaires uniformes au niveau suisse qui présentent les mêmes avantages. Elles règlent notamment les prestations des ergothérapeutes, des logopédistes, des chiropraticiens, les conseils en allaitement dispensés par des infirmières et infirmiers et les sauvetages et les transports effectués par la REGA.

Le nouveau modèle de rémunération des pharmaciens adopté par le Conseil fédéral le 2 octobre 2000 permettra lui aussi de créer plus de transparence puisqu'il sépare le prix du médicament de la prestation fournie par les pharmaciens ou par les médecins qui fournissent eux-mêmes les médicaments. Le droit de substituer un générique à un médicament, qui a également été accordé aux pharmaciens, devrait permettre de développer ces médicaments moins chers et contribuer ainsi à la maîtrise des coûts.

La transparence des coûts dans les hôpitaux et les établissements médico-sociaux est un problème épineux, mais fondamental, que l'ordonnance sur le calcul des coûts et le classement des prestations devrait permettre de résoudre. Le lien matériel étroit qui existe entre l'ordonnance et le projet de financement des hôpitaux a toutefois retardé l'adoption de celle-ci, car le financement des prestations proposé dans le message relatif au financement des hôpitaux, qui porte principalement sur des forfaits au cas par cas, nécessite un réexamen matériel de l'ordonnance.

Le message relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie a été adopté le 18 septembre 2000. Cette révision, centrée sur un nouveau système de prise en charge des coûts des prestations hospitalières, permettra de résoudre de manière durable les problèmes d'interprétation qui ont surgi après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi et de clarifier le principe selon lequel toutes les prestations fournies en milieu hospitalier ou semi-hospitalier sont soumises aux dispositions légales applicables aux hôpitaux, y compris l'obligation de planification. Tout en maintenant le principe d'un système dualiste de financement, le Conseil fédéral propose le passage à une répartition fixe, à raison de 50 % chacun, entre les assureurs et le canton.

2.4 Développements dans le domaine de la médecine

La mise en application des accords bilatéraux exige l'introduction d'une formation continue obligatoire pour les médecins praticiens en Suisse. Les structures permettant cette mise en application sont préparées actuellement par les autorités fédérales, de concert avec les associations professionnelles. Parallèlement, un avant-projet de loi sur la formation de base pour les professions médicales universitaires (médecins, médecins dentistes, pharmaciens, médecins vétérinaires, chiropraticiens), qui constituera la partie formation de la future loi sur les professions médicales englobant la formation de base, la formation post-grade et la formation continue, a été mis en consultation.

2.5 Réalisation de l'égalité matérielle entre femmes et hommes

Le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) a poursuivi ses activités dans le domaine de l'égalité dans la vie professionnelle. Il a publié une étude sur l'évaluation du personnel et un dépliant sur les entretiens d'évaluation, qui visent à attirer l'attention sur les nouveaux risques de discrimination. L'étude a été présentée à un public spécialisé lors de colloques. Le dépliant s'adresse aux travailleuses et aux responsables hiérarchiques et indique comment mener les entretiens d'évaluation de façon non discriminatoire. Le BFEG a par ailleurs réalisé, en collaboration avec l'Office fédéral de la statistique (OFS), une analyse sur l'inégalité des salaires. Cette analyse qui s'appuie sur l'Enquête sur la structure des salaires, permet une approche économétrique des différences de salaires.

Le BFEG a reçu 50 requêtes d'aide financière. Il a pu financer 26 nouveaux projets de promotion de l'égalité dans la vie professionnelle et 10 services de consultation dans le cadre des aides financières accordées au titre de la loi sur l'égalité, et publié un rapport sur l'évaluation qualitative de ces aides, qui permet de mesurer l'utilité de ce soutien pour la réalisation de l'égalité dans la vie professionnelle. Le deuxième numéro de Paso doble, publié dans les trois langues officielles, présente notamment deux de ces projets, dont l'objectif est de permettre aux femmes de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle grâce au partage des tâches et donnent aux entreprises qui attachent de l'importance à cette répartition des critères précis pour le faire. Paso doble donne également des informations sur l'activité des services cantonaux de conciliation chargés d'aider les parties d'un conflit portant sur la discrimination dans l'emploi à trouver un accord.

Le BFEG a collaboré activement aux efforts en matière d'égalité dans le domaine de la formation universitaire, de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Il est membre du Comité de pilotage de la Conférence universitaire suisse, ainsi que du Groupe de conseil Egalité pour les Hautes écoles spécialisées et du Groupe Grips Gender Studies du Fonds national de la recherche scientifique (FNR). Il poursuit sa collaboration au sein de l'administration fédérale, en particulier avec l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFPT), et, en dehors de celle-ci, avec le FNR et la Conférence suisse des déléguées à l'égalité. Cette dernière mène un projet important de promotion de

l'égalité des chances, financé grâce au deuxième arrêté fédéral sur les places d'apprentissage.

Les travaux liés au Plan d'action de la Suisse Egalité entre femmes et hommes se poursuivent, en particulier ceux qui visent à le faire mieux connaître de ses différents destinataires dans l'administration fédérale et à l'extérieur de celle-ci. Le Plan a également été publié en italien et largement diffusé au Tessin.

Au niveau international, la directrice du BFEG a dirigé la délégation suisse qui a participé aux travaux préparatoires et à la Session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'ONU intitulée «Les femmes en l'an 2000: égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle». Le BFEG a également participé activement aux travaux du Comité directeur pour l'égalité du Conseil de l'Europe.

2.6 Conservation des archives et du patrimoine culturel écrit

L'installation de désacidification du papier de Wimmis a pu être mise en service, à titre d'essai, au printemps 2000 et l'exploitation normale a pu débuter en été 2000. L'installation a été inaugurée par la cheffe du département le 1^{er} septembre 2000. L'organisation-cadre de l'exploitation, les premiers contrôles de qualité et le travail de relations publiques ont été menés avec succès. La Confédération dispose désormais de l'installation de ce type la plus grande et la plus moderne au monde et fait ainsi un grand pas en avant dans la conservation du patrimoine culturel écrit. La désacidification du papier repose sur un concept global de conservation des archives, dans lequel les activités des Archives fédérales sont coordonnées avec celles des autres services fédéraux concernés. Bien que l'exploitation ait commencé cette année par un galop d'essai, il a été possible de désacidifier la quantité prévue de documents, soit 40 tonnes, pour un coût d'environ 1 million de francs. Le même objectif a été fixé pour 2001. A l'avenir, d'autres institutions publiques et privées pourront faire traiter leurs archives et leurs collections à Wimmis.

La priorité va à la création du savoir-faire nécessaire à la conservation des documents audiovisuels et multimédias. Il s'agit ici d'acquérir des connaissances concernant les procédés, les normes, la technique et la méthodologie, en étroite collaboration avec différents services fédéraux et MEMORIAV, l'association de conservation des biens culturels audiovisuels suisses.

Département de justice et police

Première section: Les objectifs 2000 en bref

Objectifs 2000 * fondés sur les objectifs 2000 du Conseil fédéral	Bilan succinct
<p><u>Objectif 1</u> *</p> <p>Poursuite des travaux sur les réformes des institutions de l'Etat et mise en oeuvre de la réforme de la justice</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le message relatif à la loi fédérale sur le Tribunal fédéral ainsi qu'à la législation concernant les autorités judiciaires fédérales précédant le Tribunal fédéral (droit administratif et pénal) est adopté ➤ Le Conseil fédéral arrête les grandes lignes à appliquer pour l'élaboration du message concernant la réforme des institutions de direction de l'Etat ➤ Le Conseil fédéral prend acte des résultats de la consultation sur le régime de la transparence et définit la procédure à suivre 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a fixé la marche à suivre le 25 octobre 2000. La consultation du Tribunal fédéral, du Tribunal fédéral des assurances ainsi que des services intéressés de la Confédération a requis de nombreux éclaircissements supplémentaires, ce qui a eu pour conséquence de différer l'adoption du message.</p> <p>Les 10 mai et 25 octobre 2000, le Conseil fédéral a pris les décisions préliminaires qui s'imposaient.</p> <p>L'ouverture de la consultation ayant été retardée d'environ trois mois, l'objectif fixé n'a pas pu être atteint.</p>

<p><u>Objectif 2</u> *</p> <p>Poursuite des efforts visant à améliorer l'exécution des décisions et à stabiliser les dépenses dans le domaine de l'asile et des réfugiés</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en pratique d'une politique systématique des retours ➤ Les questions relatives aux coûts, aux structures incitatives et aux bases légales de l'interdiction de travail pour les personnes du domaine de l'asile sont réexaminées et des propositions concrètes sont soumises 	<p>Atteint</p> <p>Réalisé (cf. Rapport de gestion 2000, volume I, Point essentiel 1).</p> <p>Le rapport est disponible. Les travaux de révision partielle de la loi sur l'asile s'inspireront de ses conclusions.</p>
<p><u>Objectif 3</u> *</p> <p>Nouvelle orientation de la politique en matière de migration, en particulier en ce qui concerne l'application des accords bilatéraux et le renforcement de la politique d'intégration</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La consultation relative à la loi sur les étrangers (révision totale de la LSEE) est achevée ➤ Entrée en vigueur de l'ordonnance sur l'intégration des étrangers et adaptation des structures nécessaires ➤ Préparation des dispositions d'exécution et des directives en vue de la mise en oeuvre de la libre circulation des personnes 	<p>Atteint</p> <p>La consultation a été ouverte le 5 juillet 2000 et s'est achevée à la fin du mois d'octobre.</p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé l'ordonnance sur l'intégration des étrangers le 13 septembre 2000 et fixé son entrée en vigueur au 1er octobre 2000. Le 20 décembre 2000, il a désigné les nouveaux membres de la Commission fédérale des étrangers (CFE).</p> <p>Les consultations nécessaires sont closes. L'ordonnance est promulguée. Le 18 octobre 2000, le Conseil fédéral a décidé de proroger l'ordonnance OLE en vigueur jusqu'à l'entrée en force des accords bilatéraux.</p>

<p><u>Objectif 4</u></p> <p>Les travaux préparatoires relatifs au nouveau projet de naturalisation facilitée sont terminés</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le rapport concernant le nouvel article constitutionnel sur la naturalisation des étrangères et des étrangers nés et élevés en Suisse est disponible	<p>Atteint</p> <p>Le rapport a été soumis au département en décembre, dans les délais prévus.</p>
<p><u>Objectif 5</u></p> <p>Poursuite des démarches en vue d'intensifier la coopération judiciaire et policière avec les Etats de l'UE</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Les accords avec les pays voisins qui ne sont pas encore ratifiés sont prêts à l'être➤ Les contacts avec les pays limitrophes, établis lors de la rencontre du Bürgenstock, et avec les autres Etats européens sont intensifiés afin de parvenir à un rapprochement de la Suisse dans l'espace de liberté, de sécurité et de justice européen.➤ L'accord de coopération avec EUROPOL concernant en particulier le détachement d'un agent de liaison auprès de cette organisation est signé	<p>Atteint</p> <p>Pour notre part, tous les accords ont été ratifiés.</p> <p>Les contacts se sont intensément poursuivis. Des groupes de travail communs ont été institués aux fins d'élucider quelques domaines relevant de la coopération. Lors de la rencontre sur les bords du Lac de Constance (4 au 6 septembre 2000), la volonté générale de coopérer s'est encore réaffirmée.</p> <p>EUROPOL a redéfini et élargi le champ des négociations. La participation de la Suisse occupe une place prioritaire. Pour 2000, la reprise des négociations a prévalu sur la signature d'un accord lors de l'examen des priorités.</p>

<p>Objectif 6 *</p> <p>Extension du réseau des accords internationaux en matière d'entraide judiciaire et de coopération dans le domaine du crime organisé</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le message concernant l'accord avec la Hongrie en matière de lutte contre le crime organisé est adopté ➤ Le message concernant l'accord d'entraide internationale en matière pénale avec Hong-Kong est adopté ➤ Le message concernant l'accord d'entraide internationale en matière pénale avec l'Egypte est adopté 	<p>Largement atteint</p> <p>Le 23 août 2000, le Conseil fédéral a adopté le message.</p> <p>Le 22 novembre 2000, le Conseil fédéral a adopté le message.</p> <p>Le rapport relatif aux événements de Louxor s'est fait attendre, ce qui a eu pour conséquence de différer d'autant l'arrêté du Conseil fédéral sur la signature de l'accord d'entraide judiciaire.</p>
<p>Objectif 7</p> <p>Les mesures relatives au renforcement de la sûreté intérieure seront reconduites</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les travaux de réalisation du projet d'efficacité ont démarré ➤ Le Conseil fédéral a pris acte du premier rapport USIS sur l'analyse de la situation actuelle (Réexamen du système de sûreté intérieure) et la CCDJP a pris position. ➤ L'exploitation, à titre provisoire, de la banque de données de profils ADN a débuté et le message complémentaire concernant la base légale formelle est adopté * 	<p>Largement atteint</p> <p>Au mois d'octobre, le Conseil fédéral a approuvé la suite des travaux (cf. ch. 2.1 ci-après).</p> <p>La CCDJP et le DFJP ont décidé d'un commun accord de grouper les projets USIS et Police XXI et d'harmoniser les calendriers.</p> <p>Le 31 mai 2000, le Conseil fédéral a décidé la réalisation d'un système national d'information fondé sur les profils d'ADN (ordonnance ADNS) et l'entrée en vigueur de l'article 351^{octies} du Code pénal;</p> <p>Le 9 novembre 2000, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la "loi fédérale sur l'utilisation de profils d'ADN dans le cadre d'une procédure pénale et sur l'identification de personnes inconnues ou disparues" (Loi sur les profils d'ADN).</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'office central "Italie" est mis en place ➤ Le message sur la révision partielle du droit pénal en matière sexuelle est adopté * ➤ Le message concernant la loi sur les documents d'identité est adopté * ➤ L'avant-projet et le rapport explicatif concernant l'uniformisation du droit de la procédure pénale sont disponibles 	<p>Pour des raisons de technique juridique, le Parlement italien n'a pas encore pu approuver l'accord d'entraide judiciaire.</p> <p>Le Conseil fédéral a adopté le message le 10 mai 2000.</p> <p>Le Conseil fédéral a adopté le message le 28 juin 2000.</p> <p>L'expert a remis l'avant-projet et le rapport explicatif.</p>
<p><u>Objectif 8</u></p> <p>Les mesures visant à améliorer les conditions-cadres juridico-économiques sont reconduites et étendues</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le message concernant la loi sur la fusion est adopté * ➤ Le message concernant la révision de la loi sur le contrat d'assurance et de la loi sur la surveillance des assurances est adopté * ➤ La loi sur les maisons de jeu et les ordonnances s'y rapportant entrent en vigueur; le secrétariat de la Commission fédérale des maisons de jeu et la commission de recours en matière de maisons de jeu sont mis en place ➤ La consultation relative à une loi fédérale sur la signature électronique et les adaptations nécessaires du droit privé aux exigences du commerce électronique est ouverte. ➤ Il est pris acte des résultats de la consultation relative au droit sur l'établissement des comptes et la marche à suivre est définie 	<p>Largement atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a adopté le message le 13 juin 2000.</p> <p>Les résultats des travaux du groupe d'experts "Surveillance des marchés financiers" se sont fait attendre.</p> <p>Le 23 février 2000, le Conseil fédéral a fixé au 1er avril 2000 l'entrée en vigueur de la loi sur les maisons de jeu ainsi que des dispositions d'exécution. Le secrétariat de la Commission des maisons de jeu était en place à cette date et, le 29 mars 2000, le Conseil fédéral a nommé les membres de la Commission de recours.</p> <p>Au niveau de l'administration, les travaux relatifs à la loi sur la signature électronique et à la loi sur le commerce électronique se sont achevés à la fin de l'année.</p> <p>Le Conseil fédéral a pris connaissance, le 4 décembre 2000, des résultats de la consultation et a chargé le DFJP de lui soumettre une base de discussion sur la procédure à suivre.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Il est pris connaissance des résultats de la consultation concernant la révision du droit de la Sàrl et la marche à suivre est définie. ➤ Le message relatif à la loi sur la protection du design est adopté * ➤ La consultation relative à la révision partielle de la loi sur les brevets en ce qui concerne la protection juridique des inventions biotechnologiques est achevée ➤ Les décisions préliminaires relatives à l'étendue de la révision de la loi sur les loteries sont arrêtées ➤ La consultation relative à l'uniformisation du droit de la responsabilité civile est ouverte 	<p>Le 5 juillet 2000, le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la consultation et a chargé le DFJP d'élaborer le message.</p> <p>Le Conseil fédéral a adopté le message le 16 février 2000.</p> <p>L'étendue et le calendrier de la révision ont dû être repensés au vu de la controverse, soulevée dans le public, par la brevetabilité des inventions biotechnologiques mais aussi par les importations parallèles et la protection des programmes d'ordinateur.</p> <p>Le Conseil fédéral a décidé de soumettre la loi sur les loteries à une révision totale.</p> <p>Le 2 octobre 2000, le Conseil fédéral a habilité le DFJP à ouvrir la consultation.</p>
<p><u>Objectif 9</u></p> <p>Mise en oeuvre de l'examen des structures de l'OFP, de l'analyse des fonctions connexes OFE/ODR ainsi que de NOVE IT au sein du DFJP</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les nouvelles structures dans le domaine de la police sont réalisées ➤ Les fonctions connexes de l'OFE et de l'ODR ont été analysées et le plan de réalisation est élaboré ➤ La structure organisationnelle du Centre de service informatique du DFJP est opérationnelle et les transferts de personnel qui en découlent sont achevés 	<p>Largement atteint</p> <p>Dans le cadre du projet StruPol, toutes les procédures ont été examinées et les instructions de la cheffe du département concernant la nouvelle organisation de l'office ont été mises en oeuvre à la fin 2000.</p> <p>L'analyse des fonctions connexes a débuté mais n'a pu être entièrement achevée à la fin de l'année.</p> <p>Selon les directives de NOVE-IT, le SCI DFJP a achevé sa restructuration à fin mars. Par conséquent, il est opérationnel dans ses nouvelles structures depuis le 1er avril 2000.</p>

<p>Objectif 10</p> <p>Poursuite de l'élaboration de solutions à des questions juridiques d'importance fondamentale pour la politique sociale</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le message relatif à l'initiative populaire "Droits égaux pour les personnes handicapées" est adopté *➤ Le message concernant la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur les droits de l'Homme et la biomédecine ainsi que du protocole additionnel portant interdiction du clonage d'êtres humains est adopté *➤ Il est pris connaissance des résultats de la consultation relative au rapport sur la situation juridique des couples homosexuels et la marche à suivre est définie➤ Il est pris connaissance des résultats de la consultation concernant l'analyse génétique humaine et la marche à suivre est définie.➤ La marche à suivre dans le domaine de l'euthanasie est définie➤ Le message concernant l'initiative populaire "Pour la mère et l'enfant – pour la protection de l'enfant à naître et pour l'aide à sa mère dans la détresse" est adopté➤ Il est pris connaissance du troisième Rapport sur l'aide aux victimes et la marche à suivre concernant la révision de la loi sur l'aide aux victimes d'infractions est définie	<p>Largement atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a adopté le message le 11 décembre 2000.</p> <p>La consultation relative à la loi sur la médecine de transplantation a notamment buté sur deux points qui avaient été repris de la Convention de biomédecine. De ce fait, le message relatif à la ratification sera présenté en même temps que la loi sur la médecine de transplantation.</p> <p>Le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la consultation le 25 octobre 2000. Il a chargé le DFJP d'élaborer le projet de loi.</p> <p>Le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la consultation le 6 décembre 1999. Il a chargé le DFJP d'élaborer le projet de loi.</p> <p>Le 19 janvier 2000, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport du groupe de travail "Assistance au décès" et, le 5 juillet 2000, il a transmis son propre rapport au Parlement, en guise de réponse au postulat Ruffy.</p> <p>Le Conseil fédéral a adopté le message le 16 novembre 2000.</p> <p>Le 23 août 2000, le Conseil fédéral a pris connaissance du troisième Rapport sur l'exécution et l'efficacité de l'aide aux victimes d'infractions. Le DFJP a, pour sa part, chargé une commission d'experts d'élaborer un avant-projet et un rapport explicatif d'ici à fin juin 2002.</p>
---	---

<p>Objectif 11</p> <p>Autres projets législatifs</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none">➤ La consultation relative à une loi fédérale sur les fonds en déshérence est ouverte➤ Le message concernant la révision partielle du CC (informatisation des registres de l'état civil) est adopté *	<p>Partiellement atteint</p> <p>Le 5 juillet 2000, le Conseil fédéral a chargé le DFJP et le DFF d'ouvrir la procédure de consultation.</p> <p>En raison de discussions complémentaires avec les cantons, le message n'a pas pu être achevé dans les délais prévus.</p>
---	--

Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration

2.1 StruPol, projet d'efficacité, USIS

Dans le cadre du projet **StruPol**, les responsabilités de la Confédération en matière de police ont été redéfinies et, dès le 1er janvier 2001, concentrées au sein de l'Office fédéral de la police (OFP).

Les compétences d'enquêtes de la Confédération sont réunies au sein de la Police judiciaire fédérale (PJF). Celle-ci apporte son soutien aux cantons et aux autorités de poursuite pénale étrangères dans leurs procédures d'enquête et dirige également ses propres procédures d'enquête de police judiciaire, enquêtes préliminaires comprises, sous la direction du procureur général de la Confédération. Les activités de renseignement constituent le domaine de compétence du Service d'analyse et de prévention (SAP), lequel traite les informations liées à la protection de l'Etat, au crime organisé et à la criminalité économique. Le SAP dirige également un Centre fédéral de situation qui dresse des rapports et procède à des analyses stratégiques à l'intention du Conseil fédéral, du DFJP et des autorités de poursuite pénale des cantons et de la Confédération. La division Services fournit diverses prestations aux cantons et à la Confédération. Elle tient notamment une permanence 24h/24 et comprend les secteurs des recherches, de l'identification (Système automatique d'identification des empreintes digitales AFIS), des documents d'identité ainsi que le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent. Les secteurs, tels que l'entraide judiciaire internationale, les loteries et paris, le casier judiciaire et l'assistance

aux Suisses de l'étranger, qui ne faisaient pas partie des activités principales de l'OFP ont été transférés à l'Office fédéral de la justice (OFJ).

Le plan de réalisation du "**projet d'efficacité**" (renforcement de la lutte contre la criminalité organisée et économique au niveau de la Confédération), se fondant sur une estimation prudente des nouveaux cas auxquels les autorités fédérales devraient être confrontées, décrit et explique les besoins accrus en effectifs et en infrastructures du Ministère public de la Confédération et de l'Office fédéral de la police jusqu'à fin 2004. A ce stade-là, le processus ne sera pas encore achevé. Le Tribunal fédéral a parallèlement conçu un plan de mise en oeuvre du projet relatif à l'Office des juges d'instruction fédéraux. Il est prévu d'engager progressivement, jusqu'en 2004, quelque 80 personnes au Ministère public de la Confédération, 320 à la Police judiciaire fédérale et 25 à l'Office des juges d'instruction fédéraux. L'ensemble de l'effectif de ces trois unités passera ainsi jusqu'à fin 2004 d'environ 125 collaborateurs actuellement à quelque 550, ce qui représente une augmentation de 425 personnes. Compte tenu des coûts actuellement chiffrables, le plan "ProjEff" engendrera des dépenses globales d'environ 16 millions de francs en 2001, puis d'environ 24 millions en 2002, 23 millions en 2003 et environ 17 millions en 2004, soit un total de quelque 80 millions de francs pour la période 2001-2004. Ces montants seront constamment réévalués. Le 18 octobre 2000, le Conseil fédéral a pris connaissance de l'ensemble du plan de réalisation, donné son accord pour la sollicitation au Parlement des crédits nécessaires pour l'année 2001 et chargé le DFJP de lui soumettre une nouvelle fois, en mars 2001, le plan de réalisation complété et affiné en collaboration avec le Tribunal fédéral. Lors de la session de décembre, le Parlement a voté un crédit de quelque 16 millions de francs pour 2001.

Le projet **USIS** a été mis en chantier en novembre 1999 en vue de réexaminer le système de sûreté intérieure de la Suisse. Il s'agit d'analyser la répartition des tâches policières au niveau de la Confédération, entre la Confédération, les cantons et les communes, ainsi que d'étudier la collaboration actuelle au niveau international. Des variantes prévisionnelles concernant la sûreté intérieure à venir seront ensuite élaborées. Dans ce contexte se pose en particulier la question du futur champ d'activités et la subordination du Corps des gardes-frontière. Enfin, un plan de réalisation détaillé pour la variante choisie sera présenté début 2003. Au printemps 2000, la Conférence des Commandants des polices cantonales de Suisse (CCPCS) a soumis le projet "Police XXI" à la Conférence des chefs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP). Semblable à USIS, ce projet a pour but d'examiner, sous l'aspect cantonal, la collaboration entre les cantons eux-mêmes, mais aussi avec la Confédération et l'étranger, puis d'élaborer des propositions de réaménagement en matière de sûreté intérieure. Afin que les résultats de Police XXI puissent être intégrés dans le projet USIS et vu l'ampleur de ce dernier qui exige une professionnalisation de la direction du projet, l'organisation du projet a été remaniée et l'échéance reportée à fin mars 2003. Cette nouvelle décision, prise le 28 juin 2000, a permis de renforcer la représentation des cantons dans l'organisation du projet.

Par ailleurs, les réformes de l'armée et de la protection de la population viennent également se greffer sur le projet global USIS. Par conséquent, une étroite collaboration s'est instaurée entre le DDPS et l'organisation de projet USIS.

2.2 Signature numérique

La Suisse dispose, depuis le 1er mai 2000, des bases légales lui permettant de reconnaître des entreprises qui garantissent la certification en ce qui concerne la création et le contrôle des signatures numériques (cf. O. sur les services de certification électronique du 12 avril 2000). Les conditions de la reconnaissance correspondent au droit européen en la matière (cf. Directive 1999/93/CE du 13 décembre 1999 sur un cadre communautaire pour les signatures électroniques).

Un projet visant à la reconnaissance légale de la signature électronique en droit privé (e-commerce) et dans les rapports avec les registres de la Confédération (cyberadministration) a été remis en fin d'année. Il s'agit avant tout de réviser le code des obligations en vue de mettre sur un pied d'égalité les documents signés électroniquement (messageries électroniques, etc.) et les documents signés à la main. La révision des dispositions de procédure pertinentes qui permettra aux autorités et aux tribunaux de procéder à des échanges de documents par la voie électronique sera proposée au Parlement dans un projet séparé.

Il est également prévu d'améliorer la protection des consommateurs dans les échanges commerciaux effectués par la voie électronique, en reprenant en particulier la directive européenne afférente (cf. Directive 1997/7/CE du 20 mai 1997 concernant la protection des consommateurs en matière de contrats à distance).

2.3 PESEUS

PESEUS est l'abréviation allemande de **Projektgruppe Europäische Sicherheitsfragen EU – Schweiz** (Groupe de réflexion sur les questions de sécurité entre l'UE et la Suisse). Ce groupe est composé de tous les offices concernés du DFJP, y compris d'un représentant du Bureau de l'Intégration ainsi que d'un représentant de l'administration des douanes. Il est placé sous la direction de l'Office fédéral de la justice (OFJ). La mission de PESEUS consiste, dans le contexte des requêtes de l'UE (concernant la taxation de l'épargne et la fraude dans le domaine des marchandises) à clarifier les vœux de la Suisse en matière de coopération judiciaire et policière et à préparer les bases des discussions à venir.

PESEUS a évalué, dans un premier rapport datant de novembre 2000, l'ensemble des intérêts proactifs du DFJP vis-à-vis de l'UE et thématiquement les premières réflexions du DFJP en vue d'éventuelles futures négociations avec l'UE. De nombreux sujets ont été lancés sans toutefois que leur dimension politique n'ait été évaluée. Ils se divisent en deux grands paquets distincts: le premier englobe avant tout les domaines de la coopération policière, de l'entraide internationale en matière administrative et pénale ainsi que les questions d'asile et de migration. Le second, moins homogène, contient différents thèmes tels que la reconnaissance mutuelle de la signature numérique, le commerce électronique, une amélioration de la surveillance des assurances privées ou un visa unique.

Le second rapport PESEUS est actuellement disponible sous forme de projet. Il a pour but d'établir le concept des négociations Suisse-UE du point de vue du DFJP. Ce rapport doit permettre de rapprocher la partie conceptuelle à une vue plus opérationnelle.

2.4 Maisons de jeu

Le 1er avril 2000, la loi fédérale sur les maisons de jeu (LMJ) et ses ordonnances d'exécution sont entrées en vigueur. La Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ) a débuté son activité à la même date. Le secrétariat de la CFMJ et les autorités cantonales concernées ont effectué des inspections systématiques dans les 24 kursaals existants. Des problèmes de diverse ampleur liés aux jeux illicites à l'extérieur des kursaals sont à relever. La CFMJ a ouvert de nombreuses procédures pénales en collaboration avec les corps de police cantonaux compétents.

Le délai de dépôt des demandes de concession est arrivé à échéance le 30 septembre 2000. 56 demandes sont parvenues à la CFMJ. Ces 56 demandes englobent seize demandes de concession A, douze demandes de concession A et subsidiairement B ainsi que 28 demandes de concession B. Dans le même temps, 8 kursaals au bénéfice d'une concession provisoire ont annoncé vouloir déposer une demande de concession définitive de type B.

Le nombre des demandes de concession dépasse, aussi bien à l'échelon national qu'au niveau régional, le chiffre limite fixé par le Conseil fédéral dans ses lignes directrices du 23 décembre 1999 en matière de politique et de procédure d'octroi de concession. La CFMJ devra donc analyser ces demandes, les évaluer et les transmettre au Conseil fédéral pour décision.

2.5 Protection de la mère

Le rejet en votation populaire, le 13 juin 1999, du projet d'assurance-maternité a pour conséquence de maintenir une lacune choquante dans le droit actuel. En effet, une employée qui a accouché n'a pas le droit de travailler pendant les huit semaines qui suivent l'accouchement, mais elle n'a pas la garantie de percevoir son salaire durant cette période. Le droit au salaire dépend de l'ancienneté de service. Par ailleurs, la prétention au salaire est réduite si l'employée a été empêchée de travailler avant l'accouchement. Pour cette raison, le Conseil fédéral veut introduire un vrai congé maternité payé, qui garantit à une employée son salaire pendant un certain nombre de semaines, même si, par exemple, elle tombe malade dans les mois qui précèdent l'accouchement. Autre progrès, le Conseil fédéral veut en outre étendre la prétention au salaire de l'employée à huit semaines dès la première année de service, alors qu'elle n'est que de trois semaines actuellement.

Le DFJP a été chargé, le 18 septembre 2000, d'élaborer un avant-projet de révision du code des obligations qui réalise ces objectifs. L'avant-projet doit être mis en consultation au printemps 2001. Conformément au mandat du Parlement, le message qui lui sera soumis avant la fin de l'année 2001 se prononcera également sur un congé maternité payé d'une durée de 14 semaines, couvert, entre autres solutions, par une assurance ou par un financement mixte.

Département de la défense, de la protection de la population et des sports

Première section: Les objectifs 2000 en bref

Objectifs 2000 * cet objectif se fonde sur les objectifs du Conseil fédéral en 2000	Bilan succinct
<p><u>Objectif 1</u> *</p> <p>La mise en œuvre du Rapport sur la politique de sécurité 2000 est en cours. Les travaux portant sur la définition de l'armée XXI se déroulent comme prévu</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le plan directeur de l'armée a été présenté; le Conseil fédéral a engagé la procédure de consultation➤ Le Parlement a approuvé la révision partielle anticipée de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire➤ Le programme d'armement 2000 est axé sur le Rapport sur la politique de sécurité 2000 et sur l'armée XXI	<p>Partiellement atteint</p> <p>Les travaux pour le plan directeur de l'armée XXI ont débuté. Un premier projet a été présenté. Conformément à la décision du Conseil fédéral du 31 mai 2000, concernant les directives politiques pour le plan directeur de l'armée XXI, le cadre et les limites de celui-ci doivent d'abord être précisés. Ceux-ci lui ont été soumis pour décision le 20 décembre 2000.</p> <p>Les modifications de la loi ont été approuvées par les deux Chambres le 6 octobre 2000.</p> <p>La réalisation du programme d'armement 2000 est basée sur le Rapport sur la politique de sécurité 2000 et sur le processus de réforme Armée XXI.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ La capacité d'effectuer des engagements en faveur de la paix est développée ➤ La coopération en matière de politique de sécurité avec l'étranger et les organisations internationales sera intensifiée ➤ Les prestations dans le domaine de la sauvegarde des conditions d'existence se poursuivent en fonction des priorités et de l'ampleur des ressources, et sont améliorées qualitativement. Les prestations en faveur de tiers sont fournies selon des règles strictes en vertu de l'ordonnance correspondante du 8 décembre 1997 	<p>L'utilisation du Partenariat pour la paix en vue de développer la capacité d'effectuer des engagements en faveur de la paix peut encore être sensiblement améliorée. En raison d'autres priorités, l'armée n'a que modestement fait usage des propositions de cours et d'exercices dans ce domaine. La mise en œuvre du «Planning and Review Process» (PARP) n'a pu être que partiellement réalisée à cause de problèmes liés aux ressources. La réalisation des objectifs du partenariat n'a pas encore pu être entreprise; cela s'explique notamment par le fait qu'ils dépendent de l'élaboration concrète de l'armée XXI.</p> <p>Pour l'essentiel, la coopération en matière de politique de sécurité a été maintenue au niveau actuel, voire intensifiée dans certains domaines. Les interventions de la Swiss Headquarters Support Unit (bâtons jaunes) et l'engagement de la Swisscoy dans le cadre de la KFOR ont été couronnés de succès. La coopération dans le domaine de la CIMIC (coopération civilo-militaire) a notamment été renforcée avec l'Allemagne et avec la France. Dans le cadre de l'initiative CENCOOP, on a procédé à un recentrage ciblé des activités et c'est plus particulièrement la coopération bilatérale avec l'Autriche qui a été intensifiée. Enfin, la création du Centre pour le contrôle démocratique des forces armées – Genève, le 27 octobre 2000 (ACF du 13 juin 2000), a également permis de développer les activités de coopération avec plus de vingt Etats partenaires et crée un potentiel pour un meilleur soutien des organisations internationales qui travaillent dans ce domaine.</p> <p>Sauvegarde des conditions d'existence: Grâce à un nombre plus restreint de requêtes déposées en 2000 par rapport à l'année précédente, pratiquement toutes les demandes dûment motivées ont pu être satisfaites avec des troupes disponibles en service d'instruction (par exemple: World Economic Forum, UNGASS, LOTHAR, ACQUA DUE [crues en Valais et au Tessin]). Les enseignements tirés des très nombreux et exigeants engagements en 1999 ont pu être mis en pratique.</p> <p>Prestations en faveur de tiers: La stricte application des dispositions de l'ordonnance du 8 décembre 1997 réglant l'engagement de moyens militaires dans le cadre d'activités civiles et</p>
---	---

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les prestations fournies par l'armée dans l'intérêt du pays et de la population sont communiquées régulièrement ➤ Les messages relatifs aux initiatives populaires « pour une politique de sécurité crédible et une Suisse sans armée » et «La solidarité crée la sécurité: pour un service civil volontaire pour la paix (SCP) » sont approuvés par le Conseil fédéral 	<p>d'activités hors du service (OEMC) a eu pour conséquence le refus d'un grand nombre de demandes non fondées (environ la moitié). Cela a permis de concentrer les moyens à disposition sur des tâches dûment motivées et judicieuses.</p> <p>Au cours de l'année 2000, la Division de l'information du DDPS a publié 370 communiqués à l'attention des médias, organisé 50 conférences de presse et réalisé plusieurs voyages avec des journalistes. La Bibliothèque militaire fédérale a répondu aux demandes d'information qui lui ont été adressées en procédant à 25'000 envois de documentation. A l'occasion de la MUBA 2000, près de 250'000 personnes ont visité l'exposition de l'armée «Ein Erlebnis. Mit Sicherheit/Un événement. Garanti.».</p> <p>Les messages ont été approuvés par le Conseil fédéral le 5 juillet 2000</p>
<p><u>Objectif 2</u> *</p> <p>Participation aux efforts internationaux visant une stabilisation durable de la situation dans les Balkans</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Notre pays tire les enseignements, dans le domaine de la coopération, de l'envoi d'un contingent suisse (Swisscoy) dans le cadre d'une opération multinationale de soutien de la paix 	<p>Atteint</p> <p>Dans le courant de cette année, l'engagement de la Swisscoy a été effectué conformément au plan. Par arrêté du 26 octobre 2000, le Conseil fédéral a prolongé pour une année, l'engagement de la Swisscoy, soit jusqu'à fin 2001.</p>

<p><u>Objectif 3</u> *</p> <p>Les principes, les tâches et les moyens de la protection de la population sont définis</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les principes applicables à la protection de la population ont été acceptés par les cantons et les organisations partenaires ➤ Le plan directeur de la protection de la population a été présenté ; le Conseil fédéral a engagé la procédure de consultation ➤ Les résultats de l'analyse des prestations effectuée à l'Office fédéral de la protection civile sont appliqués dans la perspective des objectifs fixés par le projet concernant la protection de la population 	<p>Largement atteint</p> <p>Le 25 mai 2000, ces principes ont été présentés en détail lors d'une conférence de presse.</p> <p>La procédure de consultation n'a pas encore pu être engagée. En effet, au cours des travaux, il a été décidé de mettre en consultation à la fois le plan directeur et la loi, en coordination avec le plan directeur de l'armée XXI.</p> <p>L'analyse des prestations de l'Office fédéral de la protection civile a été achevée avec succès à la fin de 1999. Avec plus de 700 mesures proposées, elle a acquis la transparence souhaitée et permis une évaluation critique de toutes les activités et prestations de l'OFPC. Elle a montré le potentiel de rationalisation et de possibilités de transfert ainsi que les synergies en rapport avec la «nouvelle protection de la population».</p>
<p><u>Objectif 4</u> *</p> <p>Des éléments du concept sur la politique des sports sont mis en oeuvre</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le nouveau programme Jeunesse+Sport 2000 est adopté 	<p>Largement atteint</p> <p>Le 11 décembre 2000, le Conseil fédéral a approuvé le concept sur la politique des sports en Suisse et chargé le DDPS d'en préparer la mise en œuvre.</p> <p>Le nouveau programme «Jeunesse+Sport 2000» est adopté. En vue d'un développement permanent qui tienne compte des partenaires importants de Jeunesse+Sport (Confédération, cantons, fédérations sportives et associations pour la jeunesse nationales), des propositions ont été formulées, mises en consultation et présentées à l'organe compétent pour les adopter.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les éléments « Sport et santé », « Le sport et les aînés » et « Le sport d'élite en tant que profession » sont mis en œuvre ➤ Les conditions générales applicables au sport d'élite sont améliorées (en collaboration avec les partenaires privés) ➤ L'analyse des risques concernant les disciplines sportives extrêmes a été établie. Les mesures à prendre le cas échéant sont engagées 	<p>Conformément au concept du Conseil fédéral pour une politique des sports en Suisse, des mesures doivent être mises en œuvre par tous les partenaires dans les domaines de la santé, de la formation, des prestations, de l'efficacité et de la durée dans le but de prendre ensemble une part active à la qualité de vie dans notre pays. Le Conseil fédéral est disposé, en respectant le principe de subsidiarité, à fournir une contribution pour l'amélioration de la promotion de la relève et pour une meilleure acceptation d'un sport d'élite de qualité.</p> <p>A la suite de l'accident de canyoning survenu au Saxetbach en juillet 1999, au printemps 2000 déjà des directives de formation pour cette discipline ont été développées à la demande du DDPS et mises en pratique dans une première phase pilote. Un atelier, qui a eu lieu le 24 novembre 2000 et qui a rassemblé des représentants de la Confédération, des cantons, des organisations et des institutions intéressées, a permis de procéder à une appréciation générale de la situation et de mettre au point les futures actions dans ce domaine.</p>
<p><u>Objectif 5</u></p> <p>Les bases en vue de la nouvelle gestion publique du DDPS sont créées</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le plan général du processus de réforme a été approuvé ➤ Les accords de prestations entre le chef du DDPS et les organes qui lui sont directement subordonnés ont été conclus ➤ Les instruments de gestion nécessaires ont été définis et sont mis en œuvre en coordination avec le DFF: 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Le plan général DDPS XXI a été approuvé le 29 août 2000 par le Conseil de direction du DDPS et le Conseil fédéral en a pris connaissance le 25 octobre 2000. De plus, avec le mandat de procéder à la mise en place d'une Direction pour la politique de sécurité, le Conseil fédéral a pris, le 11 décembre 2000, des décisions préliminaires pour une collaboration interdépartementale et le développement du DDPS.</p> <p>Les accords sur les objectifs pour 2001 sont rédigés.</p>

<ul style="list-style-type: none"> – Les possibilités offertes par le plafonnement de dépenses sont exploitées en fonction des besoins – L'idée préconisant une budgétisation axée sur le principe de la nouvelle gestion publique a été communiquée activement au niveau politique – Les ressources (finances, personnel, informatique, immobilier) sont gérées en fonction de l'attribution des tâches ➤ Les conditions générales de la politique du personnel en vue des projets de réforme du DDPS sont stipulées dans les ordonnances correspondantes ➤ La planification relative à la promotion des cadres (Management Development) à l'échelle départementale a été mise en oeuvre conformément aux directives du Conseil de direction du DDPS ➤ Les exigences du DDPS en matière de sécurité ont été définies, leur réalisation est engagée et les compétences sont clairement assignées 	<p>Etant donné qu'à partir de 2002 il n'existe pas de base légale en la matière, le plafonnement de dépenses accordé au DDPS dans le cadre du programme de stabilisation 1998 ne pourra pas être poursuivi à partir de cette date.</p> <p>Le Conseil fédéral a décidé, le 18 octobre 2000, de ne pas généraliser la gestion par mandats dans l'administration fédérale.</p> <p>Dans le domaine des ressources, les objectifs 2000 ont été atteints jusqu'à l'échelon des collaboratrices et collaborateurs.</p> <p>L'engagement des ressources se base en priorité sur les activités politiques essentielles du DDPS.</p> <p>Les projets de réforme du DDPS ne sont pas encore assez concrets. Le référendum lancé contre la loi sur le personnel de la Confédération a freiné les travaux.</p> <p>Les compétences nécessaires et les ressources en personnel ne sont pas encore à disposition dans tous les groupements et offices.</p> <p>Le manque de ressources et des retards dans le domaine du contrôle de la sécurité relatif aux personnes ont provoqué des retards dans la mise en oeuvre.</p>
<p><u>Objectif 6</u> *</p> <p>Le processus de gestion est communiqué à tous les échelons en fonction de la responsabilité et de la compétence déléguées ; il est clairement optimisé</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'application du principe de la concordance des tâches, des responsabilités et des compétences est intensifiée 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Le principe est ancré dans le projet DDPS.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ La communication interne ciblée 	<p>L'interconnexion de la communication interne avec</p>

sur l'ensemble du département en tant qu'instrument utile au changement de gestion (Change Management) est renforcée	Internet fait encore défaut. La gestion stratégique de l'information doit encore être développée.
--	---

Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration

2.1 Gestion des ressources humaines XXI

La concrétisation de la nouvelle politique du personnel de la Confédération (NPP) et les grands projets de réforme du DDPS (Armée XXI, Protection de la population, DDPS XXI) ont commencé avec le projet Gestion des ressources humaines XXI (GRH XXI). Ce projet assure la difficile synchronisation des projets de réforme concernant le personnel de la Confédération avec les projets portant sur l'avenir du DDPS. Les divers aspects ont été réunis dans douze projets partiels. Une attention toute particulière a été portée au développement du personnel, aux militaires de métier et au nouveau statut des cadres supérieurs. Comme tous les projets de réforme du DDPS ne concordent pas forcément, un besoin de coordination se fait nettement sentir.

2.2 Mise au concours de postes d'officiers généraux

Dans son rapport « Le corps des instructeurs » du 14 avril 1998, la Commission de gestion du Conseil national (CdG CN) exige, par souci de transparence, de mettre au concours, à l'avenir, les postes à repourvoir à la tête de l'armée. Dans sa réponse du 15 mars 1999, le Conseil fédéral a confirmé que l'attribution de tels postes devrait désormais se faire de cette façon. Dans les six séries de mutations de l'exercice sous revue, douze postes ont été mis au concours. Il est apparu qu'il n'est plus possible de régler les mutations en une ou deux séries de promotions. Dans tous les cas, les mutations du fait de succession n'ont pu être mises au concours qu'après les séries de promotions qui les ont précédées. Cela n'a pas pu toujours se faire de manière conséquente car les séries de promotions et les mutations du fait de succession se déroulaient lors des mêmes séries de mutations. A une exception près (le médecin en chef de l'armée), le successeur était déjà choisi dans le cadre du Management Development du DDPS (y.c. des officiers de milice) avant la mise au concours. Dans ces cas de figure, la mise au concours n'a eu lieu que pour des raisons formelles ou de transparence.

Les expériences montrent que les postes mis au concours pour des raisons purement formelles n'ont que peu de sens. Le Conseil de direction du DDPS est d'avis qu'il ne faut satisfaire à l'exigence de la CdG CN que si la mise au concours des postes des officiers généraux est opportune, notamment dans les cas où seule une candidature externe entre en ligne de compte.

2.3 Nouvelle orientation du Renseignement

A la suite d'un abus de confiance découvert au milieu de l'année 1999 au sein du Groupe des renseignements de l'Etat-major général, des questions de fond sur le service de renseignements ont été soulevées sur la scène politique.

Aux rapports de la Délégation des Commissions de gestion, du Contrôle fédéral des finances et suite à une enquête administrative, publiés à la fin 1999 déjà, est venu s'ajouter, le 15 février 2000, le rapport de la Commission d'études sur le Groupe des renseignements.

Sur la base de ces rapports, l'organisation du projet a réalisé, dès le mois d'avril 2000, une étude globale portant sur une nouvelle orientation du renseignement. Cette étude part du mandat confié au Renseignement stratégique de récolter, d'évaluer et de diffuser des informations provenant de l'étranger concernant la politique, l'économie, la technologie et le domaine militaire, et qui ont de l'importance pour le gouvernement en matière de politique de sécurité. Il propose donc la restructuration du Renseignement stratégique pour en faire une institution civile, ainsi que son retrait des structures administratives de l'Etat-major général, tout en laissant les services que sont le Renseignement militaire (RM) et le Renseignement des Forces aériennes (RFA) dans le cadre de l'armée.

C'est en se fondant sur ces données que, le 6 septembre 2000, le Conseil fédéral a décidé de retirer, à compter du 1^{er} janvier 2001, le Renseignement stratégique (RS) des structures administratives de l'Etat-major général et de dissoudre, selon les principes de la hiérarchie, les éléments de l'état-major de l'armée appartenant au RS. Des solutions devront dès lors être recherchées afin de maintenir l'expertise de la milice.

Le RS est, dans un premier temps, subordonné au secrétaire général du DDPS. Cependant, le 11 décembre 2000, le Conseil fédéral a autorisé le DDPS à mettre sur pied un organe – la Direction de la politique de sécurité – auquel le Renseignement stratégique devrait aussi, le cas échéant, être subordonné.

2.4 Engagements de l'armée et de la protection civile en Suisse et à l'étranger

2.4.1 Engagements de l'armée (y.c. le Corps des garde-fortifications; CGF)

Opération/ date	Fournisseur de prestations	Bénéficiaire de prestations/ résultat	Type de prestations	Jours-per- sonne en l'an 2000
GEPARD TRE	CGF	- DFJP - Corps de police de la ville de Zurich, initialement aussi Berne	Protection d'instal- lations menacées (ambassades, rési- dences, représenta- tions d'organisations internationales)	8'300
LITHOS (début avril 1998)	CGF	- DFF/Corps des gardes- frontière	Soutien du Corps des gardes-frontière pour assurer la sûre- té de la frontière na- tionale	25'200
AIGLE (début avril 1998)	CGF	- DFAE	Protection du per- sonnel d'ambassade et de leurs bâtiments à Alger (Algérie)	4'600
FORUM (du 26.1. au 06.2.00)	CGF, Forces aériennes	- Canton des Grisons - World Economic Forum à Davos	Protection des bâti- ments et des installa- tions (énergie et trafic)	1'035
UNGASS (du 19.6. au 01.7.00)	CGF, Forces aérien- nes, détachement de protection du Conseil fédéral, bataillon de la police militaire 1	- Canton de Genève, Corps des gardes-frontière - Sommet mondial en matière sociale de l'ONU et «Gene va 2000 Forum» à Genève	Protection des per- sonnes et des objets, patrouilles à la fron- tière	5'907
LA SUISSE A DU COEUR (du 07.8. au 25.8.00)	CGF, groupe d'hôpital 65	- Camp de vacances pour les enfants victimes de la guerre originaires des Balkans	Sécurité et encadre- ment	7'346
Cooperative Determination Exercice 2000 (du 25.10. au 11.11.00)	CGF, Commandement du Centre d'instruction de l'armée Lucerne, di- vers services du DDPS	- Exercice « NATO-Partner- ship for Peace » au Centre d'instruction de l'armée Lucerne	Protection des per- sonnes et des objets, transports	2'466
LOTHAR (du 27.12.99 au 31.12.00)	Eléments de corps de troupe composés de troupes de sauvetage, de troupes du génie, de colonnes du train, de personnel des For- ces aériennes, de per- sonnel de l'Office fé- déral des exploitations des Forces terres- tres/matériel	- Autorités civiles - Le 26.12.99, l'ouragan « Lothar » a abattu une quantité d'arbres équivalant à près de trois fois le vo- lume annuel normal de bois desti- né à la consommation	Préparation du bois pour son réachemi- nement, travaux de remise en état	18'700
EXPO 02	Eléments de corps de	Soutien des travaux de cons-	Construction de	4'000

Opération/ date	Fournisseur de prestations	Bénéficiaire de prestations/ résultat	Type de prestations	Jours-per- sonne en l'an 2000
	troupe composés de troupes du génie	truction	plate-formes	
ACQUA DUE (du 14.10. au 24.11.00)	Eléments de l'école de recrues des troupes de sauvetage, de l'école de recrues des troupes sanitaires, du bataillon d'aide en cas de cata- strophe 4, du régiment du génie des chemins de fer 1, du bataillon du génie 8, du batail- lon de sauvetage 35, du CGF, des Forces aériennes	- Autorités civiles - Inondations et glissements de terrain en Valais et au Tessin	Travaux de sauve- tage, d'évacuation, de déblaiement et de remise en état	14'785
Swiss Head- quarter Sup- port Unit Sarajevo (du 16.8.99 au 31.12.00)	Volontaires spéciale- ment recrutés; Durée du séjour dans les secteurs d'enga- gement: 6 mois	- OSCE - Bosnie-Herzégovine	Logistique	15'100
SWISSCOY (du 16.8.99 au provisoirement 31.12.01)	CGF, volontaires spé- cialement recrutés; Durée du séjour dans les secteurs d'enga- gement: 6 mois	- Kosovo Force - Kosovo	Logistique et génie en faveur du contin- gent autrichien / de la Kosovo Force	47'800
Divers	Observateurs militai- res, Officiers de liai- son, Spécialistes du démunage humanitaire	ONU en Syrie, au Liban, en Israël, en Egypte, en Croatie, en Géorgie, au Congo, en Ethiopie, en Erythrée, au Ko- sovo, en Azerbaïdjan, en So- malie, au Yémen	Engagement dans le cadre de la promo- tion de la paix par la Suisse	Total 25 militaires

2.4.2 Engagements de la protection civile

Après ses divers engagements en 1999 pour réparer les dégâts provoqués par les avalanches et les inondations, la protection civile s'est à nouveau illustrée après le passage de l'ouragan « Lothar », au mois de décembre 1999, et après les inondations qui ont touché le Valais et le Tessin en octobre 2000.

2.4.2.1 Ouragan « Lothar »

La phase des travaux de déblaiement par la protection civile a débuté au cours du premier trimestre 2000 et continuera, selon les prévisions des cantons concernés, pour une certaine partie jusqu'en 2002. Après la fin des premiers travaux forestiers critiques opérés par des spécialistes, les organisations de protection civile, locales ou non, devront effectuer sous

la direction des offices cantonaux responsables des forêts, des petits travaux de longue haleine, la plupart du temps sur des terrains difficiles. Selon les estimations des cantons, la protection civile compte, pour l'an 2000 et à l'échelle de la Suisse, plus de 175'000 jours de service effectués.

2.4.2.2 Canton du Valais

Dès le samedi 14 octobre 2000, 78 des 90 organisations de protection civile (OPC) valaisannes étaient engagées. L'aide intercantonale a débuté le lundi 16 octobre 2000. Etant donné que seul le canton du Valais avait besoin de l'aide intercantonale, la coordination des offres d'entraide a pu être réglée par l'état-major de direction du canton du Valais uniquement. La protection civile a été engagée dans le cadre de l'aide au commandement, du sauvetage, de l'évacuation et de l'assistance aux personnes, de la mise sur pied de barrages, de la surveillance, du remplissage de sacs de sable, des remises en état et de la logistique, en particulier dans le domaine de la subsistance.

Dans l'ensemble, 13'766 jours-personne ont été effectués par la protection civile jusqu'à la fin du mois de novembre 2000 sur plusieurs sites particulièrement sinistrés. L'aide intercantonale apportée au Valais a dû être interrompue à la fin novembre en raison de la venue de l'hiver. En cas de nécessité, il est prévu que la protection civile fournira à nouveau son aide à partir de février 2001.

2.4.2.3 Canton du Tessin

Lors des crues d'octobre 2000, le canton du Tessin n'a pas eu recours à l'aide intercantonale. Il a pu couvrir ses besoins par ses propres moyens. La protection civile a été engagée dans le cadre de l'aide au commandement, de la coordination des moyens, de l'évacuation et de l'assistance aux personnes, de la logistique ainsi que dans le cadre de l'agriculture. Au Tessin, la protection civile a fourni 2'424 jours-personne jusqu'à la fin du mois de novembre 2000. En principe, ses engagements ont pris fin.

Dans l'ensemble, la protection civile aura fourni près de 190'000 jours-personne dans le cadre d'opérations en rapport avec l'ouragan « Lothar » et les crues enregistrées en Valais et au Tessin en l'an 2000.

Département des finances

Première section	Les objectifs 2000 en bref
-------------------------	-----------------------------------

Objectifs 2000 <small>* cet objectif se fonde sur les objectifs du Conseil fédéral en 2000</small>	Bilan succinct
<p><u>Objectif 1</u> *</p> <p>Frein à l'endettement</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Faire adopter le message par le Conseil fédéral 	<p style="color: blue; font-weight: bold;">Atteint</p> <p>Le message a été adopté le 5 juillet 2000.</p>
<p><u>Objectif 2</u> *</p> <p>Réforme de la péréquation et de la répartition des tâches (RPT, ex-NPF)</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Faire adopter le message par le Conseil fédéral 	<p style="color: blue; font-weight: bold;">Non atteint</p> <p>Le projet de la RPT est arrivé à maturité et peut être présenté dans un message. En automne 2000, la Confédération et les cantons ont toutefois décidé de mettre à jour les chiffres et d'approfondir certaines questions de méthode dans le domaine de la péréquation. Ces mesures doivent garantir la compréhension et la transparence du projet. Elles entraîneront un retard de neuf mois environ par rapport au calendrier prévu.</p>

<p><u>Objectif 3</u></p> <p>Révision de la loi sur la Banque nationale (LBN)</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Faire adopter le message par le Conseil fédéral 	<p>Non atteint</p> <p>Le groupe d'experts « réforme du régime monétaire » institué par le DFF a remis un projet pour la révision de la loi en octobre 2000. (Le retard est dû au fait que les travaux du groupe d'experts ont donné lieu à plus de réunions que ce qui avait été initialement prévu).</p>
<p><u>Objectif 4 *</u></p> <p>Fondation Suisse solidaire / Réserves excédentaires de la BNS</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Faire adopter le message par le Conseil fédéral ➤ Faire adopter l'ordonnance concernant la loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement et mettre la loi en vigueur 	<p>Atteint</p> <p>Le 17 mai 2000, le Conseil fédéral a adopté le projet de disposition constitutionnelle transitoire réglant le transfert de l'or et le projet pour une loi sur la fondation.</p> <p>Depuis l'entrée en vigueur de la loi le 1^{er} mai 2000, la BNS vend de l'or provenant de ses réserves excédentaires. Les ventes sont coordonnées avec d'autres banques centrales (accord de Washington de septembre 1999).</p>
<p><u>Objectif 5 *</u></p> <p>Nouveau régime financier</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ouvrir la procédure de consultation 	<p>Non atteint</p> <p>Il a fallu d'abord élaborer les lignes directrices des finances fédérales et ensuite les projets qui en découlent (frein à l'endettement et nouveau régime financier).</p>

<p><u>Objectif 6</u> *</p> <p>Imposition des familles</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Faire adopter le message par le Conseil fédéral 	<p>Non atteint</p> <p>La réforme de l'imposition des couples mariés et des familles fait partie du train de mesures fiscales 2001. Ce dernier a été mis au point en novembre 2000. A ce moment-là, le Conseil fédéral a décidé de faire une analyse budgétaire globale avant de transmettre le train de mesures aux Chambres fédérales. La raison de cette interruption momentanée est le danger de charges supplémentaires qui pèse sur le budget de la Confédération et qui s'est dessiné en automne 2000.</p>
<p><u>Objectif 7</u> *</p> <p>Droit de timbre de négociation</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Instituer un groupe de travail chargé de préparer une solution subséquente aux mesures urgentes 	<p>Atteint</p> <p>Le groupe de travail a été institué le 22 mars 2000. Il a élaboré un rapport qui démontre dans quels domaines des allègements ciblés sont nécessaires pour renforcer la compétitivité de la place financière suisse. Sur la base de ces travaux, un message relatif à une loi fédérale instaurant de nouvelles mesures urgentes dans le domaine du droit de timbre de négociation a été adopté par le Conseil fédéral le 2 octobre 2000.</p>
<p><u>Objectif 8</u> *</p> <p>Taxe sur la valeur ajoutée</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Faire adopter l'ordonnance d'exécution par le Conseil fédéral 	<p>Atteint</p> <p>Le 29 mars 2000, le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance relative à la loi sur la TVA et fixé l'entrée en vigueur de la loi et de l'ordonnance au 1^{er} janvier 2001. Par la suite, les différentes directives de l'administration ont été préparées et remises à tous les contribuables au cours de l'été et de l'automne.</p>

<p><u>Objectif 9</u></p> <p>Harmonisation fiscale sur le plan formel</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, art. 22 et 68 : faire adopter le message par le Conseil fédéral</p>	<p>Atteint</p> <p>Le message relatif à la coordination et à la simplification des procédures de taxation des impôts directs dans les rapports intercantonaux a été adopté par le Conseil fédéral le 24 mai. Les nouvelles dispositions légales entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2001.</p>
<p><u>Objectif 10</u> *</p> <p>Loi sur le personnel de la Confédération (LPers)</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Achever l'élaboration des dispositions d'exécution de la LPers (nouveau système salarial inclus)</p>	<p>Partiellement atteint</p> <p>Le 20 décembre 2000, le Conseil fédéral a fixé l'entrée en vigueur de la loi sur le personnel de la Confédération pour les CFF au 1^{er} janvier 2001. Il a également adopté une ordonnance concernant la mise en vigueur de la LPers pour les CFF et une ordonnance-cadre relative à la LPers. Ces deux actes entrent également en vigueur le 1^{er} janvier 2001. Pour la Poste et l'administration générale de la Confédération, la loi entrera en vigueur en plusieurs étapes. Les premières négociations au sujet de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (administration fédérale) ont été menées avec les associations du personnel. La convention collective avec la Poste est encore négociée. Un premier tour de négociations a également pu être organisé pour la partie de l'ordonnance concernant le nouveau système salarial pour l'administration fédérale.</p>

<p>Objectif 11 *</p> <p>Assainissement de la Caisse fédérale de pensions (CFP)</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Régler les cas en suspens et mettre à jour les dossiers des assurés ➤ Créer les conditions nécessaires à l’approbation sans réserve du compte spécial 2000 	<p>Atteint</p> <p>Le règlement des cas en suspens, pour ce qui est des dossiers des assurés et de la comptabilité, était pratiquement terminé à la fin de l’an 2000, dans une mesure qui permettait l’approbation du compte spécial 2000 de la CFP.</p> <p>Atteint.</p>
<p>Objectif 12 *</p> <p>Projet PUBLICA</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mener à terme le processus législatif concernant la nouvelle caisse de pensions et faire adopter les actes législatifs subordonnés à la loi ➤ Achever la préparation du transfert 	<p>Largement atteint</p> <p>La loi fédérale sur la caisse fédérale de pensions a été adoptée par les Chambres fédérales le 23 juin 2000. Elle n’a pas fait l’objet d’un référendum. Les dispositions d’exécution de la loi sur la CFP sont en élaboration. Une consultation a été organisée auprès des offices au sujet du plan de base et du plan complémentaire.</p> <p>Le règlement des détails de la mise sur pied de PUBLICA, la nouvelle caisse fédérale de pensions, a été préparé tant du point de vue juridique que du point de vue opérationnel. Le Conseil fédéral en a pris connaissance dans une note de discussion le 11 décembre 2000.</p>

<p>Objectif 13</p> <p>Projet NOVE-IT</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Faire approuver par le Parlement le financement de la réorganisation du domaine de l'informatique et de la télécommunication ➤ Faire adopter par le Conseil fédéral les lignes directrices et l'ordonnance ➤ Assurer le fonctionnement de l'administration fédérale telle qu'elle se présente dans ses nouvelles structures	<p>Atteint</p> <p>Le message proposant des crédits d'engagement et des crédits-cadres totalisant 230 millions de francs (200 millions de francs pour les investissements, 30 millions pour les besoins en personnel) a été adopté par le Conseil fédéral le 23 février 2000.</p> <p>L'ordonnance sur l'informatique et la télécommunication dans l'administration fédérale, ainsi que les directives complémentaires ont été adoptées par le Conseil fédéral le 23 février 2000 et sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2000.</p> <p>Les lignes directrices de l'informatique dans l'administration fédérale ont été adoptées le 18 octobre 2000. Elles fixent comme objectif que l'administration fédérale doit devenir un leader parmi les administrations publiques dans l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC).</p> <p>Les structures de gestion au niveau de la Confédération sont opérationnelles avec le Conseil de l'informatique (CI) et l'Unité de stratégie informatique de la Confédération (USIC). Dans les départements, les nouveaux processus de gestion et les structures correspondantes ont également été introduits, en particulier la séparation des rôles entre les bénéficiaires et les fournisseurs de prestations. L'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) fournit des prestations à l'ensemble de l'administration fédérale. L'introduction de l'ensemble des processus informatiques et l'harmonisation de l'infrastructure nécessiteront des adaptations supplémentaires des structures jusqu'à la fin du projet.</p>
---	---

<p>Objectif 14</p> <p>Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP)</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Rendre le système de perception de la RPLP opérationnel au 1^{er} janvier 2001</p>	<p>Atteint</p> <p>Atteint. (voir deuxième section, point 4)</p>
---	--

Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration

2.1 Politique du personnel

2.1.1 GMEB

Une première étude globale provisoire a été réalisée en automne 2000 par des instituts d'évaluation externes. Cette étude démontre que la GMEB est un modèle opérationnel, fondé sur une base conceptuelle adéquate dans son ensemble. En l'appliquant de façon conséquente, il est possible d'atteindre les objectifs définis à l'origine pour les différents niveaux. En ce qui concerne le pilotage politique, le Parlement a effectué un pas important par rapport à l'année précédente. Au niveau des départements et du gouvernement, le processus GMEB doit encore bénéficier d'un support plus prononcé. Les effets les plus évidents et les plus positifs peuvent être observés dans le domaine de la gestion de l'exploitation. Dans ce secteur, la GMEB a entraîné des changements relativement importants (renforcement de l'efficacité et de l'efficacités, orientation plus axée sur les coûts et les clients, augmentation du degré de satisfaction des clients). L'application de la GMEB est toutefois encore loin d'être devenue systématique. En matière de comptabilité d'exploitation, le processus de changement initié par la GMEB ne suscite pas uniquement des questions et des considérations supplémentaires au sujet du renouvellement de la gestion de l'administration axée sur les résultats (p. ex. une autonomie plus large, l'application du principe de la GMEB pour les subventions).

Compte tenu de l'introduction de la GMEB à l'OFSPPO le 1^{er} janvier 2001, la liste des services ayant adopté la GMEB se présente comme suit :

- 1.1.1997 – Institut suisse de météorologie (ISM), depuis le 1^{er} avril 2000 Office fédéral de météorologie et de climatologie (MétéoSuisse)
- Office fédéral de la topographie (S+T)
- 1.1.1998 – Monnaie fédérale (M+F), aujourd'hui swissmint
- Centro sportivo nazionale della gioventù, Tenero (CST), intégré dans le mandat de prestations de l'OFSPPO au 1^{er} janvier 2001
- 1.1.1999 – Office fédéral de métrologie (OFMET)
- Office fédéral de la communication (OFCOM)
- Division du service civil (ZIVI) au sein de l'Office fédéral du développement économique et de l'emploi (OFDE)
- Centrale de compensation, caisse suisse de compensation, office AI pour les personnes résidant à l'étranger (CC-AFC)
- Direction fédérale des mensurations cadastrales (D+M), intégration ausein de l'Office fédéral de la topographie (S+T).
- 1.1.2000 – Station de recherches de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG)
- Haras fédéral d'Avenches
- Institut de virologie de d'immunoprophylaxie (IVI) de l'Office vétérinaire fédéral (OVF)
- 1.1.2001 – Office fédéral du sport (OFSPPO)

2.1.2 BV Plus

Le nouveau système informatisé de gestion du personnel de l'administration fédérale BV PLUS peut être introduit dans l'ensemble de l'administration générale de la Confédération pour le 1^{er} janvier 2001. Le système a fait ses preuves lors du projet pilote qui a duré une année. L'an 2000 a été marquée par une collaboration intense avec les responsables des départements de l'Administration fédérale des finances. Outre les travaux préparatoires pour le transfert des données personnelles à partir de PERIBU, la mise en place du transfert automatique des données comptables du système de gestion du personnel au système de finances et contrôle de gestion REFICO, puis au livre central, ont exigé une coordination intense. Un centre de compétence, le « Competence Center Human Resources » (CCHR) a été mis en place au sein de l'OFPER pour l'exploitation de BV PLUS. Ce centre se distingue fondamentalement de l'OFIT/CCSAP, qui est responsable des questions techniques. Afin d'offrir un support à tous les utilisateurs de systèmes SAP lorsque surgissent des problèmes en rapport avec le nouveau système, un « call center » central a été mis en place au sein du CCSAP. Un large choix de cours a permis aux différents groupes de personnes responsables de la maintenance des données du système de se familiariser avec BV PLUS.

2.1.3 Nouvelle politique du personnel

2.1.3.1 Loi sur le personnel de la Confédération, dispositions d'exécution

La période administrative 1997 – 2000 s'est terminée à la fin de l'an 2000. L'entrée en vigueur de la loi sur le personnel de la Confédération (LPers) ayant été retardée, une procédure de réélection a donc dû être effectuée sous le régime du statut des fonctionnaires (StF). L'ordonnance sur la réélection a été adoptée par le Conseil fédéral le 3 mai 2000.

La consultation des offices et des milieux intéressés concernant l'ordonnance-cadre relative à la LPers, l'ordonnance sur le personnel de la Confédération et l'ordonnance relative à la loi fédérale sur la protection des données s'est achevée à la mi-novembre 2000. Suite à l'acceptation de la LPers par le peuple le 26 novembre 2000, le Conseil fédéral a décidé la mise en vigueur de la LPers et des dispositions d'exécution (ordonnance concernant la mise en vigueur de la LPers pour les CFF, ordonnance-cadre relative à la LPers) pour les CFF au 1^{er} janvier 2001. Pour la Poste et l'administration générale de la Confédération, la LPers entrera en vigueur par étapes au cours de l'année 2001. Les négociations avec les partenaires sociaux concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (administration générale de la Confédération) se sont terminées en décembre, sauf en ce qui concerne le nouveau système salarial. Les négociations concernant la CCT à la Poste sont encore en cours.

2.1.3.2 Nouveau système salarial

Le 5 juillet 2000, le Conseil fédéral a pris acte d'une note de discussion définissant les principaux éléments du nouveau système salarial et fixant son introduction en deux étapes. Le 1^{er} janvier 2002, le système de promotions automatiques actuel sera remplacé par un système fondé sur l'évolution salariale en fonction des prestations. Ce système nécessitera une procédure d'appréciation du personnel fondée sur des contrats d'objectifs préalablement conclus. La première étape d'introduction du système offrira donc aux cadres de meilleurs instruments de travail. Le système de classification actuel continuera d'être appliqué. Le projet d'ordonnance d'exécution a fait l'objet de deux procédures de consultation, l'une en automne 2000 et l'autre en hiver 2000. Au cours de la deuxième étape prévue dans la note de discussion, la classification actuelle et l'indemnité de résidence céderont la place à une nouvelle évaluation des fonctions et à des suppléments définis en fonction du marché.

2.1.3.3 Formation et information

En matière de personnel, la formation et l'information sont indispensables à la promotion des changements et des nouvelles décisions. C'est pourquoi le Conseil fédéral a décidé de consacrer, d'ici à fin 2002, 1,7 million par année à la campagne de formation NPP (LPers, NSS, PUBLICA et BV PLUS). En collaboration avec les départements et la Chancellerie fédérale, l'Office fédéral du personnel a mis en place une communauté de formation chargée de préparer la mise en œuvre des nouveaux instruments ainsi que de suivre et de sou-

tenir leur introduction. Actuellement en préparation, un support électronique de formation multimédia sera bientôt disponible. En outre, l'information du personnel a été renforcée. Pour la première fois, l'Office fédéral du personnel a envoyé à tous les collaborateurs et collaboratrices de l'administration trois numéros de la revue "NPP Info". Le 29 juin 2000, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances et la Chancellerie fédérale de préparer pour le printemps 2001 un projet de système d'information destinée à tout le personnel fédéral. Ainsi, un journal électronique disponible sur Intranet devrait devenir le support d'une information centralisée permettant au personnel de s'enquérir des derniers développements de l'actualité fédérale.

2.1.3.4 Service de médiation pour le personnel de la Confédération

Suite à la demande des CdG des Chambres fédérales et à la décision du Conseil fédéral du 20 septembre 1999, l'Office fédéral du personnel a été chargé de créer un service de médiation pour les collaborateurs et collaboratrices des départements civils et de la Chancellerie fédérale. Ce service de médiation a débuté ses activités le 1^{er} octobre 2000. Les membres de ce service travaillent de manière indépendante sur la base de mandats. Le service de médiation a pour tâche de conseiller et de soutenir le personnel en cas de problèmes qui concernent la place de travail et qui ne peuvent être résolus sur le plan interne.

2.2 Informatique

2.2.1 NOVE-IT – réorganisation de l'informatique et de la télécommunication

2.2.1.1 Aperçu

A la fin de l'an 2000, le projet NOVE-IT était en bonne voie. Il apparaît que les principaux objectifs, soit une meilleure qualité, une plus grande souplesse et une augmentation de l'efficacité de 23 % environ, pourront être atteints. Des progrès importants ont pu être réalisés dans les domaines de la gestion du projet, de la planification et de l'assurance de la qualité. L'acceptation à l'unanimité des crédits de 230 millions de francs au total par le Parlement lors de la session d'automne 2000 a donné un élan supplémentaire au programme.

Le 26 juin 2000, le Conseil informatique de la Confédération a adopté un plan directeur qui prévoit que le projet sera terminé en 2003. Selon ce plan, le calendrier pour l'introduction de NOVE-IT est respecté. Les retards dans certains domaines se situent dans des limites raisonnables. L'harmonisation de l'infrastructure, pour laquelle les délais prévus sont écoulés, pourrait compromettre la réalisation des objectifs dans les temps.

En ce qui concerne la préparation et la mise en application du projet, les départements se sont sur la bonne voie, mais se situent à des stades différents d'avancement des travaux. Les objectifs et les mesures relatives à NOVE-IT sont généralement mieux acceptés qu'au début de l'année. Le changement complet de culture, à savoir le passage à des processus

de travail impliquant une répartition claire des rôles et des responsabilités ainsi qu'un maximum de transparence restera cependant un des points sensibles du projet jusqu'à sa réalisation définitive. Les bénéfices découlant des investissements se situent encore en dessous de la moyenne, car la majeure partie des moyens nécessaires à une augmentation de l'efficacité (96 sur 130 millions de francs) sera fournie par le biais de la normalisation et de l'harmonisation de l'infrastructure, qui ne pourront cependant être réalisés qu'à partir de 2001.

2.2.1.2 Aspects financiers

Les éléments déterminants sont les coûts du projet, l'amortissement de ces coûts par la définition de priorités et la réalisation d'économies (compensation unique) ainsi que les bénéfices annuels à long terme (augmentation de l'efficacité).

Tableau 1: coûts et bénéfices de NOVE-IT (en milliers de francs)

	payés	compensés	bénéfices
1999	7 146	1 146	0
2000	16 980	13 566	5 114
Total 1999 – 2000	24 126	14 712	5 114
Part	12 %	64 %	4 %
• au montant final à réaliser	200 000	23 037	130 000
Part	46 %	173 %	34 %
• à la valeur actuelle selon le plan ¹	53 000	8 523	14 974
¹ Suppositions: a) Les investissements sont répartis dans le temps selon le message du 23.02.2000 b) Les compensations sont effectuées de manière linéaire sur 5 années (1999 – 2003) c) Les bénéfices sont proportionnels aux investissements			

Sur la base des chiffres contenus dans le Tableau 1, la situation financière est évaluée comme suit :

La moitié environ des investissements de cette année a été financée avec les moyens destinés à l'informatique (« courant normal »), par la définition de priorités et des économies. L'autre moitié a été financée à l'aide d'un crédit supplémentaire par rapport aux années précédentes.

En raison du retard dans l'harmonisation de l'infrastructure, seule la moitié des investissements prévus a été réalisée.

La réalisation des compensations uniques n'a pas causé de problèmes en 2000, car les investissements ont été opérés pour la majeure partie au moyen de définitions de priorités et d'économies et non à partir de crédits supplémentaires.

Les investissements ont entraîné une augmentation de l'efficacité en dessous de la moyenne (bénéfices récurrents). Cela s'explique par la priorité donnée aux travaux de planification et d'élaboration des processus. Cette approche est nécessaire pour obtenir une augmentation de l'efficacité, mais n'entraîne que peu d'économies. La part principale des bénéfices attendus provient de l'harmonisation de l'infrastructure (96 sur 130 millions de francs).

En résumé, la situation financière se présente sous une lumière avantageuse. Toutefois, les projets de mise en application dans le domaine de l'infrastructure doivent apporter le gain en efficacité pronostiqué et qui doit se situer au-dessus de la moyenne.

2.2.1.3 Domaines critiques, mesures

2.2.1.3.1 *Bénéfices à long terme*

L'amélioration de l'efficacité à long terme ne se manifesterait qu'à la suite de la réalisation des projets dans le domaine de l'infrastructure. La standardisation et la mise en œuvre optimale de l'harmonisation, soit l'adoption systématique des solutions les plus économiques, sont les mesures les plus importantes pour obtenir l'augmentation de l'efficacité prévue. La complexité de ce projet est encore augmentée par le fait que les conditions-cadres sont soumises à des changements permanents, soit en raison de l'évolution de la technologie, soit à cause de modifications dans les tâches de l'administration de la Confédération.

Les processus doivent également contribuer à augmenter l'efficacité, en particulier au moyen d'une utilisation plus efficace des ressources en personnel. L'introduction de processus centraux simplifiera les tâches de développement, d'exploitation et de support. Les processus de conduite doivent permettre d'utiliser les moyens en fonction des priorités des bénéficiaires de prestations et d'augmenter la part des projets adéquats et réussis. Les processus de support permettent de réaliser des économies, en particulier grâce à l'exploitation des effets d'échelle et à la simplification des achats. Le processus de conduite financier entraîne à première vue des charges supplémentaires qui proviennent de l'introduction de la comptabilité analytique. L'expérience démontre cependant que l'amélioration de la transparence entraîne une meilleure conscience des coûts et permet de réaliser indirectement des économies.

2.2.1.3.2 Ressources en personnel

En raison de la situation actuelle sur le marché du travail, les ressources en personnel, en particulier pour des tâches tournées vers l'avenir et innovatrices, ne sont disponibles que dans une mesure limitée. Ces ressources ont d'ailleurs également été utilisées de manière plus intense au cours de l'élaboration des bases et la planification du programme (phases 3a et 3b), car les travaux n'ont pas toujours atteint l'efficacité recherchée.

Les enseignements de cette situation ont déjà été tirés. Le nombre des membres de l'organisation de gestion suivie du projet et des groupes de projets a été réduit. Un nombre limité de personnes qualifiées et motivées devrait permettre d'élaborer plus rapidement des propositions, qui seront examinées et discutées promptement par les services concernés de l'administration.

2.2.1.3.3 Changement de culture

Les sondages réalisés au printemps 2000 ont montré que le projet NOVE-IT était peu populaire dans presque tous les secteurs de l'administration de la Confédération. En particulier, il n'a pas encore été possible d'établir des rapports de confiance entre les fournisseurs des prestations et les bénéficiaires. Les accords de prestations, outils destinés à gérer le développement des relations réciproques, n'ont pas encore été conclus à tous les niveaux.

Des structures décentralisées, en particulier concernant les bénéficiaires des prestations, et un fonctionnement basé sur les processus, nécessitent un degré de transparence sensiblement plus élevé, afin de permettre un pilotage efficace de l'informatique de la Confédération. Un controlling adapté aux différents niveaux et une gestion de portefeuille au sens large doivent donc absolument être introduits. Ces mesures permettront également d'assurer la transparence vis-à-vis du Parlement.

En s'appuyant sur des estimations réalistes, on constate que le changement de culture (travail orienté par rapport à des processus, réglementation des rapports entre les fournisseurs et les bénéficiaires de prestations, création de la transparence) prendra du temps. Dans l'industrie privée, des délais de deux ans sont habituellement prévus pour les projets d'externalisation. Depuis le début de l'année, la compréhension du projet a été améliorée grâce à des efforts de communication supplémentaires de la part de la direction du projet, en particulier par des contacts directs avec les départements et les services de l'administration.

2.2.2 SAP

Les décisions prises par le Conseil fédéral fin 1997 dans le domaine des finances et du personnel forment la base pour l'introduction du logiciel SAP dans l'ensemble de l'administration fédérale. Par la suite, le domaine de la logistique a été intégré sans décision formelle du Conseil fédéral.

Pour assurer la mise en application centralisée de ces projets, le centre de compétence (CC SAP) a été créé. Il fait actuellement partie de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication, lequel assure l'exploitation et le support centralisés des applications SAP.

Les tâches liées à l'introduction de SAP ont été réparties en trois domaines spécialisés.

Le domaine des finances (tâches assumées par le DFF) soutient les services lors de l'introduction du nouveau logiciel standard de comptabilité financière. A la fin de l'an 2000, environ 60 services étaient équipés. Le logiciel concernant la comptabilité analytique (CA) à l'administration fédérale est encore en développement. Le concept CA forme aussi la base pour une utilisation standardisée de la CA dans le cadre du projet NOVE-IT.

Les travaux relatifs domaine du personnel (BV-PLUS) avancent selon le calendrier fixé. Les délais visés pour l'introduction du système au 1^{er} janvier 2001 ont pu être respectés.

Pour l'intégration du domaine de la logistique et afin d'assurer une meilleure assimilation et standardisation des autres domaines spécialisés (au niveau des processus) à l'avenir, et afin de permettre la prise de décisions stratégiques, un groupe de pilotage a été formé au sein du Département fédéral des finances et le projet InSAP a été lancé.

La réalisation centralisée des projets SAP par le CC SAP de l'OFIT a bien réussi. En l'an 2000, il a été possible d'introduire avec succès plusieurs projets SAP, pour lesquels l'OFIT a joué le rôle d'entrepreneur général. Ce rôle permet à l'OFIT d'engager de manière plus ciblée des collaborateurs externes, dont le nombre augmente constamment, et de mieux gérer l'engagement des collaborateurs.

2.3 Constructions, logistique; état de la mise en œuvre des réformes

Dans le domaine de l'immobilier, les processus dont le fonctionnement est en principe bien assuré ont été optimisés. Il a été nécessaire de procéder à des adaptations, en particulier pour les petits et moyens projets, ainsi que dans le domaine des constructions à l'étranger. Par ailleurs, les tâches stratégiques et opérationnelles ont été séparées de manière plus claire et attribuées explicitement aux unités d'organisation correspondantes. En outre, des efforts ont été déployés pour éliminer les faiblesses constatées dans le domaine de la culture d'entreprise (différences de culture résultant de la réunion de quatre services de la Confédération, mentalité au sein de l'OFCL orientée le plus possible selon des critères de l'économie privée). Les processus dans le domaine de la logistique/gestion du matériel (OCFIM) ont été réélaborés. Ils ont en particulier été adaptés en fonction des exigences du logiciel standard SAP et de l'élargissement de l'assortiment. La logistique a également été chargée d'assumer deux tâches clairement séparées : l'orientation par rapport au client (vente) et celle par rapport au fournisseur (achats). La réduction du personnel, socialement supportable, s'effectue selon le calendrier fixé et fait l'objet d'une collaboration étroite avec le Secrétariat général du DFF et l'Office fédéral du personnel.

2.4 RPLP

Le 6 mars 2000, le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance relative à la RPLP et fixé la date d'introduction de la redevance au 1^{er} janvier 2001. Le 1^{er} novembre, il a confirmé ce délai. Au début, la production des appareils de saisie a souffert un certain retard, qui a pu être comblé à l'automne. L'installation des appareils de saisie dans les camions suisses a commencé timidement, mais il a été possible de terminer la majeure partie des travaux pour la fin de l'année. La préparation des différentes infrastructures auprès de la Direction générale des douanes et des postes de douane, l'engagement et la formation du personnel, ainsi que l'information des détenteurs de véhicules et des conducteurs ont été très difficiles, compte tenu des délais très serrés. A la fin de l'année, les conditions nécessaires à l'introduction de la RPLP ont néanmoins été remplies. L'introduction de la redevance a été un succès.

2.5 FMI

Après les crises financières en Asie, en Russie et au Brésil, les discussions au sein du Fonds monétaire international (FMI) ont été caractérisées par une volonté de renforcer l'architecture du système financier international. Au cours de l'année considérée, l'attention s'est portée davantage sur une réforme du FMI, qui a joué un rôle clé pour résoudre les crises. Les volets de crédits existants, ainsi que ceux qui ont été nouvellement créés lors de crises, ont été vérifiés et adaptés aux nouveaux besoins de d'une économie de plus en plus mondialisée. Dorénavant, les mesures préventives pour éviter des crises financières joueront un rôle plus important lors de l'octroi de crédits. Des incitations en faveur d'une utilisation plus courte et plus modeste des crédits ont également été introduites. Le FMI a aussi amélioré sa surveillance de la politique financière dans les domaines de la dette extérieure, du développement des mouvements de capitaux et des secteurs financiers nationaux. La Suisse s'est fortement engagée en faveur du « Financial Sector Assessment Program » (FSAP). Ce programme doit permettre d'identifier les points faibles des secteurs financiers nationaux. Etant d'avis que les marchés financiers des pays développés sont également des sources potentielles de risque systémiques, la Suisse a annoncé en septembre qu'elle se soumettrait à un tel examen. Celui-ci aura vraisemblablement lieu en 2001.

Le projet important destiné à renforcer l'architecture du système financier international, qui comprend l'intégration du secteur privé a peu progressé au cours de l'année considérée. Concrètement, le FMI développe les conditions-cadres opérationnelles pour l'intégration du secteur privé. La Suisse se déclare favorable, en cas de crise, à une action effectuée sur la base de règles connues de tous. Ces règles doivent permettre au secteur privé de connaître au préalable le déroulement d'une procédure fiable.

L'initiative HIPC (Heavily Indebted Poor Countries) élargie du FMI et de la Banque mondiale vise à réduire à un niveau supportable le poids de la dette qui pèse sur les pays pauvres et fortement endettés. Jusqu'à la fin de l'an 2000, il est prévu que 22 pays bénéficieront d'une décision prise en vertu de l'initiative HIPC et qu'ils profiteront de premières mesures destinées à réduire leur dette. Le FMI soutient les efforts de réforme dans les pays

les plus pauvres au travers de la facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance (FRPC). A partir de 2005, le volet de crédit accordé par le FMI devrait pouvoir s'autofinancer. Pour la période intermédiaire, dès la deuxième moitié de 2001, il sera cependant nécessaire d'alimenter le compte capital. La Suisse versera probablement une contribution.

Au cours des dernières crises financières, l'intérêt du public pour le FMI a nettement augmenté. D'une part, le public veut être informé de manière plus complète sur les risques des marchés financiers et sur le rôle du FMI lors de la prévention et de la gestion de crises. D'autre part, le FMI a été accusé d'être une institution qui n'accorde qu'un accès limité au public. Le FMI a réagi, face à ces critiques, en fournissant des efforts considérables pour augmenter la transparence et améliorer l'information. Les interventions parlementaires concernant la politique de la Suisse au sein du FMI, traitées lors des sessions de printemps et d'automne, reflètent clairement l'intérêt plus prononcé du public. Au cours des deux dernières années, le Conseil fédéral a considérablement élargi son travail d'information envers le Parlement et le public au sujet de questions qui touchent le FMI. Le rapport sur la politique économique extérieure contient déjà pour la deuxième fois un chapitre qui traite de questions concernant les financements internationaux. Lors des réunions du FMI, les commissions de politique extérieure (CPE) sont régulièrement informées sur les sujets traités au sein du Comité monétaire et financier international et sur les positions adoptées par la Suisse. Dans l'intervalle, les CPE reçoivent des informations concernant les affaires traitées par le Conseil d'administration du FMI. Le 4 décembre 2000, le Conseil fédéral s'est prononcé en faveur d'une participation future du Parlement lors d'augmentations du capital du FMI (avis du Conseil fédéral sur le rapport de la Commission de politique extérieure du Conseil national du 15 mai 2000).

Les ministres des finances et les gouverneurs des banques centrales du Groupe des Dix (G-10) se réunissent traditionnellement deux fois par année à l'occasion de l'assemblée de printemps et de l'assemblée annuelle des institutions de Bretton Woods. Cette année, la Suisse a assumé la présidence. Les points principaux sur lesquels le G-10 s'est penché au cours de cette année ont été les implications économiques, du point de vue de la politique de surveillance, de la consolidation croissante du secteur financier.

2.6 Surveillance des marchés financiers

Au cours des années 90, les marchés financiers suisses ont été confrontés à un changement fondamental de structures (p. ex. la bancassurance, les fusions de grandes banques) en raison de la mondialisation, du développement des technologies et des nouvelles conditions régissant la concurrence internationale et nationale. En raison de ces développements touchant les marchés financiers, les autorités de surveillance, dont l'activité est indispensable pour garantir l'efficacité et la sûreté d'une place financière, se trouvent également confrontées à de nouveaux défis. Pour évaluer la nouvelle situation dans laquelle se trouvent les responsables de la surveillance des marchés financiers et afin de préparer des recommandations, le conseiller fédéral Kaspar Villiger a confié un mandat d'expertise en décembre 1998 à un groupe d'experts représentatifs dirigé par le professeur de droit J. B. Zufferey de l'Université de Fribourg. Le groupe d'experts avait pour tâche, outre d'évaluer la situa-

tion, de réaliser des entrevues et des sondages auprès d'experts et de professionnels suisses et étrangers des marchés financiers, ainsi que d'analyser les modèles de surveillance en Suisse et à l'étranger.

Le groupe d'experts « surveillance des marchés financiers » a remis son rapport final au conseiller fédéral Kaspar Villiger à la fin du mois d'octobre. Il contient 42 recommandations. A la mi-novembre, ces recommandations ont été présentées au public lors d'une conférence de presse. Elles comprennent une partie générale et cinq chapitres: (1) banques, (2) assurances, (3) bancassurance et conglomérats financiers, (4) prestataires de services financiers non réglementés et (5) organisation générale de la surveillance. A titre d'exemple, le groupe d'experts recommande une intégration de la surveillance prudentielle, soit de la Commission fédérale des banques et de l'Office fédéral des assurances privées, afin de tenir compte du renforcement des liens entre les affaires bancaires et celles liées aux assurances. Le groupe d'experts recommande également de soumettre les gestionnaires de fortune indépendants, les négociants en devises (« spot ») et les « introducing brokers » à une nouvelle autorité de surveillance intégrée. A la suite de la publication du rapport, les milieux concernés et intéressés ont été consultés à l'aide de questions concrètes concernant certaines recommandations. Ils ont jusqu'à fin janvier pour remettre leur réponse.

Département de l'économie

Première section: Les objectifs 2000 en bref

<p align="center">Objectifs 2000</p> <p align="center">* fondés sur les objectifs 2000 du Conseil fédéral</p>	<p align="center">Bilan succinct</p>
<p><u>Objectif 1</u> *</p> <p>Extension et renforcement du système commercial multilatéral</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Poursuite des discussions internes à l'OMC concernant la suite à donner à la Conférence de Seattle ➤ Début des négociations sectorielles concernant les services et l'agriculture, sur la base du mandat défini à Marrakech ➤ Information régulière au public sur le déroulement de ces négociations ➤ Organisation à Genève de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les suites du Sommet social mondial (Genève 2000) 	<p>Largement atteint</p> <p>Partiellement atteint: les discussions se poursuivent.</p> <p>Atteint: les négociations sectorielles ont débuté, mais ne sont pas encore achevées.</p> <p>Atteint: informations par le biais du groupe de liaison OMC et de manière bilatérale avec des ONG spécifiques.</p> <p>Atteint: Genève 2000, première session extraordinaire de l'AG des Nations Unies à Genève, a eu lieu du 26 au 30 juin 2000. Près de 7000 personnes y ont pris part; l'organisation, y compris la sécurité et le programme culturel faisant appel à la population, a recueilli des éloges. Le forum des ONG (220 manifestations) a contribué au caractère pacifique de l'UNGASS (United Nations General Assembly Special Session). Les résultats ont été satisfaisants du point de vue matériel, surtout si on les compare à ceux de manifestations analogues. En organisant Genève 2000, la Suisse a mis à disposition une plateforme de discussion performante, tout en renforçant la Genève internationale.</p>

<p>Objectif 2 *</p> <p>Mise en œuvre des accords bilatéraux avec l'UE</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Entrée en vigueur des accords bilatéraux au 1^{er} janvier 2001 	<p>Non atteint</p> <p>En Suisse, les accords bilatéraux ont été approuvés en votation populaire le 21 mai 2000 et ratifiés le 16 octobre 2000. Du côté de l'UE, le Parlement européen a approuvé les accords le 4 mai 2000. Par contre, la plupart des Etats membres n'ont pas terminé leur procédure de ratification de l'accord sur la libre circulation des personnes, ce qui retarde l'entrée en vigueur de l'ensemble des sept accords.</p>
<p>Objectif 3 *</p> <p>Amélioration des relations institutionnelles avec les blocs économiques régionaux</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Présidence de l'AELE durant le premier semestre 2000 ➤ Conclusion, dans le cadre de l'AELE, et sur une base de réciprocité, d'accords préférentiels avec des pays des grands marchés d'outre-mer (Amérique du Nord et du Sud, Moyen-Orient, Afrique, Asie), de l'espace méditerranéen et de l'Europe centrale et orientale ➤ Signature de l'accord de libre-échange avec le Canada ➤ Préparation de la conclusion d'accords de libre-échange avec les pays de l'espace méditerranéen, notamment la Jordanie, Chypre et la Tunisie 	<p>Largement atteint</p> <p>La Suisse a assumé la présidence de l'AELE durant le premier semestre 2000.</p> <p>Des accords de libre-échange ont été signés le 19 juin 2000 avec la Macédoine et le 27 novembre 2000 avec le Mexique. Les négociations avec la Jordanie, l'Egypte, la Tunisie et Chypre n'ont par contre pas encore abouti.</p> <p>Signature de déclarations de coopération avec la Croatie (19 juin 2000), l'Ukraine (19 juin 2000) et la Yougoslavie (12 décembre 2000). Début des négociations concernant un accord de libre-échange avec la Croatie (27 octobre 2000).</p> <p>Non atteint: l'accord n'a pas pu être signé en 2000.</p> <p>Atteint: les négociations ont pu être entamées avec la Jordanie, l'Egypte, la Tunisie et Chypre.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Poursuite des contacts avec d'autres pays tels que le Mexique, le Chili, l'Afrique du Sud, l'espace Mercosur et la Corée 	<p>Atteint: signature d'un accord de libre-échange avec le Mexique (27 novembre 2000); lancement des négociations en vue de la conclusion d'un accord de libre-échange avec le Chili (4 décembre 2000); signature de déclarations de coopération avec le Conseil de coopération du Golfe (23 mai 2000) et le Mercosur (12/15 décembre 2000); décisions d'ouverture d'entretiens exploratoires avec l'Afrique du Sud et Singapour.</p>
<p><u>Objectif 4</u></p> <p>Soutien apporté aux pays de l'Est et aux pays en développement pour une meilleure intégration à l'économie mondiale</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Collaboration à la création d'une nouvelle structure financière globale et au financement approprié des institutions financières internationales ➤ Elaboration d'une stratégie pour le développement économique des pays du Sud-Est de l'Europe, dans le cadre du pacte de stabilité 	<p>Atteint</p> <p>Atteint: intervention du Gouverneur suisse lors des séances du Comité de développement (17 avril et 25 septembre 2000)</p> <p>Participation active au groupe de travail de l'administration fédérale sur "l'influence suisse au sein des IFIs".</p> <p>Organisation de deux séminaires: "The future role of multilateral development banks", Berne, 13 novembre 2000, et "Switzerland's participation and influence within the MBDs. A review and considerations of future strategic orientations", le 27 novembre 2000, qui a porté sur la participation future de la Suisse dans les banques multilatérales de développement.</p> <p>Atteint: une stratégie de coopération économique avec les pays d'Europe du Sud-Est a été approuvée par la direction du seco en novembre 2000. La mise en œuvre de plusieurs de ses composantes (notamment le financement de projets d'infrastructures ou la participation active de la Suisse au Pacte de stabilité) a commencé avant même l'approbation de cette stratégie. D'autres mesures, telles que l'octroi de préférences tarifaires, font l'objet de consultations interdépartementales.</p>

<p>➤ Evaluation de l'application des décisions du CF du 29 octobre 1997 concernant la collaboration entre le DFAE et le DFE en matière d'aide aux pays en développement et en transition</p>	<p>Atteint: le DFAE et le DFE ont procédé, dans le cadre de la réforme du gouvernement et de l'administration (RGA), à une évaluation conjointe de la coopération avec les pays en développement et en transition et transmis les résultats à la direction du projet RGA en juillet 2000. Cette évaluation met en lumière le bon fonctionnement des mécanismes de coordination instaurés par la décision du CF du 29 octobre 1997 (notamment les comités de pilotage), les progrès enregistrés dans la planification conjointe des activités par pays ainsi que l'accord intervenu entre la DDC et le seco dans trois domaines jusqu'alors litigieux: la politique d'information, la collaboration avec les institutions multilatérales de financement et l'aide aux pays d'Europe de l'Est et de la CEI.</p>
<p><u>Objectif 5 *</u></p> <p>Lutte contre les restrictions à la concurrence</p> <p><i>Mesures</i></p> <p>➤ Rapport sur l'opportunité d'une réforme du droit de la concurrence: examen de l'opportunité d'une possibilité d'introduire des sanctions directes contre les infractions aux dispositions de la loi sur les cartels</p> <p>➤ Bilan intermédiaire de la mise en œuvre de la loi sur les cartels et du fonctionnement des autorités de la concurrence</p>	<p>Atteint</p> <p>Le secrétariat de la Commission de la concurrence a remis le rapport déjà en décembre 1999.</p> <p>Les experts externes chargés de l'élaboration du rapport intermédiaire l'ont remis en juillet 2000. Par décision du 18 septembre 2000, le CF a ouvert la procédure de consultation relative à révision de loi sur les cartels.</p>
<p><u>Objectif 6</u></p> <p>Redéfinition de la politique du logement</p> <p><i>Mesures</i></p> <p>➤ Accompagnement du débat parlementaire sur la révision du droit de bail</p> <p>➤ Message concernant la loi fédérale sur l'amélioration des conditions de logement dans les régions de montagne (au cas où la motion Maissen serait transmise comme motion)</p>	<p>Largement atteint</p> <p>Atteint: délibérations au CN achevées durant la session d'hiver 2000.</p> <p>Atteint: le message a été approuvé par le CF le 6 septembre 2000.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Définition de la future politique du logement en fonction des décisions du CF en matière de nouvelle péréquation financière 	<p>Partiellement atteint: l'organe politique de pilotage a décidé, le 4 septembre 2000, que l'encouragement à la construction et à l'accèsion à la propriété de logements doit être exclu de la nouvelle péréquation financière. L'encouragement à la construction et à l'accèsion à la propriété de logements demeure donc du ressort de la Confédération.</p>
<p><u>Objectif 7</u></p> <p>Evaluation de la politique agricole 2002 et préparation des prochaines étapes</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Premier rapport d'évaluation de la nouvelle politique agricole ➤ Ajustement détaillé des mesures ➤ Renforcement des instruments d'inspection, de contrôle et de controlling de la mise en œuvre ➤ Mise en place de la Commission consultative pour la préparation de la prochaine étape de la réforme agricole (2004-2007) 	<p>Largement atteint</p> <p>Atteint: le 21 novembre 2000, l'Office fédéral de l'agriculture a rendu public le Rapport agricole 2000, qui informe sur les conséquences économiques, sociales et écologiques de la politique agricole.</p> <p>Atteint : Grâce aux expériences recueillies jusque-là dans la mise en œuvre de la réforme agricole, il n'a pas été nécessaire de procéder à des corrections majeures.</p> <p>Partiellement atteint : le service de contrôle tel qu'il existe actuellement à l'OFAG doit être renforcé par un inspectorat des finances accrédité par l'office; les travaux y relatifs sont menés conjointement avec le CDF.</p> <p>Atteint : la Commission consultative pour l'agriculture a été mise sur pied par arrêté du Conseil fédéral du 31 mai 2000; elle compte 14 membres. Elle a déjà approuvé de premières recommandations concernant le développement ultérieur de la politique agricole.</p>

<p><u>Objectif 8</u></p> <p>Création des conditions-cadre permettant à notre agriculture d'être compétitive sur les marchés suisse et étranger</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Poursuite de la lutte contre les épizooties et instauration de mesures visant à empêcher la propagation des maladies ➤ Renforcement du contrôle des denrées d'origine animale ➤ Rapport sur l'assurance qualité des denrées alimentaires (en collaboration avec le DFI, selon ACF du 27.5.1998) ➤ Politique de la qualité des produits agricoles: intégration de la production animale dans l'ordonnance bio et enregistrements des AOC/IGP 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Atteint: par arrêté du 20 décembre 2000, le CF a modifié l'ordonnance sur les épizooties (lutte contre l'ESB). Mise sur pied de la banque de données sur le trafic des animaux conformément à l'art. 14, al. 2, de l'ordonnance sur les épizooties.</p> <p>Atteint: mise en œuvre de quatre ordonnances du DFE du 13 avril 1999 concernant l'assurance de la qualité dans l'exploitation de production laitière, dans l'entreprise industrielle de transformation du lait, pour la transformation artisanale du lait et pendant l'affinage et le préemballage du fromage.</p> <p>Non atteint: des pourparlers sont en cours entre les offices fédéraux concernés.</p> <p>Partiellement atteint: par décision du Conseil fédéral du 23 août 2000, la production animale a été partiellement intégrée à l'ordonnance bio. La procédure d'enregistrement des AOC/IGP a été achevée avec succès pour trois produits.</p>
<p><u>Objectif 9 *</u></p> <p>Poursuite du programme de déréglementation et d'allègement administratif et amélioration des conditions-cadre favorables à la création et au développement des entreprises</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Introduction d'un mécanisme d'analyse de l'impact de la réglementation 	<p>Largement atteint</p> <p>Atteint: le Conseil fédéral a édicté déjà en 1999 des directives pour la rédaction du chapitre „Conséquences économiques“; les services de l'administration fédérale concernés en ont été informés au début de l'an 2000, et le chapitre précité a pu être inséré dans la plupart des messages publiés depuis mai.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Message sur l'harmonisation entre la loi fédérale sur le matériel de guerre, la loi sur le contrôle des biens, la loi sur les armes et la loi sur les explosifs ➤ Message concernant la loi fédérale sur le commerce itinérant ➤ Rapport sur la sécurité générale des biens de consommation en Suisse ➤ Poursuite du projet „ Inventaire des procédures relevant du droit de l'économie “ ➤ Projets pilotes de gestion en ligne des procédures de fondation d'entreprises et des procédures d'approbation ➤ Rapport sur l'encouragement de la création d'entreprises, assorti d'un catalogue de mesures (capital-risque, par exemple) 	<p>Atteint: le message a été approuvé par le Conseil fédéral le 24 mai 2000.</p> <p>Atteint: le Conseil fédéral a approuvé le message le 28 juin 2000.</p> <p>Atteint: le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport le 28 juin 2000, et mandat a été donné au DFE de coordonner la mise en oeuvre des recommandations d'ici fin 2001 avec les services compétents de l'administration.</p> <p>Pas atteint: le canton de Zurich ayant retiré sa promesse de collaboration, le projet a dû être remodelé.</p> <p>Partiellement atteint: le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport sur l'encouragement de la création de nouvelles entreprises le 18 septembre 2000 et décidé d'ouvrir un guichet pour la création d'entreprises selon rapport du CF du 18 septembre 2000.</p> <p>Atteint: le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport sur l'encouragement de la création de nouvelles entreprises en date du 18 septembre 2000.</p>
<p><u>Objectif 10</u> *</p> <p>Promotion de la flexibilité du marché du travail</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Elaboration des ordonnances d'exécution de la loi sur le travail, après avoir entendu les divers partenaires sociaux ➤ Message sur l'initiative populaire fédérale 'pour une durée du travail réduite' 	<p>Atteint</p> <p>Atteint: le 10 mai 2000, le Conseil fédéral a fixé la date de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le travail et de ses ordonnances 1 et 2 au 1^{er} août 2000.</p> <p>Atteint: le Conseil fédéral a approuvé le message le 28 juin 2000.</p>

<p>Objectif 11 *</p> <p>Promotion de la place économique suisse</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Loi fédérale sur la promotion des exportations et adaptation du système de la promotion des exportations aux nouvelles conditions économiques ➤ Développement de synergies avec les organisations partenaires 	<p>Largement atteint</p> <p>Atteint: le 30 novembre 2000, l'OSEC a décroché un mandat de prestations concernant la promotion des exportations.</p> <p>Partiellement atteint: de nouvelles formes de coopération ont été testées dans le cadre de projets pilotes et de séminaires.</p>
<p>Objectif 12</p> <p>Développement de structures compétitives dans les régions</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Entrée en vigueur du programme INTERREG III ➤ Préparation de la suite à donner à l'arrêté fédéral en faveur des zones économiques en redéploiement (Arrêté Bonny) 	<p>Atteint</p> <p>Atteint: le 16 février 2000, le Conseil fédéral a fixé au 1^{er} mars 2000 l'entrée en vigueur de la loi fédérale relative à la promotion de la participation suisse à l'initiative communautaire de coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale (INTERREG III), pour la période de 2000 à 2006. Le 22 novembre 2000, il a adopté l'ordonnance qui s'y rapporte et fixé son entrée en vigueur au 15 décembre 2000.</p> <p>Atteint : le message concernant la prorogation et l'adaptation de l'arrêté a été transmis au Parlement le 13 septembre 2000 par décision du Conseil fédéral.</p>

<p>Objectif 13 *</p> <p>Réforme de la formation professionnelle</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en œuvre de l'arrêté fédéral II sur les places d'apprentissage ➤ Message sur la révision de la loi sur la formation professionnelle ➤ Message sur l'initiative populaire 'pour une offre appropriée en matière de formation professionnelle' ➤ Rapport sur la formation continue ➤ Mesures d'intégration des professions des domaines du social, de la santé et des arts ➤ Développement d'un concept de formation pour l'informatique 	<p>Largement atteint</p> <p>La mise en œuvre est en bonne voie. Des conventions de prestations ont été passées avec 19 cantons, pour un nombre total de 114 projets. En outre, 35 projets de portée nationale sont soutenus directement par la Confédération.</p> <p>Le message a été approuvé par le Conseil fédéral le 6 septembre 2000.</p> <p>Le message a été approuvé par le Conseil fédéral le 25 octobre 2000.</p> <p>Le rapport a été approuvé par le Conseil fédéral le 18 septembre 2000.</p> <p>La structure de gestion et de travail nécessaire à l'intégration a été définie avec les organisations concernées: CSD, CDIP (CDAS). Les premiers travaux en commun ont été entamés en vue de l'intégration dans la compétence fédérale au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la formation professionnelle.</p> <p>Le développement du concept s'est achevé par un rapport, daté du 21 mars 2000. La mise en œuvre a débuté en collaboration avec l'organisme I-CH, Formation professionnelle informatique Suisse.</p>
<p>Objectif 14</p> <p>Intégration des hautes écoles spécialisées au réseau suisse des hautes écoles</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Rapport intermédiaire sur les HES ➤ Remise des premiers diplômes HES et modification des titres décernés jusqu'à ce jour 	<p>Atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport intermédiaire sur l'état d'avancement de la réforme des HES le 11 décembre 2000.</p> <p>Les modifications de titres se font depuis le 16 octobre 2000 (déjà plus de 1300 demandes enregistrées au 6 décembre 2000).</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en place des réseaux de compétence nationaux des HES 	<p>Sept candidatures concernant des réseaux de compétence nationaux des HES ont été déposées. Fin 2000, six réseaux de compétence ont été évalués par des experts indépendants de provenance suisse et étrangère. Cinq d'entre eux ont été proposés en tant que réseaux à reconnaître officiellement par le DFE.</p> <p>Un groupe de réseaux de compétence HES à mettre sur pied sur six autres thèmes a été sélectionné par la CTI en juillet 2000, et l'appel de candidatures a été lancé pour la fin 2000 et le courant de 2001.</p>
<p><u>Objectif 15</u></p> <p>Valeur ajoutée par le savoir</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en œuvre de la campagne de formation dans le domaine de la société de l'information. Deuxième rapport intermédiaire au Conseil fédéral ➤ Poursuite des travaux dans le domaine du commerce électronique 	<p>Atteint</p> <p>Atteint: le Conseil fédéral a pris connaissance du deuxième rapport intermédiaire du Groupe de coordination société de l'information le 5 juillet 2000; les mesures qui y sont proposées dans le domaine de la formation ont pu être partiellement réalisées; les préparatifs se poursuivent intensément; le projet de serveur pour la formation a été lancé; le campus virtuel suisse engrange des succès; l'information se fait sur les plans interne et externe.</p> <p>Atteint: voir ch. 2.1.</p>
<p><u>Objectif 16</u> *</p> <p>Garantie d'un revenu de remplacement approprié aux personnes au chômage</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Révision de la loi sur l'assurance-chômage: ouverture de la procédure de consultation 	<p>Atteint</p> <p>Atteint: le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation par décision du 18 septembre 2000. Le délai de consultation expirait le 7 décembre 2000. Des 90 destinataires du projet mis en consultation, 67 ont fait part de leur avis dans le délai imparti.</p>

<p><u>Objectif 17</u></p> <p>Mise en œuvre du Rapport du Conseil fédéral relatif à la politique menée en matière de réserves obligatoires pour les années 2000-2003</p> <p><i>Mesures</i></p> <p>➤ Mesures juridiques:</p> <ul style="list-style-type: none">– Suppression de l'ordonnance sur la constitution de réserves obligatoires de thé– Adaptation des règlements et des directives aux organisations chargées des réserves obligatoires <p>➤ Mesures pratiques visant à réduire la quantité de réserves obligatoires dans le domaine des produits agricoles (sucre, matières grasses et huile, riz, café, cacao, beurre de cacao, thé, céréales, par ex.), des agents énergétiques (carburants, combustibles, huiles de chauffage, gaz, par ex.), des médicaments, etc.</p> <p>➤ Préparation des bases juridiques et organisationnelles du passage de l'organisation du stockage obligatoire des céréales de l'Office fédéral de l'agriculture à l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays</p>	<p>Atteint</p> <p>Par arrêté du 13 septembre 2000, le Conseil fédéral a abrogé l'ordonnance avec effet au 1^{er} octobre 2000.</p> <p>La réalisation s'effectue conformément au plan.</p> <p>La réalisation s'effectue conformément au plan.</p> <p>Atteint: les travaux progressent conformément au plan (le transfert de compétences est prévu pour le 1.7.2001) et en collaboration avec les milieux concernés.</p>
---	---

<p><u>Objectif 18</u></p> <p>Définition du rôle et des tâches du service civil en tenant compte de l'évolution des instruments de la politique de sécurité</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Révision de la loi fédérale sur le service civil qui tient compte des développements des projets Armée XXI et Protection civile 2000: procédure de consultation ➤ Elaboration d'une ordonnance sur les prestations extraordinaires du service civil ➤ Elaboration et mise en œuvre d'un plan directeur du service civil 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Non atteint: le projet de loi révisée sur le service civil est maintenant disponible, et il est prêt à être envoyé en procédure de consultation. Vu la coordination nécessaire avec les projets Armée XXI et Protection civile 2000, la procédure de consultation n'a pas pu être ouverte en 2000.</p> <p>Atteint: une nouvelle ordonnance sur les programmes prioritaires du service civil a été approuvée par le Conseil fédéral en date du 27 novembre 2000. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001.</p> <p>Partiellement atteint: le projet de lignes directrices du service civil est prêt. La phase de mise en œuvre n'a pas pu débuter en 2000.</p>
<p><u>Objectif 19</u></p> <p>Réorganisation de l'informatique départementale</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en œuvre des décisions de NOVE IT au DFE: <ul style="list-style-type: none"> – Projet MERKUR: élaboration du concept d'organisation opérationnelle et début de la migration technique et de la migration du personnel. Définition du concept de sécurité – Mise sur pied du centre de calcul départemental à la Güterstrasse 24 en vue de la séparation entre les bénéficiaires et les fournisseurs de prestations 	<p>Atteint</p> <p>Atteint.</p> <p>Atteint: le centre de calcul a été mis en service le 23 décembre 2000.</p>

<ul style="list-style-type: none"> – Projet SIGMA: définition d'une stratégie informatique pour les Stations fédérales de recherches, le Haras fédéral et l'IVI – Projet SERVO: contrôle de qualité du projet PLASTA/SIPAC 2003 (visant le remplacement du système actuel suite à l'évolution de la législation et de la technique informatique) – Projet MARS: introduction de SAP au Secrétariat général, à l'OFFT, à l'OFAE, à l'OFL et au secrétariat de la Commission de la concurrence 	<p>Atteint.</p> <p>Atteint.</p> <p>Atteint.</p>
<p><u>Objectif 20</u></p> <p>Nomination des membres des commissions extra-parlementaires relevant du domaine de compétence du DFE pour la période administrative 2001-2003</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les membres des commissions extra-parlementaires relevant du domaine de compétence du DFE pour la période administrative 2001-2003 sont nommés 	<p>Atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a nommé les membres des commissions extra-parlementaires relevant du domaine de compétence du DFE par arrêté du 4 décembre 2000.</p>
<p><u>Objectif 21</u></p> <p>Adoption d'un règlement d'organisation du DFE</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Réalisation du règlement d'organisation du DFE 	<p>Non atteint</p> <p>Les travaux préliminaires ont été faits, mais la rédaction n'a pas encore commencé.</p>

Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration

2.1 Travaux dans le secteur du e-commerce et de la cyberadministration

Durant l'année écoulée les activités en matière de commerce électronique ont concerné en premier chef la consolidation du cadre réglementaire propre à promouvoir l'essor du commerce électronique.

De plus, un important effort a été fourni pour assurer une bonne assise aux mesures entreprises par la Confédération dans le domaine du commerce électronique tant auprès du public en général que des milieux intéressés en particulier. Ainsi, le groupe interdépartemental sur le commerce électronique a tenu une séance commune avec les représentants du groupe du Vorort sur la société de l'information sur le thème "Mesures de la Confédération pour la promotion du commerce électronique". Le Secrétaire d'Etat à l'économie a tenu un séminaire de presse sur le commerce électronique et le seco a chargé une page Internet présentant un survol des activités de la Confédération dans ce domaine. Dans le domaine de la cyberadministration (e-government), on relèvera la mise sur support informatique de la Feuille Officielle Suisse du Commerce (FOSC), l'étude d'un système de gestion intégrée des documents et des affaires du seco, ainsi que la mise en œuvre d'un système de gestion électronique du système de contrôle des exportations de biens à double usage et de matériel de guerre. Enfin, la Task Force PME du seco a développé durant l'année écoulée un portail Internet visant à faciliter l'accès aux services de l'Administration les concernant, sous forme d'une fenêtre unique.

2.2 Projet fédéral de lutte contre le travail au noir

Les mandats attribués par le Conseil fédéral le 14 juin 1999 ont été remplis dans le délai prescrit. Le 30 août 2000, le Conseil fédéral a pris acte du Rapport du groupe de travail fédéral sur la lutte contre le travail au noir et des projets de loi et de modifications de lois et d'ordonnances qui l'accompagnent et les a approuvés. Les propositions de mesures – de nature incitative, mais surtout répressive – ont trait aux domaines suivants: allègements administratifs pour les services aux particuliers, élargissement des compétences de contrôle des commissions paritaires et tripartites, mise en réseau limitée des données administratives, communication des résultats des contrôles auprès des employeurs, lutte contre la pseudo-indépendance et renforcement des sanctions. Il en a fait le document d'accompagnement pour la procédure de consultation des milieux intéressés relative au Projet fédéral de lutte contre le travail au noir (projet de loi), dont le délai est fixé au 15 janvier 2001.

2.3 Révision des ordonnances LACI

En matière d'assurance-chômage (AC), il a été procédé à la révision induite par l'entrée en vigueur de l'accord bilatéral sur la libre circulation des personnes conclu avec l'UE. Il s'agit maintenant d'adapter en conséquence les dispositions d'exécution afin de supprimer les contradictions existant entre le droit suisse et le droit communautaire pour garantir une exécution unifiée des nouvelles dispositions.

Par décision du 15 novembre 2000, le Conseil fédéral a fixé la date d'entrée en vigueur de la "révision technique de la LACI" et de la modification de l'ordonnance y afférente au 1er janvier 2001.

2.4 Bilan de la mise en œuvre de la Réforme de l'administration au sein du DFE

Les réformes entreprises au sein du DFE dans le cadre de la réforme de l'administration ont porté sur différents domaines. Au nombre de ceux-ci figurent notamment la formation, la recherche et la technologie, l'économie et le travail, l'agriculture, le service civil et le domaine vétérinaire ainsi que les structures de direction internes au département.

De façon générale, les modifications nées des différentes étapes de la réforme entreprise au sein du Département peuvent être évaluées de façon positive.

Elles ont en effet amené des clarifications tant au niveau des compétences que des responsabilités. Ces éléments ont entraîné de façon générale une meilleure cohérence et une efficacité accrue grâce à une meilleure répartition du travail tant opérationnelle que stratégique apportant un gain de temps substantiel. Il en est aussi résulté une plus grande transparence que ce soit au niveau interne, dans les processus de décisions ou dans une coordination améliorée, qu'au niveau externe, s'agissant du nombre d'interlocuteurs à la disposition du public. On peut également remarquer une flexibilité renforcée née d'une moindre importance de la hiérarchie et de modes de direction plus souples, ce qui a permis une meilleure faculté d'adaptation aux changements.

Il faut noter cependant que dans les processus de réforme, la modification des structures est souvent plus facile que celle des mentalités. Il faudra donc du temps pour que les gens intègrent les changements apportés et que les cultures d'entreprises s'identifient aux bouleversements intervenus.

2.5 Premier bilan de la politique agricole 2002 et préparation des étapes suivantes

L'entrée en vigueur de la politique agricole 2002 s'est déroulée sans heurts. Elle n'a été marquée ni par des perturbations sur les marchés ni en ce qui concerne les procédures et l'application. Par conséquent, il n'a pas fallu jusqu'ici procéder à des corrections de fond.

Le 21 novembre 2000, l'Office fédéral de l'agriculture a publié le premier rapport agricole. Ce dernier constitue un instrument central pour présenter les développements de l'agriculture sous l'angle de la durabilité.

Le 31 mai 2000, le Conseil fédéral a institué la Commission consultative agricole et en a nommé les membres. Dans le courant de l'automne, la commission a consolidé ses recommandations pour l'évolution de la politique agricole. L'Office fédéral de l'agriculture a ouvert un très large débat à ce sujet par la publication de sa stratégie „Horizon 2010“ le 4 juillet 2000. Sur instigation et en coordination avec la commission, trois groupes de travail ont été institués en vue de traiter les thèmes «marchés», «paiements directs» et «facteurs de production / social». Les trois groupes de travail au sein desquels les milieux intéressés sont largement représentés ont reçu pour mandat d'élaborer des propositions pour la concrétisation des recommandations stratégiques au niveau des mesures de politique agricole.

2.6 Sécurité des produits de consommation

Le 28 juin 2000, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport sur la sécurité des produits de consommation et mandat a été donné au DFE de coordonner la mise en oeuvre des recommandations d'ici fin 2001 avec les services compétents de l'administration.

La mise en oeuvre des recommandations du rapport sur la sécurité générale des produits de consommation se compose des travaux suivants : procéder au développement nécessaire du champ d'application de la législation sectorielle existante relative à la sécurité des produits de consommation ; étudier l'opportunité et la faisabilité d'une autorité de coordination et examiner d'autres mesures de coordination ; établir un réseau d'échange d'informations relatif aux risques en matière de produits de consommation et examiner les possibilités de relier la Suisse aux systèmes RAPEX (Système d'échange rapide d'informations sur les produits dangereux), EHLASS (Système communautaire d'information sur les accidents domestiques et de loisirs), EUPHIN (Programme d'action communautaire relatif à la prévention des blessures) / et étudier la mise à disposition des consommateurs d'une banque de données législatives en matière de sécurité des produits de consommation. Le Bureau de la consommation conduit un Comité de travail, les propositions seront présentées au Conseil fédéral d'ici décembre 2001.

Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

Première section: Les objectifs 2000 en bref

Objectifs 2000 * cet objectif se fonde sur les objectifs du Conseil fédéral en 2000	Bilan succinct
<p><u>Objectif 1</u></p> <p>Renforcer la politique d'organisation du territoire</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Créer un nouvel office fédéral de l'organisation du territoire et de la coordination des transports (dénomination provisoire) ➤ Le rapport sur les mesures fédérales en matière de politique d'organisation du territoire (programme de réalisation 2000-2003) est adopté 	<p>Atteint</p> <p>L'Office fédéral du développement territorial est créé en application de l'arrêté du Conseil fédéral du 17 mai 2000.</p> <p>Le 2 octobre 2000, le Conseil fédéral a approuvé le rapport.</p>
<p><u>Objectif 2</u> *</p> <p>Préparer et arrêter en partie les bases d'une politique énergétique à la fois conforme au marché et axée sur l'écologie</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le programme qui doit prendre la relève d'Énergie 2000 (objectifs, structures, mesures à prendre) est défini sur la base de la décision sortie des urnes 	<p>Atteint</p> <p>Atteint.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les travaux préliminaires relatifs au message traitant des initiatives anti-atomiques et à la loi sur l'énergie nucléaire (contre-projet indirect) et la procédure de consultation sont achevés ➤ Le message relatif à la loi fédérale qui modifie l'arrêté fédéral concernant la loi sur l'énergie atomique est approuvé ➤ La loi sur le CO₂ est entrée en vigueur ➤ L'ordonnance concernant le fonds pour la gestion des déchets radioactifs des centrales nucléaires est approuvée ➤ Les travaux relatifs à la loi sur le marché du gaz sont entamés 	<p>Les travaux sont suffisamment avancés pour permettre au Conseil fédéral d'approuver le message dans le délai imparti.</p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé le message le 16 mars 2000.</p> <p>La loi sur le CO₂ est en vigueur depuis le 1er mai 2000.</p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé l'ordonnance le 6 mars 2000.</p> <p>L'avant-projet est quasiment prêt.</p>
<p><u>Objectif 3</u> *</p> <p>La mise en œuvre des grands projets ferroviaires et le transfert du trafic-marchandises de la route vers le rail prennent forme</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les ordonnances d'exécution de l'accord sur les transports terrestres sont disponibles ➤ Les ordonnances et leurs modifications concernant l'application des mesures d'accompagnement sont disponibles ➤ Le projet de surveillance des mesures d'accompagnement est disponible ➤ Le projet de subventionnement du trafic par wagons complets (2001-2004) est disponible 	<p>Largement atteint</p> <p>Réalisé avec l'arrêté du Conseil fédéral du 1^{er} novembre 2000.</p> <p>Tous les projets ont été adoptés et entrent en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2001.</p> <p>Le projet est disponible.</p> <p>Le projet est disponible.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Conseil fédéral a libéré les premières tranches des crédits d'ouvrage et des réserves relatifs à la NLFA ➤ L'ordonnance d'exécution des mesures anti-bruit dans le domaine ferroviaire est approuvée ➤ Les messages approuvant les accords sur les raccordements aux lignes à grande vitesse de l'Italie et de la France sont disponibles 	<p>Réalisé avec l'arrêté du Conseil fédéral du 28 juin 2000.</p> <p>Etant donné le retard dans la mise en vigueur de la loi fédérale (repoussée au 1.10.2000), l'ordonnance n'a pas été adoptée durant l'année sous revue.</p> <p>Les messages ont été adoptés par le Conseil fédéral le 13 septembre 2000.</p>
<p><u>Objectif 4 *</u></p> <p>Intégrer la navigation aérienne dans une politique globale des transports et dans le cadre de la l'organisation du territoire</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La première partie du Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) est approuvé par le Conseil fédéral (décisions de principe) 	<p>Atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé les parties 1 - 3b le 18 octobre 2000.</p>
<p><u>Objectif 5 *</u></p> <p>Continuer de développer le droit international en matière d'environnement</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les messages sur la ratification de la convention PIC et des deux protocoles à la convention de l'ONU/CEE sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (métaux lourds, polluants organiques persistants) sont approuvés par le Conseil fédéral ➤ Le protocole sur la sécurité dans le domaine de la biotechnologie est signé par la Suisse 	<p>Atteint</p> <p>Le 1^{er} mars 2000, le Conseil fédéral a approuvé les messages relatifs aux deux protocoles, et le 18 octobre 2000, il a approuvé le message sur la convention PIC.</p> <p>Le 24 mai 2000, la Suisse a signé le protocole de Carthagène sur la sécurité dans le domaine de la biotechnologie.</p>

<p><u>Objectif 6 *</u></p> <p>Continuer de mener une politique de durabilité en matière d'environnement en Suisse</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Conseil fédéral a pris une décision sur l'insertion des marges proglaciaires dans l'inventaire des zones alluviales, révisé l'ordonnance sur la protection de la nature et du paysage et adopté un inventaire des amphibiens ➤ Le Conseil fédéral a approuvé un rapport intermédiaire sur l'état de la mise en œuvre de la stratégie « Le développement durable en Suisse » et arrêté la marche à suivre ➤ L'opportunité d'adapter les ordonnances sur les émissions des véhicules à moteur et des machines de chantier, si l'UE durcit ses prescriptions en la matière, est examinée 	<p>Largement atteint</p> <p>L'ordonnance révisée sur la protection de la nature et du paysage est entrée en vigueur le 1^{er} août 2000. Les travaux préliminaires relatifs à la révision de l'inventaire des zones alluviales (marges proglaciaires) et à l'édiction de l'inventaire des amphibiens ont avancé. Toutefois, la phase de mise au net des objets avec les cantons a pris plus de temps que prévu.</p> <p>Le 11 décembre 2000, le Conseil fédéral a approuvé le rapport intermédiaire sur l'état de la mise en œuvre de la stratégie « Le développement durable en Suisse ».</p> <p>Par arrêté du 6 septembre 2000, le Conseil fédéral a approuvé la modification de l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les voitures automobiles de transport et leurs remorques (OETV 1).</p>
<p><u>Objectif 7</u></p> <p>Les conditions sont créées pour améliorer la sécurité du trafic</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les systèmes, les équipements minimaux et la procédure selon l'art. 42 LCdF sont déterminés ➤ La reprise des tâches de souveraineté en matière de sécurité est rodée en pratique ➤ L'organisation du projet a commencé 	<p>Largement atteint</p> <p>L'Office fédéral des transports (OFT) a établi des principes pour l'arrêt automatique des trains et fixé des objectifs pour les chemins de fer. Par ailleurs, il a adopté un projet concernant l'introduction de la communication mobile dans les chemins de fer (GSM-R).</p> <p>Plusieurs décisions de principe ont été prises dans le domaine de la sécurité (migration vers ETCS, GSM-R, sécurité des tunnels).</p> <p>Le groupe de travail a été déterminé le 14 septembre 2000 par la direction de l'Office fédéral des transports.</p>

<p><u>Objectif 8</u></p> <p>Mettre au point une nouvelle politique forestière</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Achever les travaux préliminaires concernant le nouveau document de base concernant la politique forestière 	<p>Largement atteint</p> <p>Un avant-projet relatif à la nouvelle politique forestière a été élaboré et mis en consultation auprès des cantons.</p>
<p><u>Objectif 9</u></p> <p>La deuxième phase de mise en œuvre de la stratégie pour une société de l'information est terminée</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Conseil fédéral a pris connaissance du deuxième rapport du GCSI (notamment pour ce qui est de la concrétisation des actions prioritaires ainsi que des propositions concernant la suite du processus de mise en œuvre de la stratégie du Conseil fédéral) ➤ La question du financement des actions relatives à la formation est réglée (en collaboration avec le DFE et le DFI) ➤ La question de la faisabilité d'un « guichet universel » est réglée (en collaboration avec la ChF) ➤ La question de la suite de la procédure en matière de cadre juridique est réglée 	<p>Largement atteint</p> <p>Réalisé: Le Conseil fédéral a pris connaissance le 5 juillet 2000 du rapport du 9 mai.</p> <p>Partiellement réalisé: Le rapport sur les résultats de la consultation concernant l'utilisation des réserves d'or de la Banque nationale est passé en consultation; le partenariat avec l'économie (public-private partnership) pour "L'internet à l'école" est lancé.</p> <p>Réalisé: L'étude conceptuelle de septembre 2000, les contrats de collaboration entre la Confédération et les cantons ont été signés par le Conseil fédéral.</p> <p>Réalisé: La coordination est assumée par le groupe de travail "e-commerce" du GCSI sous la houlette du DFE.</p>

<p><u>Objectif 10</u></p> <p>Préparer le projet NASA pour qu'il soit presque prêt à être envoyé en consultation</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les modifications de textes législatifs ainsi que les nouvelles lois nécessaires ont été mises en chantier 	<p>Atteint</p> <p>Le nom a changé (Institut suisse de la sécurité technique - IST). Un premier projet va être mis en consultation.</p>
<p><u>Objectif 11</u></p> <p>Prendre en main la prévention des séismes au niveau de la Confédération</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Elaborer le projet d'un catalogue de mesures 	<p>Atteint</p> <p>Approbation du catalogue de mesures par le Conseil fédéral le 11 décembre 2000</p>
<p><u>Objectif 12</u></p> <p>La première étape de l'intégration des services civils et des services militaires de la navigation aérienne est réalisée</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le conseil d'administration et la direction de la nouvelle société pour les services de la navigation aérienne sont désignés ➤ La stratégie du propriétaire est approuvée 	<p>Atteint</p> <p>Les différents organes ont été désignés et ont pris leurs fonctions.</p> <p>La stratégie est définie.</p>

Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration

2.1 Renforcer la politique fédérale en matière d'organisation du territoire par l'intégration de l'aménagement du territoire au sein DETEC et la création de l'Office fédéral du développement territorial (ODT).

Le 19 janvier dernier, le Conseil fédéral a pris une décision de principe concernant le transfert de l'Office fédéral de l'aménagement du territoire du Département fédéral de justice et police (DFJP) au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) et son regroupement avec le Service d'études des transports – rattaché jusqu'ici au secrétariat général du DETEC – et les domaines « Convention Alpine » et « Développement durable » de l'OFEFP. Cette décision a déjà pu être concrétisée le 1^{er} juin 2000 avec la création de l'Office fédéral du développement territorial (ODT).

En créant ce nouvel office, il a été possible de répondre aussi bien aux attentes des cantons qu'à celles des spécialistes et scientifiques qui souhaitaient depuis de nombreuses années déjà que la politique fédérale en matière d'organisation du territoire soit renforcée et que les services compétents en la matière soient regroupés. Il a également été possible de satisfaire les demandes de différents parlementaires (99.3055 Recommandation Hoffmann du 9 mars 1999 [99.3055] et Postulat Durrer du 19 mars 1999 [99.3145] concernant le renforcement de la politique fédérale de l'aménagement du territoire. Recommandation Hoffmann du 9 mars 1999 [99.3054] et Postulat Durrer du 19 mars 1999 [99.3146] concernant le regroupement des services chargés de l'aménagement du territoire au sein de l'administration fédérale). Néanmoins, les travaux préliminaires effectués dans le cadre de la réforme du gouvernement et de l'administration ont largement contribué à accélérer le processus.

Le transfert de l'aménagement du territoire au département chargé des questions d'infrastructure et d'environnement s'imposait dans la mesure où la majorité des activités ayant une incidence spatiale relevaient déjà du DETEC. En regroupant l'organisation du territoire, la coordination des transports, le développement durable et la Convention alpine au sein de ce nouveau centre de compétences et en créant un interlocuteur fort, le gouvernement entend tenir compte des imbrications toujours plus complexes entre les activités à incidence spatiale de la Confédération, des cantons et de l'étranger. Quant aux tâches du nouvel office, elle s'intègrent parfaitement dans la stratégie du département axée sur le développement durable. Une politique efficace de protection de l'environnement, une économie compétitive ainsi qu'un approvisionnement de base solide (service public) constituent les trois éléments fondamentaux de ladite stratégie. En outre, l'intégration de l'aménagement du territoire permet de coordonner de manière optimale toutes les activités à incidence spatiale au sein du département.

Regroupant une soixantaine de collaborateurs, le nouvel office gère notamment les activités suivantes : élaboration des bases et stratégies en matière d'aménagement du territoire, de coordination des transports, de développement durable et de Convention alpine ; coordination des projets déterminants du point de vue de la politique des transports et de l'organisation du territoire au sein de la Confédération ainsi que la collaboration avec les cantons dans tous les domaines d'activité de l'office. En outre, il est chargé de participer à la recherche de solutions aux problèmes liés aux agglomérations ainsi qu'à la promotion de l'espace rural par la refonte du système de péréquation financière. La coopération internationale en matière d'organisation des transports et du territoire est par ailleurs amenée à s'intensifier. Enfin, l'ODT est tenu d'assurer, en collaboration avec les cantons, la surveillance juridique dans le domaine de la planification du territoire. A toutes ces tâches vient encore s'ajouter un intense travail d'information

2.2 Réorganisation de la surveillance technique en matière de sécurité dans les domaines des transports, de l'énergie et de l'environnement

Le projet prévoit un centre de compétences pour la sécurité technique. Se limitant à cette dernière (safety), il englobe néanmoins toutes les tâches du DETEC. Par contre, il ne comprend pas la sécurité des installations et dispositifs techniques (p. ex. avions ou véhicules) contre les actes criminels (security). Le centre aura pour nom "Institut suisse pour la sécurité technique - IST" et non pas "Agence nationale de sécurité - NASA", qui était un nom provisoire.

Les principaux objectifs de la réorganisation sont les suivants: appliquer une philosophie de la sécurité en fonction des risques; définir clairement les devoirs et la responsabilité des autorités préposées à la surveillance de la sécurité, d'une part, ainsi que des fabricants, maîtres d'oeuvre, exploitants et services chargés d'établir la conformité, d'autre part; établir une distinction claire entre la surveillance de la sécurité et les tâches d'encouragement ou dévolues aux maîtres d'oeuvre (p. ex. approvisionnement en énergie, construction d'infrastructures de transport); réunir sous un même toit les tâches de souveraineté du DETEC relatives à la sécurité.

Le projet a été présenté au Conseil fédéral le 26 janvier 2000. Le public en a eu connaissance le 24 février, par un communiqué de presse, alors que les associations et groupes d'intérêts touchés par la réorganisation en ont été informés un peu plus tôt déjà. Au cours de l'exercice écoulé, les travaux en vue de l'élaboration d'un projet destiné à être mis en consultation ont pu être amorcés en collaboration avec les cantons.

2.3 Sécurité des transports publics

La sécurité des transports publics est prioritaire. L'Office fédéral des transports a posé deux jalons importants en 2000: la stratégie concernant l'arrêt automatique des trains et le rapport sur la sécurité des tunnels ferroviaires suisses.

En collaboration avec les entreprises ferroviaires et l'industrie, l'Office fédéral des transports (OFT) a fixé les modalités d'introduction d'un nouveau système d'arrêt automatique des trains pour les chemins de fer à voie normale et les a présentées en même temps qu'une stratégie optimisée, le 29 janvier 2000 lors d'une conférence de presse. Il exige désormais que le système harmonisé sur le plan européen (ETCS, « European Train Control System ») serve de standard. La coordination sur le plan international présuppose l'interopérabilité des chemins de fer. Cela étant, elle tient compte d'un élément essentiel de la réforme des chemins de fer entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2000.

La stratégie dite de migration doit permettre de passer progressivement des anciennes technologies à l'ETCS. Elle s'applique aux CFF, ainsi qu'à tous les chemins de fer privés à voie normale bénéficiant de l'accès réciproque au réseau. Elle comprend des mesures qui s'appliquent tant à la voie qu'aux véhicules.

Dans le domaine des chemins de fer à voie étroite, l'OFT a décidé que les CFF feraient l'acquisition du système d'arrêt automatique des trains ZSI 127 pour la ligne du Brunig. Le chemin de fer Lucerne-Stans-Engelberg et les Berner Oberlandbahnen en feront aussi l'acquisition. De ce fait, les éléments ETCS seront aussi utilisés pour la voie.

A la demande du département, l'OFT a réalisé une étude sur la sécurité des tunnels ferroviaires suisses actuels et en a réuni les résultats dans un rapport. Ce dernier porte sur l'état des tunnels (construction et technique), l'aptitude du matériel roulant, l'équipement des équipes de secours et l'information des voyageurs sur le comportement à adopter en cas d'incendie.

L'étude effectuée par l'OFT a englobé tous les tunnels existant sur le territoire suisse et qui étaient en service le 1^{er} janvier 2000.

Elle montre que les normes de sécurité actuelles, telles qu'elles sont appliquées aux tunnels du réseau ferroviaire suisse, ne nécessitent pas de mesures immédiates limitant l'exploitation, bien que certains ouvrages puissent encore être améliorés. Comme les tunnels enregistrés et classés diffèrent beaucoup en ce qui concerne les caractéristiques locales, le matériel roulant utilisé, l'exploitation et l'organisation des services de secours, il n'est pas judicieux de fixer les mesures à prendre en général, leur valeur informative étant insuffisante. C'est pourquoi l'OFT a chargé les chemins de fer d'élaborer et de présenter des séries de mesures permettant d'améliorer efficacement la sécurité. En l'occurrence, l'accent est mis sur les mesures de sauvetage. Par ailleurs, il faut encore optimiser le matériel roulant, ainsi que l'équipement et les performances des services de sauvetage.

2.4 Stratégie de la route intelligente: télématique routière

Les progrès extrêmement rapides enregistrés dans les domaines de l'informatique et de la télécommunication créent de nouvelles formes de transmission et d'échanges de données entre les usagers de la route ainsi qu'entre ces derniers et les installations aux abords des routes ainsi qu'entre les usagers et les centres d'information et d'exploitation. Aussi le DETEC entend-t-il tirer parti des chances qu'engendrent ces technologies et, simultanément,

ment, respecter leurs limites et éviter si possible qu'elles aient des effets indésirables pour la société.

Le concept 2010 de télématique des transports routiers élaboré par la Confédération (TTR-CH 2010) trace les contours d'une situation possible pour 2010 en matière de circulation routière, montrant comment mettre en oeuvre à long terme les objectifs sur le plan de la politique des transports à l'appui d'applications de télématique routière sur la voie publique. Il met en évidence la nécessaire intervention de la Confédération, montre les marges de manoeuvre dont elle dispose et fixe la stratégie fédérale à adopter dans ce domaine. Les systèmes qu'il s'agit de développer et d'examiner de plus près au cours des prochaines années méritent d'être relevés.

2.5 Prévention des séismes par la Confédération : Catalogue de mesures

La sensibilisation au risque sismique est restreinte en Suisse et le risque est souvent sous-estimé. A l'échelle mondiale, l'aléa sismique en Suisse peut être considéré comme modéré à moyen. Un danger plus élevé subsiste pour le Valais, la région bâloise, l'Engadine, la Suisse centrale et la vallée du Rhin saint-galloise. En Suisse, il y a une à deux fois par siècle un séisme d'intensité moyenne, engendrant des dégâts aux bâtiments, aux installations et à l'environnement.

La protection contre les séismes se base essentiellement sur des mesures constructives: protection de l'objet. Depuis 1989, la norme SIA fixe les exigences pour le dimensionnement parasismique des bâtiments mais la grande majorité (90%) des ouvrages existants a été construite avant l'année 1990. Le risque sismique n'est actuellement pas couvert par les assureurs immobiliers et les biens mobiliers ne sont pas assurés. La Confédération n'a pas d'obligation contractuelle en matière de prévention parasismique et aucune loi n'existe actuellement. En comparaison avec d'autres dangers naturels, la protection contre les séismes est encore insuffisante en Suisse.

Sous la direction de l'Office fédéral des eaux et de la géologie, un groupe de travail inter-départemental a élaboré pour le Département un programme de mesures dans le domaine d'influence de la Confédération. Par décision du 11 décembre 2000, le Conseil fédéral a prévu de réaliser pour la période 2001-2004 un catalogue de sept mesures pour la prévention des séismes.

Pour garantir la sécurité parasismique des nouveaux ouvrages, les offices fédéraux concernés seront tenus de respecter les normes parasismiques existantes (SIA 160) lors de la planification de nouveaux ouvrages et installations de la Confédération ou lors de l'approbation ou le subventionnement d'ouvrages de tiers.

Dans le cadre de programmes d'assainissement de la Confédération ou de projets de tiers, un contrôle de la sécurité parasismique des ouvrages existants devra être effectué et des mesures éventuelles de renforcement pourront être prises selon le principe de proportionnalité des coûts. On procédera aussi à un contrôle de la sécurité parasismique des bâtiments

de la Confédération lors d'un inventaire spécifique des ouvrages importants de la Confédération, situés dans les zones sismiques 2 et 3. Il s'agit de classes d'ouvrages de type II et III (bâtiments publics avec grand rassemblement de personnes et ouvrages avec des fonctions vitales) qui se trouvent dans les régions sismiques en Suisse (BS, SG, GR, VS et régions alpines).

Une analyse de la sécurité parasismique des biens culturels d'importance nationale sera réalisée et des propositions de mesures concrètes seront formulées. L'amélioration des bases légales dans le domaine de la prévention parasismique fera l'objet d'une étude spécifique. La Confédération analysera aussi les possibilités de financement des dégâts lors de gros séismes. Enfin un concept d'intervention en cas de tremblements de terre sera mis à disposition des cantons et des communes dans le cadre de la protection de la population.

Le DETEC est chargé, à la fin 2004 et en collaboration avec les offices concernés, d'établir un rapport sur les mesures prises et une proposition pour la suite des travaux lors de la période 2005-2008. Dès le 1^{er} janvier 2001, l'Office fédéral des eaux et de la géologie (OFEG) mettra sur pied une Centrale de coordination de prévention des séismes, qui aura des fonctions de conseil et de soutien pour toute l'administration fédérale.